

Séance du 16 décembre 2025**CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025****Présents :****Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;****Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;****Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Isabelle RICCI, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCİK, Conseillers;****Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;****Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;****Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;****Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;****Madame Caroline CROCI;****Monsieur Alain POURBAIX;****Excusés :****Monsieur Antoine HERMANT, Madame Anne LECOCQ, Madame Françoise MACHTELINCKX,****Madame Emma ITOUA, Madame Loredana SCIORTINO, Conseillers;****Invité(s) :****Monsieur R. COLLETTE pour les points Police.****Lieu : Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)****ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 25 novembre 2025
- 2.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 novembre 2025 - Budget initial 2026 des services ordinaire et extraordinaire
- 3.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2026
- 4.- DBCG - Budget initial 2026 (BI 2026) des services ordinaire et extraordinaire
- 5.- DBCG - MB1 - Réformation de la MB1 2025 par la Tutelle - Demande de la Ville.
- 6.- DBCG - PDU 2025 - RCA - Subside d'investissement (S)
- 7.- Patrimoine Communal - Ancienne école Avenue Demaret n° 8 - Mise en Vente - Décision de principe et modalités de la mise en vente
- 8.- Patrimoine Communal - Ancienne école communale rue du Marais n° 25 à Houdeng-Aimeries - Mise en Vente - Décision de principe et modalités de la mise en vente

Séance du 16 décembre 2025

- 9.- Travaux – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux relatif à la remise en état du terrain en gazon naturel T3 – Stade Henri Rochefort – Approbation
- 10.- Travaux – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché – Fourniture et pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise – LOT 2 – Approbation commande n°2 – Approbation
- 11.- Travaux – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2025-2024/220 (3781) – Accord-cadre – marché de travaux relatif à la pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité – LOT 1 – Approbation
- 12.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une zone striée sur le territoire louviérois le long de la voirie régionale N535 dénommée "Chaussée Paul Houtart n° 268 à Houdeng-Goegnies
- 13.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Ferrer n° 20 à Haine-Saint-Paul
- 14.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Léon Hiard à Haine-Saint-Pierre
- 15.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Corderie à Houdeng-Aimeries
- 16.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Football à Houdeng-Aimeries
- 17.- Travaux – Réglementation Routière et Mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies
- 18.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue des Bois à La Louvière
- 19.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Conreur n°69 à La Louvière
- 20.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue des Forgerons n° 58-60 à La Louvière
- 21.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Jules Thiriar à Saint-Vaast
- 22.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant l'Allée Verte et la Grand'Rue de Saint-Vaast à Saint-Vaast
- 23.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant les rues du Gouffre et Tombou à Strépy-Bracquegnies
- 24.- Informatique – Fournitures – Acquisition de matériel informatique – Accord cadre– Décision de principe – Approbation du cahier spécial des charges modifié
- 25.- IC HYGEA – Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025
- 26.- Suivi de la motion relative au renforcement du pluralisme des médias, de l'accès à l'information et de l'éducation aux médias à travers un soutien plus efficace aux Médias de proximité

Séance du 16 décembre 2025

- 27.- GRH - Protocole d'accord global pour la législature 2024-2030 - Décision
- 28.- Personnel communal non enseignant - Indemnité télétravail structurel - Suppression - Décision
- 29.- Personnel Communal non enseignant - Révision de la fréquence en matière de contrôle médical - Règlement fixant les modalités de suivi des absences pour maladie du personnel communal non enseignant (repris en annexe du Règlement de travail et du Livre I du statut administratif) - Modification
- 30.- Personnel communal non enseignant - Principe du passage généralisé aux 38h/semaine - Passage du pot de récupération de 24h à 38h - Modification du Règlement de travail et du livre I du statut administratif - Décision
- 31.- Personnel communal non enseignant - Suppression de la flexibilité horaire des 5 minutes avant et 5 minutes après pour le personnel travaillant selon un horaire fixe - Dérogations - Modification du Règlement de travail - Décision
- 32.- Renouvellement du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) pour une durée de 5 ans (2026-2030)
- 33.- Jeunesse - Validation du règlement d'ordre intérieur des activités extrascolaires organisées dans les maisons citoyennes
- 34.- Police administrative - Amendes Administratives Communales - Conventions de partenariat avec la Province du Hainaut - Résiliation
- 35.- Juridique - Fiscalité - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 36.- Juridique - Masterplan Boch - Paiement en urgence L1311-5 CDLD
- 37.- Zone de police locale de La Louvière - Modification budgétaire 02 au Budget initial 2025 - Approbation tutelle - Prise d'acte
- 38.- Zone de Police local de La Louvière - Marché de travaux relatif à des installations électriques - Décompte final
- 39.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures d'une durée de quatre ans relatif au renting d'une nouvelle solution de géolocalisation des véhicules de la Zone de Police et d'un système de gestion des données
- 45.- Plan Oxygène - Adhésion à la Centrale d'achat et conventions particulières de crédit

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

- 40.- Travaux - Marché conjoint - Accord-cadre - Dépannages curatifs HVAC VILLE/CPAS/POLICE - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation
- 41.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance sur les bibliothèques communales - Renouvellement et modification
- 42.- Personnel communal non enseignant - Modification du Statut administratif - Mobilité et transfert d'office - Décision
- 43.- DEF - Enseignement artistique - Remboursement au pouvoir subsidiant - Paiement en urgence

Séance du 16 décembre 2025

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

44.- Questions d'actualité

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Monsieur Christian BAISE : alors nous allons commencer d'abord par enregistrer les absences et les arrivées tardives. Madame LUMIA m'a déjà signalé l'absence de Monsieur HERMANT et Madame LECOCQ. Il n'y a pas d'autres personnes ? Tous les autres conseillers/conseillères sont là ? Arrivée tardive de Madame KAZANCI. Monsieur PAPIER ?

Monsieur Xavier PAPIER : les absences de Madame Emma ITOUA, Madame Françoise MACHTELINCKX qui a présenté sa démission et demandé son remplacement, et Madame Loredana SCIORTINO qui est toujours souffrante.

Monsieur Christian BAISE : et pour le groupe MR ? Monsieur SIASSIA-BULA.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : tout le monde est présent.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. Nous débutons par un point un peu particulier. Vous avez remarqué sur vos documents, qu'il y a un point supplémentaire dont je vous demande l'autorisation de l'inclure dans l'ordre du jour : le point 45 relatif au plan Oxygène l'adhésion à la centrale d'achat et les conventions particulières de crédit. Vous avez la documentation qui est sous vos yeux, ce point sera évidemment expliqué pendant le Conseil.

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 25 novembre 2025

Monsieur Christian BAISE : débutons traditionnellement par l'approbation du procès-verbal du mardi 25 novembre 2025. Y-a-t-il des remarques ou pouvons-nous l'adopter à l'unanimité ? Qui ne dit mot consent, le PV est adopté.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 25 novembre 2025.

2.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 novembre 2025 - Budget initial 2026 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Christian BAISE : nous allons regrouper les points 2, 3, 4 et justement le point 45 : la tutelle sur le CPAS, la délibération du Conseil de l'Action Sociale, le budget initial de la zone de Police locale et le budget initial de la Ville au sujet des services ordinaire et extraordinaire. Je cède tout d'abord la parole à Monsieur Le Bourgmestre pour quelques informations introductives.

Monsieur Jacques GOBERT : merci Monsieur Le Président. Je propose que nous présentions l'ensemble des budgets et que la convention relative au Plan Oxygène, le point supplémentaire, soit évoquée dans ce cadre-là. Pour plus de cohérence, on commencera par le budget de la Ville, celui de la zone de Police et ensuite celui du CPAS. Quant à moi, je propose de commencer la présentation pour contextualiser le budget 2026 des différentes entités que je viens de citer.

Séance du 16 décembre 2025

Ce budget 2026 fait porter aux Villes et Communes la charge, déjà depuis quelques années maintenant, des 4P. Les chiffres que vous voyez ici sont à l'horizon 2030 : la charge des pensions à hauteur de 58 millions, la police avec la non-mise en adéquation des besoins et de l'évolution des coûts de la Police avec la dotation fédérale 28 millions, les Pompiers 4 millions et la précarité 36 millions d'euros. Voilà les fameux 4P chiffrés à l'échelle de notre Ville à l'horizon 2030.

Nous savons que le plan Oxygène se clôture en 2026. Nous n'avons pas d'informations à ce jour quant aux dispositions qui seraient prises pour l'après Plan Oxygène. Tout en sachant que le Plan Oxygène quand il a été lancé, avait une échéance connue et que c'était un plan étalé sur plusieurs années qui nous permettrait de faire la liaison entre le moment où il a été installé et fin 2026 au moment où une réforme du financement des Communes devrait être mise en place. Nous verrons ce qu'il en sera dans les prochains mois, années à ce sujet. Bien sûr, il y a plus spécifiquement pour notre CPAS toutes les inconnues, inquiétudes à propos de la réforme du chômage et des conséquences en termes de nombre de dossiers de Revenus d'Intégration Sociale, ainsi que les dépenses sociales individuelles. Le fédéral annonce qu'il va rembourser la totalité pour la première année au niveau des revenus d'intégration, mais n'oublions pas qu'il y a toutes les aides individuelles qui sont sur fonds propres et qu'elles sont difficiles à estimer à ce stade. Il avait été annoncé année après année les dotations que nous pourrions obtenir du Plan Oxygène. Quand on parle de dotations, on parle bien de capacité d'emprunt, ne nous méprenons pas. Le dernier montant connu est relatif à l'exercice 2024 où nous pouvions prétendre à un montant de 31 millions annoncé au départ. Finalement, c'est 2 millions que nous avons obtenus, la tutelle considérant que nous n'avons pas des besoins pour plus de 2 millions pour cet exercice 2024. Cela nous a mis dans une situation relative à un plan de gestion sur laquelle nous avons débattu à maintes reprises devant ce Conseil, générant 80 millions de mesures réparties entre une diminution des dépenses et une révision de la fiscalité telles que nous les avons votées en son temps. Nous avons effectivement un budget 2026 qui maintient le volume de l'emploi, pas de nouvelles taxes - on pense notamment à la taxe égouts dont on a voulu épargner les Louviéroises et les Louviérois. En ce qui concerne les mesures négatives qui impactent ce budget 2026, elles sont quand même relativement importantes, notamment la réforme des points APE. Au-delà de la suppression du bénéfice des points APE pour les zones de Police et d'autres entités, ce qui nous concerne surtout c'est la diminution de la valeur totale des points APE dont nous pouvons bénéficier, à savoir une recette diminuée de 340 000 € que nous devons financer au travers de notre budget. Sachant que si nous voulons maintenir le volume de l'emploi, il faut compenser cette diminution importante de recettes, pareil au niveau de la suppression partielle des compensations régionales dans le cadre du Plan Marshall. En 2006, le gouvernement wallon avait décidé de soutenir l'activité économique et d'alléger la fiscalité sur les entreprises, alors que les communes bénéficiaient de recettes sur cette taxe. La région avait décidé de neutraliser cette perte de recettes à partir du moment où on appliquait plus les taxes. Ici la région remet en cause ce modèle et nous retire une compensation à hauteur de 1 400 000 €. À charge pour nous soit de trouver ce financement dans notre budget, soit de remettre la fiscalité sur les entreprises en activité. Nous n'avons pas encore pris d'option à ce sujet-là, nous verrons par la suite ce qu'il en sera. Souvenons-nous que le fonds des Communes est indexé à concurrence de 2 % et que depuis plusieurs années maintenant, il y a un rattrapage à concurrence d'1 %. Il a été décidé au niveau du gouvernement wallon de supprimer ce pourcent ce qui représente une non-recette de 500 000 € que nous subissons suite à cette décision. Ensuite nous avons les estimations, suite à la réforme du chômage, d'un coût de 10 millions jusqu'à l'horizon 2030. De plus, il reste l'inconnue d'une réforme de l'impôt des personnes physiques qui viendra impacter les recettes pour les Villes et Communes.

Je n'invente rien, c'est la presse qui le dit : *« on charge la barque des communes »*. Certes, les communes doivent participer à l'effort collectif, mais les conséquences à partir du moment où on étrangle les pouvoirs locaux sont directes pour le citoyen. Que cela soit, et ce n'est pas notre option nous ferons tout pour l'éviter, en termes d'offres de services pour les citoyens, mais c'est aussi en termes de capacité d'investissement. À partir du moment où la capacité d'investissement est fortement réduite pour la Ville et les villes en général, on entend déjà aujourd'hui des entreprises de voiries, de bâtiment qui commencent à tirer la sonnette d'alarme, leur carnet de commandes est en train de fondre et il y a des inquiétudes en termes d'emploi.

En termes de subsides, il y avait le FRIC, le fond régional d'investissement communal qui va se reconverter en FERL. Les subsides d'investissement, que nous avons jusque-là, étaient à 32 millions

Séance du 16 décembre 2025

d'euros pour une mandature, nous en sommes aujourd'hui à la moitié. Qui dit subsides en moins, dit investissements diminués au-delà du fait qu'on a des balises à respecter en termes de ratio d'investissement et des charges de la dette sur notre ordinaire. Je tiens à souligner un élément interpellant : la situation disparate entre les différentes grandes villes wallonnes, j'en ai pris quelques-unes au hasard. La Ville de La Louvière reçoit l'équivalent de 33 € par habitant alors que Namur est à 84 € par habitant, Tournai à 39 € et Liège à 27 € par habitant. Il y a probablement des critères qui motivent cela, mais pour nous, c'est une boîte noire et nous n'avons pas pu obtenir les motivations de ces différences d'approche entre les différentes villes wallonnes.

Concernant notre budget 2026, nous avons effectivement pu maintenir le volume de l'emploi, même si jusqu'à il y a quelques jours il nous était imposé de remplacer 1 agent sur 2 qui partait à la retraite. Cet élément-là ne serait plus à prendre en considération parce que nous sommes en deçà du ratio constaté dans les grandes villes wallonnes. Belfius réalise des études comparatives et quand on prend le cluster des grandes villes wallonnes en valeur absolue, on s'aperçoit que la Ville de La Louvière en termes de fonctionnaires communaux a un ratio de 7,7 agents par 1000 habitants, alors que les grandes villes sont en moyenne à 12,5 agents. Nous sommes de manière significative en deçà de la moyenne des autres grandes villes wallonnes ce qui nous met à l'abri selon des informations orales de ce ratio d'un sur 2. Ce ratio aurait été problématique pour nous, d'autant qu'il y a quelques années nous avons été à 1 sur 3, et puis on est passé à 1 sur 1. Cela met clairement en péril la viabilité de certains services s'il fallait passer au 1 sur 2. Ces nouvelles contraintes qui sont apparues il y a quelques jours et qui ne sont pas intégrées dans notre budget car tout était finalisé, vous aviez d'ailleurs reçu les documents pour les commissions, pour le budget. Cette contrainte supplémentaire qui vient de se rajouter de par une décision du gouvernement wallon qui a été prise jeudi, il faut diminuer les dépenses de transferts, ce que la Ville verse aux entités autres tels que les ASBL communales, de 15 % en 2026 et 25 % en 2027. Notre budget n'en tient pas compte. Dans la délibération du Conseil relative au budget Monsieur DESTREBECQ vous expliquera l'engagement qu'on vous propose de prendre par rapport à cette nouvelle contrainte qui est apparue il y a quelques jours.

Pour terminer, je souhaiterais rappeler, si besoin en est, que la Ville de La Louvière a toujours présenté depuis plusieurs décennies un budget en équilibre. Ces budgets ont toujours été validés par la Tutelle. Le fait qu'on soit venu déséquilibrer les budgets communaux et celui de La Louvière en particulier avec ces 4P met à mal cet équilibre que nous avons pu obtenir jusque-là. Je plaide à nouveau pour que ce problème de financement des Villes et Communes en général et des grandes villes en particulier soit pris à bras le corps et de manière sérieuse, concrète et rapide surtout. Auquel cas, je n'ose pas imaginer ce qui pourrait se passer dans de nombreuses Villes et Communes de Wallonie. Je cède à présent la parole à Monsieur DESTREBECQ, notre échevin des Finances et du budget.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur Le Bourgmestre. Chers collègues, il m'appartient de vous présenter ce budget initial 2026 en vous précisant avant de commencer quels ont été les axes de ce travail qui a été mené, comme les années précédentes, en collaboration précieuse avec l'ensemble des services de l'administration que je tiens d'emblée à remercier, mais aussi avec l'ensemble des membres de notre collège. Nous avons voulu cette réflexion et cette analyse en respectant les priorités initiales qui étaient les nôtres au début de notre législature : l'économie et l'emploi, l'attractivité de la Ville et du centre-ville en particulier, la sécurité, la politique sportive et culturelle et enfin la gouvernance budgétaire. Le budget 2026 que nous avons le plaisir de vous présenter ce soir sera à l'équilibre strict. Cet équilibre est permis grâce à l'injection de la dernière tranche du Plan Oxygène d'un montant de 20 500 000 € - je vais raccourcir les chiffres pour vous éviter les virgules, les dizaines et les centaines - à la prise en compte d'un crédit spécial de recettes à la hauteur de 1 770 000 € d'un outil budgétaire de gestion des excédents correspondant à la non-exécution des crédits antérieurs, ainsi qu'à l'introduction des mesures du Plan Oxygène pour près de 10 millions et à la reprise de la provision hausse des frais énergétiques à concurrence de 540 000 € puisque les frais énergétiques ont tendance à diminuer. La provision qui avait été mise de côté a pu être reprise dans ce cadre-là. Les mesures d'économie au sein de l'administration, je ne vais pas les détailler, vous les connaissez. Nous avons déjà travaillé dessus en 2025, elles ont déjà été soumises. Elles ont été négociées avec l'ensemble des représentants du personnel. Ces mesures sont bien évidemment appliquées pour le budget initial 2025. J'ai pris cet exemple-là spécifiquement, mais vous savez qu'il y en a bien d'autres dans d'autres domaines.

Séance du 16 décembre 2025

En ce qui concerne le budget ordinaire, les dépenses sont de 180 000 000 €. Elles se ventilent de la manière suivante : un delta de + 1,4 % en dépenses du personnel dû à l'indexation des salaires a priori en avril 2026, les chèques-repas, la cotisation de responsabilisation. Pour un delta de + 2,7 % des dépenses de fonctionnement dues principalement au précompte mobilier sur les comptes courants bancaires, frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique, entretien des espaces publics. Pour un delta de - 1,6 % en dépense de transfert et la diminution principalement liée à la dotation de la zone de Secours. Dans les mauvaises nouvelles, il y a aussi des bonnes, puisqu'au niveau de la zone de Secours, la convention veut que chaque année 3 % soient pris en charge par la Province pour arriver en 2030 à une prise en charge à 100 %. Enfin pour un delta de + 18,9 % en dépenses de dette, dû à l'impact en année pleine des remboursements de capitaux des emprunts de la mandature précédente.

En ce qui concerne les dépenses de prélèvement, aucun nouveau prélèvement. Au niveau du personnel, vous avez une diminution de 345 000 € sur la cotisation de responsabilisation. L'indexation de 2 % et des chèques-repas au niveau des dépenses du personnel, je vous en ai déjà parlé. Une augmentation de 100 000 € sur le plan d'embauche, je tiens à mettre en évidence le travail de l'administration, vous le verrez dans la convention. Nous voulons mettre l'accent sur le personnel de notre Ville grâce à qui on peut rendre véritablement un service au public et à l'ensemble de nos citoyens. Le nombre d'équivalent temps plein est relativement constant. Il est de 668 en 2006, comme Monsieur Le Bourgmestre l'a expliqué, c'est un élément important.

La marge entre le nombre d'équivalents temps plein de la Ville de La Louvière, 5e ville de Wallonie, et un cluster des 10 plus grandes villes de Wallonie est relativement importante puisqu'on parle de +/- 7 équivalents temps plein à La Louvière, pour plus de 12 dans la moyenne wallonne. Je pense que ça nous permet malgré tout un travail constant, une meilleure organisation des services par un travail rigoureux sur le budget de fonctionnement interne à l'administration, par le maintien de la qualité du service public. Je voudrais remercier l'ensemble des agents qui travaillent à l'administration pour répondre aux demandes de nos concitoyens.

Au niveau du fonctionnement : plus de 27 millions, c'est + 2,7 %, avec 6 200 000 € pour HYGEA, plus 230 000 € pour le leasing automobile et moins 122 000 € pour l'éclairage public. Pour HYGEA, il y a une probabilité d'une augmentation potentielle de 450 000 €. Nous attendons d'avoir officiellement cet élément pour pouvoir prendre les décisions adéquates, même s'il faut quand même intégrer le travail qui est fait d'une part au niveau de l'intercommunale et d'autre part au sein du gouvernement puisqu'il y a eu, vous le savez, un travail qui est effectué pour le moment par l'équipe du ministre COPPIETERS pour revoir ce que l'on appelle le coût-vérité et donc peut-être un recalcul.

Nous l'espérons plus juste, plus pragmatique que celui qui est fait actuellement et qui nous permettrait, et de par l'intercommunale et de par le travail du ministre COPPIETERS de pouvoir diminuer la facture aux citoyens.

Pourquoi le leasing automobile est-il plus cher ? C'est la verdurisation de la flotte de la Ville de La Louvière. Et puis l'éclairage public -120 000 €, c'est le passage à la nouvelle technologie LED sur l'ensemble du territoire, en tout cas sur une partie de plus en plus importante de l'ensemble du territoire. Au niveau des transferts : transfert à la zone de police, augmentation d'un million, le CPAS près de 400 millions en plus et la zone de secours - 3 % c'est moins 1,5 million d'euros pour la dotation à la zone de secours.

Je ne m'étends pas sur la police puisque Monsieur Le bourgmestre reviendra sur le budget de la police en détail. Pascal Leroy, président du CPAS, reviendra quant à lui sur l'explication bien détaillée du budget du CPAS.

Au niveau des transferts et comme vous l'avez reçu comme documentation pour analyser ce budget initial 2026, nous avons déjà demandé un effort de 10 % à l'ensemble des ASBL sur le territoire louviérois. Cet effort reste identique aux trajectoires budgétaires de juillet 2025, sauf pour quelques exceptions telles que la Maison du sport, parce qu'il existe l'opportunité de voir une course cycliste tout à fait intéressante pour l'attractivité de notre ville, augmentation de 18 000 €, Centrisse

Séance du 16 décembre 2025

augmentation de 38 000 €, Daily Bul augmentation de 17 000 €, c'est un simple rattrapage salarial qui est lié à la non-indexation précédente.

La RTBF, avec des guillemets et des précautions d'usage, c'est pour l'opération du cube de Viva for Life, en espérant qu'on puisse l'obtenir. Les contacts ont l'air d'être bons, mais il n'y a encore pas de signature en bas de la feuille, restons prudents par rapport à ce poste-là. Mais il est aussi intéressant de se dire qu'il est opportun d'aller solliciter une activité comme celle-là. Je ne sais pas si je dois faire l'effort pour convaincre de l'utilité d'avoir une manifestation ou une activité comme celle-là pour la participation à cette activité, mais aussi pour l'attractivité que ça peut occasionner pour notre ville de La Louvière. Enfin le Central augmentation de 40 000 € pour une promo de la culture renouvelée, en tout cas densifiée sur notre territoire et, je l'espère d'ailleurs, bien au-delà de celui-ci.

Au niveau de la dette : 32 millions c'est + 18,9 %. Un simple petit rappel pour les nouveaux venus : remboursement l'année N, un remboursement des intérêts sur trois ou six mois et puis l'année N+1 vous remboursez les intérêts et le capital. Si on prend RenoWatt, l'emprunt était de 38 millions et quelques. En 2025, nous avons donc remboursé les intérêts. En 2026, nous remboursons les intérêts et le capital, ce qui occasionne une somme de 3 385 000 €. Vous devez aussi les tranches du plan Oxygène et du plan d'investissement. Il y a d'autres exemples que je pourrais vous donner mais j'essaie d'être le plus concis et résumé possible puisque vous avez tous reçu les documents. Pour ceux qui ont souhaité venir en commission, vous avez eu l'occasion de poser toutes les questions nécessaires, plus techniques. Il y a aussi le contournement Est, le REI pour le sol Gripen, l'Agora quartier Jolimont, des aménagements de proximité, diverses cours d'école qui ont été refaites, toute une série d'éléments que vous pouvez trouver dans les documents reçus.

Au niveau des recettes maintenant, sans surprise puisque vous avez eu les dépenses, vous avez le chiffre des recettes plus de 180 millions de recettes. Au niveau des prestations, transferts, dettes et prélèvements, vous avez les chiffres devant vous. Je vous ai mis un comparatif entre le budget initial 2025 et 2026 avec un delta de + 5,1 % dû aux mesures PO2 refacturation, loyers des biens communaux, location de matériel. +5,2 % du provisionnement aux taxes, redevances et au fonds des communes. En ce qui concerne les recettes de dette, avec un delta de + 31,8 %, ce sont des intérêts créditeurs pour retard de paiement des taxes, les intérêts créditeurs sur les comptes courants des institutions bancaires et 30 % de précompte mobilier, soit 840 000 €. Mais aussi les dividendes de participations dans des intercommunales comme par exemple CENEO pour 182 180 €.

En ce qui concerne les prélèvements, avec un delta de - 11,4 % : une partie de ce montant correspond à la justification des 4P qui sont justifiables dans le cadre du PO2 et le prélèvement du service extraordinaire vers le service ordinaire de la dernière tranche POB pour un mécanisme qui est simplement demandé par la Région wallonne.

Toujours dans le cadre des recettes, au niveau des prestations + 5,1% pour un montant de plus de 7 300 000 € avec d'une part, le crédit spécial de recettes de 453 000 €, l'occupation du domaine public + 70 000 € ainsi que les loyers communaux qui ont augmenté de près de 60 000 €.

Au niveau des transferts : fonds des communes, je vous ai pris quelques exemples pour vous montrer un peu l'évolution de ce fonds des communes puisqu'en 2024, il était de 53 200 000 €, en 2025, il était de 55 000 000 €, en 2026, 56 516 000 € une augmentation de 1 400 000 €. Cette augmentation n'est pas en rapport avec l'augmentation du PRI qui n'interviendra qu'en 2027. Cette augmentation provient de l'indexation naturelle du fonds des communes seule. Comme Monsieur Le Bourgmestre vous l'a souligné dans son introduction, le 1 % d'indexation supplémentaire a été stoppé par le gouvernement wallon. Enfin, une baisse de l'impôt sur les personnes physiques : c'est une réestimation du montant rétrocédé annuellement par le SPF Finances en fonction de leur recouvrement de l'impôt. On pourrait imaginer que cette baisse de l'impôt des personnes physiques est significative s'il est négatif par rapport à une paupérisation de la population ou s'il est positif par rapport à une évolution de la capacité fiscale de nos citoyens, ce qui n'est pas le cas.

Ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas réfléchir aux investissements et aux décisions qu'il faut prendre pour essayer d'augmenter l'activité sur notre territoire, de revoir et de diversifier notre

Séance du 16 décembre 2025

patrimoine immobilier pour avoir des ménages avec des revenus moyens et de hauts revenus afin que la contribution au budget communal puisse être plus participative. Mais aussi développer l'économie de notre ville en essayant de faire au mieux et de remplir les zonings sur notre territoire, peut-être en revoyant certains critères. Il faut aussi des décisions importantes qui deviennent relativement urgentes : l'apport énergétique sur le territoire qui commence à manquer de manière extrêmement importante.

Toujours au niveau des recettes, vous avez des prélèvements pour un montant de 21 500 000 €, de l'ordre de - 11,4 %. PIV dernière mouture de la cotisation est de 16 835 €. Dynamisation du centre-ville - 75 000 € qui sont pris sur la provision. Enfin le transfert de l'Extra vers l'ordinaire, c'est la tranche P02 de 20 563 000 €. Voilà pour les explications en résumé du budget ordinaire.

Je vous propose maintenant de passer au budget extraordinaire qui est un budget d'un montant de 25 millions et quelques. Ce budget extraordinaire, je vous le décompose en toute transparence. Près de 3 700 000 € sur fonds propres, 14 600 000 € par emprunt et près de 7 millions par subsides.

Si certains auraient oublié, voici la liste des différentes moutures des plans que nous avons à notre disposition, certains se terminent, le Feder, le FERRI, l'EPSIS, le PIC, le PIN, le PIMACI, et cetera.

Le budget extraordinaire, une présentation qui vous montre un peu l'évolution, même si c'est un peu délicat de comparer ce genre de budget extraordinaire puisqu'en fonction d'une année de fin de législature ou d'une année de début de législature, il faut laisser le temps à une nouvelle majorité de se mettre en place. Je pense qu'en toute transparence, il est intéressant de vous montrer l'évolution et surtout les décisions politiques que cette majorité prend et surtout assume pour respecter les priorités qui sont les nôtres, et que nous avons annoncées à nos concitoyens. Toujours dans le cadre de ce budget extraordinaire, au niveau des dépenses, vous voyez qu'au niveau des voiries, nous en sommes à près de 4 millions d'euros. Pour les bâtiments communaux, les écoles, etc c'est plus de 11 millions et demi. Les cimetières, c'est près d'un million avec notamment la réalisation d'allées bétonnées afin qu'elles soient plus propres et attractives, accessibles, praticables, etc. Pour l'aménagement du territoire, l'environnement, la propreté c'est plus de 7 millions, une des priorités de cette majorité. Toujours dans le budget extraordinaire, nous avons des dépenses de matériel pour près de 1 million. Quand nous pouvons subsidier un maximum de ces dépenses, nous le faisons. L'acquisition de terrains et de bâtiments pour près de 400 000 €.

Alors, certains pourraient se dire : mais à quoi ça sert d'acquérir ce genre de terrain alors que nous sommes dans une situation difficile ? Ce sont tout simplement des acquisitions de parcelles en lien avec des projets de pistes cyclables et des aménagements de territoire. Quant à l'IDEA, c'est un secteur historique au niveau de l'égouttage. Je voudrais vous donner maintenant quelques exemples d'investissements de manière assez concrète.

Vous avez l'actualisation du plan communal de mobilité pour 60 000 €, rénovation du stade Raymond Dienne à Haine-Saint-Pierre pour plus d'un million d'euros. Vous comprendrez qu'il est compliqué, voire difficile de pouvoir laisser deux clubs sur le même stade comme actuellement. Le plan Canopée, pour 200 000 €. La rénovation des écoles et des crèches communales pour près de 8 millions ainsi que des entretiens d'espaces publics pour un demi-million. Il y a aussi d'autres investissements qui sont réalisés avec une bonne partie qui est subsidiée, comme la ligne de Ravel 107-114 pour 1 400 000 €, dont 1 million qui est subsidié. La piste cyclo-piétonne FEDER d'un coût de 1 500 000 €, dont 1 391 000 € sont subsidiés. Sécurisation de la galerie pour 200 000 €, complètement subsidiée. Dans le plan de relance, la végétalisation des quartiers est un investissement de 400 000 € totalement subsidié.

Plan de gestion des risques d'inondation - en tant qu'élu de ce conseil, vous êtes souvent peut-être abordé par certains citoyens qui ont connu ou qui risquent de connaître une inondation - il était important d'investir aussi dans ce plan de gestion des risques d'inondation pour 550 000 €, dont 360 000 € sont subsidiés. Des travaux à l'école de Maurage pour plus de 6 millions, dont près de 3 millions sont subsidiés.

Voilà au niveau de l'Extra ce que je pouvais donner comme exemple, ce n'est bien évidemment qu'une partie des décisions de ce budget 2026. Il me reste à repasser la parole à Monsieur Le Bourgmestre pour

Séance du 16 décembre 2025

qu'il puisse vous présenter plus dans le détail le budget de la police.

Monsieur Jacques GOBERT : merci Monsieur DESTREBECQ. Le budget de la police s'élève cette année à un montant de plus de 33 millions d'euros. Les dépenses au niveau de la zone de police sont en grande partie des dépenses de personnel pour plus de 28 millions d'euros.

Ce montant permet à la zone de pouvoir fonctionner avec 303,5 équivalents temps plein, répartis entre le personnel opérationnel mais la CALog, la partie administrative. Nous avons donc les dépenses de transferts de fonctionnement et de dette qui sont ventilées dans la présentation. En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent entre les recettes de prestations et de transferts. Les recettes de transferts sont des dotations que, principalement la Ville et le Fédéral, versent à la Zone de police, qui lui permettent effectivement d'équilibrer son budget.

Les investissements cette année sont relativement sobres. L'année 2025 a été une année exceptionnelle pour la Zone de Police avec la finalisation des travaux du nouveau commissariat à la gare. On ne peut que saluer la qualité, la pertinence et l'intérêt de cette infrastructure. Les investissements 2026 vont se concentrer sur la problématique de la vitesse qui est quasi présente dans toutes les rues de notre entité et bien au-delà d'ailleurs.

On avait inscrit un crédit d'un million d'euros pour les caméras urbaines. C'était au cas où on n'aurait pas pu attribuer le marché en 2025, ce qui a été fait. Cette ligne ne sera pas activée vu que le marché a été attribué en 2025. Ce sont des radars préventifs, des radars répressifs qui sont prévus en termes d'investissements.

Avant de céder la parole à Pascal LEROY, je souhaiterais à mon tour aussi remercier toutes les équipes – tant de la Ville, du CPAS et de la Zone de Police – de la division budgétaire principalement pour la Ville et le CPAS qui ont élaboré ce budget et actualisé également toute une série d'autres documents qui vous sont délivrés. Merci à toutes les équipes. Je cède à présent la parole à Pascal Leroy pour le CPAS.

Monsieur Pascal LEROY : merci Monsieur le bourgmestre. Bonsoir à toutes et à tous. Il me revient de vous présenter le budget du CPAS dans des conditions particulières puisqu'il va de soi que le principal moteur sera l'impact de la réforme du chômage par rapport à ce budget.

Un impact qui est chiffré, en tout cas pour le moment, à plus de 10 millions entre 2026 et 2030 à charge du CPAS. Cette réforme du chômage, qui nous amène évidemment à engager des équivalents temps plein supplémentaires tant au niveau des assistants sociaux qu'au niveau administratif. Evidemment, cet impact de la réforme aura également un probable impact sur la dotation communale. C'est un budget qui a été présenté et voté, je le rappelle, par le Conseil de l'Action Sociale le 26 novembre.

Nous avons un budget de 119 700 000 € avec des dépenses de personnel, des dépenses de fonctionnement, de transferts et de dettes. Les recettes représentent un total de 120 600 000 €, avec également des recettes de prestations de transferts de dettes et de prélèvements.

Au niveau des dépenses de personnel, nous sommes à peu près 42 millions. Celles-ci restent sous contrôle strict puisqu'elles n'augmentent que de 2,2 %, soit un peu plus de 900 000 €, y compris le coût de l'indexation en avril 2026 qui représente à lui seul 495 000 €. Nous ne pouvons évidemment que dénoncer la perte de subsides de personnel indispensable au fonctionnement de nos services, alors que par exemple, nous avions dix ETP qui étaient financés depuis quatre ans par les emplois Collignon.

La perte de ce financement se chiffre à plus de 600 000 €. Suite à l'arrêt également par le ministre wallon du projet Territoires zéro chômeur de longue durée, une perte de plus de 1 million est aussi à relever. Ces chiffres ne peuvent que nous inquiéter sur la manière dont les autorités régionales et fédérales prennent en compte, ou pas, tant nos efforts réels de gestion que ce contexte paradoxal de réductions de subventions en regard de l'augmentation du nombre de personnes qui frapperont à notre porte.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous sommes à un peu plus de 6 700 000 €, soit une

Séance du 16 décembre 2025

diminution de 355 000 €. Elle ne représente que 5,6 % des dépenses à l'ordinaire, alors qu'elles sont ailleurs d'une moyenne de 8 %. Ça montre également la rigueur de fonctionnement qui est apparente. Au niveau des dépenses de transferts, nous sommes à un peu plus de 67 700 000 €. Nos dépenses de transferts ne peuvent évidemment qu'augmenter, principalement en lien avec la réforme du chômage, pour laquelle ce sont près de 10 millions qui s'ajoutent. La disparition du Fonds fédéral de participation et d'activation sociale nous fait perdre notamment pas loin de 115 000 € pour Imagibulle et la précarité infantile, deux projets qui étaient bien utiles à la population. Nous pouvons voir dans les recettes de transferts que le principe de neutralité budgétaire annoncé par le gouvernement est loin d'être respecté. Les dépenses de dette représentent 3 315 000 €, soit 2,7 % des dépenses à l'ordinaire, alors qu'en moyenne ailleurs elles sont de 6 %. Nous sommes bien en dessous de ce qu'il se passe ailleurs.

Nous avons des recettes de prestations qui sont de 9 147 000 € avec une diminution qui n'est pas significative. Ces recettes de prestations sont vraiment presque identiques à notre budget de l'année dernière. Les recettes de transferts, quant à elles, représentent plus de 110 millions, c'est le plus gros poste en fait. Cette augmentation est liée pour l'essentiel à la réforme du chômage. Il faut noter que la Région wallonne tend à imposer, via le CRAC, que les prévisions budgétaires de cette réforme soient à l'équilibre. Or, avec certitude, il n'en sera rien pour trois raisons au moins, il n'est tenu compte que d'un pourcentage de 33 % des chômeurs exclus qui frapperont à notre porte au 1^{er} janvier 2026. Et il est clair qu'il y aura bien évidemment plus de 33 % de celles-ci qui viendront.

La loi sur l'intégration sociale également, qui avait été modifiée en novembre 2025, prévoit un financement à 100 % du revenu d'intégration, mais seulement pour les exclus du chômage de la première vague et pour autant qu'ils se présentent au plus tard le 30 juin 2026.

On sait très bien que beaucoup de personnes ne viennent pas frapper directement à notre porte parce que ça représente encore un peu une honte de venir frapper à notre porte alors qu'elles sont dans le besoin. La troisième raison est la réduction à un an du bénéfice des allocations d'insertion. Ça ne représente pas loin de 1200 personnes sur La Louvière, ça va obliger certains à venir frapper aussi à notre porte. Dans nos projections, nous n'avons pas tenu compte de cette réduction et donc clairement, ce sera encore une augmentation certainement au niveau de nos dépenses.

Nous devrions présenter cette réforme comme neutre budgétairement alors que les projections aussi prudentes et minimalistes concluent tout à fait le contraire. Respecter la demande du CRAC reviendrait à contrevenir à nos obligations légales en la matière. Nos recettes de prélèvements représentent 548 500 €. Nous avons l'utilisation de la provision PIIS qui a été en partie utilisée aussi pour financer du personnel pour faire face à cette réforme du chômage. Nous avons bien évidemment encore d'autres personnes qui viendront s'ajouter au niveau du personnel pour faire face à cette réforme. Une note un peu plus positive : au niveau de notre budget extra, un investissement de 1 460 000 € qui sera fait. Quelques exemples d'investissements : au niveau de nos aînés, des choses sont à faire dans certaines maisons de repos. Il en va de la sécurité, par exemple, de nos résidents et de nos travailleurs qui y travaillent. Le Laetare va avoir quelques aménagements, à la fois du rez-de-chaussée, mais aussi une sécurisation du site. Un autre investissement : l'acquisition de matériel informatique qui permet bien sûr des transmissions de rapports infirmiers et des transmissions au niveau des médecins également. Ce sont des choses qui se font de plus en plus par l'informatique, c'est un secret pour personne et donc nous devons nous mettre à jour par rapport à ça. Toujours au Laetare, le remplacement des conduites de distribution d'eau des ailes pour 200 000 €, qui ne représente qu'une partie de ce remplacement. C'est un remplacement qui est nécessaire puisque ces conduites, lorsqu'elles sont vieillissantes, peuvent présenter une pathologie qui s'appelle la légionellose et se propager au niveau de la maison de repos. Nous sommes tenus, évidemment, d'éviter cela en remplaçant ces conduites. Toujours au niveau du Laetare : nous allons repasser à un système que l'on appelle DECT au niveau de la transmission téléphonique. Pour le moment, nous avons une solution en attente qui était le GSM, mais qui n'est pas la solution idéale. Nous allons repasser donc à une solution beaucoup plus stable au niveau réseau puisque c'est un réseau interne qui permettra les échanges beaucoup plus efficaces entre le personnel soignant. Une dernière chose : c'est aussi en lien avec à la fois la réforme du chômage qui va faire en sorte que nous allons accueillir évidemment de nouveaux bénéficiaires, mais aussi le confort de nos travailleurs : le bâtiment BOUCQEAU, l'ancien bâtiment des finances, va devenir le bâtiment qui abritera le CPAS et tous les services du CPAS. Pour cela, nous avons mis au budget des frais d'études pour aménager ce bâtiment pour pouvoir accueillir les personnes et le personnel du CPAS.

Séance du 16 décembre 2025

Comme l'a dit Monsieur DESTREBECQ et Monsieur Le Bourgmestre, je tiens aussi à remercier l'ensemble du personnel de la DBCG pour son travail au niveau du budget du CPAS. Je tiens aussi à remercier et à montrer mon soutien auprès de tout le personnel du CPAS qui va faire face à une charge de travail encore plus importante, alors qu'elle est déjà importante maintenant.

Nous avons des raisons de craindre une détérioration de notre situation financière qui aurait donc un impact sur la dotation communale. Je terminerai en disant que malgré les 33 % de futurs bénéficiaires pris en compte ici dans notre budget, le CRAC a finalement remis, et c'est historique, un avis positif sur notre budget. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup Monsieur le Président du CPAS. Comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure, nous allons maintenant céder la parole à Monsieur DESTREBECQ qui va vous parler du point supplémentaire qui a été ajouté au sujet de l'adhésion à la centrale d'achat et des conventions particulières de crédit. Après, nous pourrons passer aux questions que vous auriez à poser et ensuite au vote des différents budgets.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur Le Président. Comme vous le savez, dans le cadre de l'octroi de la tranche 2025 du PO2 nous avons sollicité un montant de 20 711 932,69 € sur les 21 475 749,24 € pour le plan Oxygène. Afin de pouvoir recevoir cette tranche qui permet de vous présenter aujourd'hui un budget en équilibre, nous avons, au fur et à mesure des réunions avec les différentes institutions telles que les cabinets, la tutelle, le CRAC, etc, pu obtenir ce montant que nous avons intégré dans le budget. Pour obtenir cette tranche 2025, nous devons vous demander de voter cette convention qui devra donc être appliquée le plus rapidement possible, c'est-à-dire dès 2026. Cette convention, nous l'avons reçue vendredi, puisqu'elle est passée au gouvernement jeudi passé, il était donc difficile pour nous de tout recommencer. De plus, je pense que ce ne serait pas légal puisque nous vous avons déjà envoyé les documents avec le rétroplanning obligatoire que vous connaissez. Il était donc pour nous impossible d'intégrer les nouvelles obligations de cette convention, par rapport à la tranche 2025, dans ce qui vous est présenté. Nous nous sommes permis de prendre un contact avec le cabinet du ministre des Pouvoirs locaux pour plusieurs raisons.

La première, c'est d'essayer de comprendre un peu le mécanisme. On était peut-être encore dans les privilégiés, puisqu'on vous présente le budget aujourd'hui, d'autres communes avaient déjà présenté leur budget. C'était donc quand même assez compliqué. On a pu se mettre d'accord sur le fait que nous allions prendre l'engagement. Le directeur général pourra peut-être nous préciser la phrase exacte, mais ce sera dans le projet de délibération que nous vous demanderons de voter aujourd'hui, dans le cadre de l'ensemble de ces points. Parce que cela nous paraissait important, le bourgmestre et moi-même avons insisté sur la situation RH de notre ville par rapport au cluster et nous avons sollicité le cabinet pour ne pas tenir compte de cette nouvelle obligation de devoir remplacer une personne sur deux lors d'un départ et cela a été accepté à la ville de La Louvière.

Je n'ai pas reçu de document mais je me permets de le dire de manière claire pour que ce soit bien notifié dans le PV. Nous avons reçu l'accord du cabinet du ministre des Pouvoirs locaux afin de pouvoir biffer cette obligation dans cette convention. Il est bien notifié que toute obligation peut être modulée, négociée avec le ministre lui-même et donc que cette obligation ne fera pas l'objet d'une négociation, elle est tout simplement annulée pour la ville de La Louvière.

Je précise cela, ce n'est pas forcément pour vous, mais c'est surtout en pensant à notre administration qui pourrait, puisque cette convention est passée au conseil communal public de ce soir, se poser la question de savoir s'il va y avoir encore des mauvaises nouvelles qui vont leur tomber dessus. Je pense qu'il est important de l'annoncer dès ce soir pour qu'il n'y ait pas un mouvement de panique au sein de l'administration.

D'une part, on vous la donne ce soir parce qu'on n'aurait pas pu faire autrement, d'autre part, on vous rassure et on rassure l'administration que cette obligation au niveau RH est tout simplement nulle et non avenue.

Il y aura dans la délibération du point une phrase qui stipulera que nous prenons l'engagement de

Séance du 16 décembre 2025

respecter cette convention, en tout cas d'y travailler en collaboration, si nécessaire avec le cabinet du ministre des Pouvoirs locaux, afin que nous puissions avoir cette tranche 2025 et que notre budget puisse être voté à l'équilibre et sans problème pour le début de l'année prochaine. Monsieur Le Directeur général, pourriez-vous la préciser ainsi cela sera clair dans l'esprit de chacun ?

Monsieur Rudy ANKAERT : dans la délibération relative au budget, on indiquera : « *Vu la convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cas de l'octroi du droit de tirage 2025, du plan Oxygène. Considérant qu'au vu des délais, il était impossible d'intégrer les mesures complémentaires prévues dans la convention PO2 au budget initial 2026. Attendu que les mesures complémentaires prévues dans la convention PO2 seront intégrées dans les prochains travaux budgétaires* ».

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Directeur général. Alors je propose maintenant de passer aux éventuelles interventions des différents conseillers. Monsieur papier, en commençant par le budget communal

Monsieur Xavier PAPIER : oui Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'avais 3 questions techniques : une sur le point qui vient d'être abordé et deux petites questions avant de pouvoir m'exprimer sur le budget qui nous a été présenté.

Monsieur l'Echevin, Monsieur le Directeur général, Monsieur Le Bourgmestre, nous pourrions voter le budget sans engagement de date. Est-ce que nous serons contraints à une modification budgétaire anticipée ?

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je vous réponds tout de suite, c'est dans le cadre de la MB1.

Monsieur Xavier PAPIER : on n'est pas tenu à une date, donc elle peut apparaître dans l'année comme elle apparaît d'habitude.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : le cabinet m'a dit la MB1, il ne m'a pas dit MB1 à condition qu'elle soit à une date X ou Y.

Monsieur Xavier PAPIER : merci, Monsieur l'échevin. Deuxième question technique, parce que je voyais dans votre présentation que vous abordiez le Cube de la RTBF à 35 000 €. Est-ce que le fait de verser ces 35 000 € pour avoir le Cube annule les 10 000 € qui normalement sont attribués à Antenne Centre pour la retransmission du Laetare ? Est-ce que c'est compris dans le budget parce que je ne l'ai pas retrouvé ? Ou est-ce que quelque part, le fait de donner ces 35 000 € à la RTBF est un choix d'une priorité par rapport à une autre ?

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je ne pense pas qu'il m'appartienne de développer ce point-là, mais d'emblée je peux vous dire qu'il n'y a pas de concurrence entre l'un et l'autre et il est hors de question, en tout cas, moi, je n'ai absolument pas entendu et senti au sein de ce collège l'idée de se passer d'Antenne Centre au profit de la RTBF. Ce sont deux sujets différents, deux canaux différents, et deux activités différentes. Elles sont toutes les deux importantes.

Monsieur Xavier PAPIER : c'est toujours au budget, donc les 10 000 € pour la retransmission du Laetare ?

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ce qu'il est important de souligner, je l'ai fait mais je le refais sinon je vais me faire taper sur les doigts par ma collègue, le Cube c'est une espérance. C'est une démarche qui est faite et nous avons de gros espoirs, mais il n'y a rien de signé aujourd'hui.

Monsieur Xavier PAPIER : c'était juste une question technique. Donc vous me confirmez bien que les 10 000 € pour la retransmission en direct du Laetare sont toujours bien maintenus parce que je ne le voyais pas dans le budget.

Hochement de tête de Monsieur Olivier DESTREBECQ.

Monsieur Xavier PAPIER : dernière question technique Messieurs, avant de m'exprimer sur cela. Je

Séance du 16 décembre 2025

faisais la comparaison par rapport à la trajectoire quinquennale qui nous a été présentée en juillet. Dans les documents transmis ici, le montant total du solde du plan Oxygène, qui inclut les 20 millions de cette année et ceux qui le seront encore l'année suivante, est moindre.

Est-ce que vous avez reçu une information qui a varié de juillet à maintenant et qui ferait que donc le plan Oxygène, tel qu'il a été inscrit dans la trajectoire de juillet et tel qu'il est inscrit dans la trajectoire du budget que nous allons voter ce soir, a diminué ?

Monsieur Olivier DESTREBECQ : vous savez que la tranche est toujours une tranche espérée. Entre ce que nous espérons et ce que nous recevons, il y a la validation qui est faite par l'ensemble des structures que je vous ai citées tout à l'heure. Les services sont là pour confirmer ou infirmer ce que je vous dis. Par exemple, si on prend la tranche de 20,7 millions de 2025, c'est de l'ordre de 15 millions pour la tranche 2025 et la récupération de cette fameuse « provision », qui nous avait été refusée durant les années précédentes et qui finalement a été validée, pas à hauteur des 12 millions que nous espérions, mais à hauteur de 6 millions et quelques qui correspondent à la partie de cette tranche qui était justifiable.

Monsieur Xavier PAPIER : merci Monsieur L'Echevin. Je pense que ça permet de plus facilement comprendre. J'échangeais avec mon confrère du Parti socialiste pour essayer de dépatouiller tout cela. Car en juillet, au moment où vous êtes venu présenter toute une trajectoire sur plusieurs années en termes d'une part de réductions de dépenses, mais aussi d'augmentation de taxes, la trajectoire au bout de cinq ans se terminait par un solde négatif de 10 millions. Dans la trajectoire qui nous a été transmise ici, elle se termine par un déficit cumulé de 69 millions. Je trouvais ça important parce que dans tout ce qui a été évoqué dans votre présentation, oui nous sommes à l'équilibre cette année, et Monsieur L'Echevin vous le disiez vous-même, parce que l'on emprunte 20 millions. En définitive, quand on regarde cette trajectoire qui s'est décalée d'un horizon 2030 à 2031, là on voit arriver le déficit de 69 millions. Je pense que ça vaut la peine quand même de le dire aux Louviérois : nous n'avons pas de solution pérenne à ce stade.

La trajectoire, même avec les réductions de dépenses, même en mettant au plafond nos taxes, nous amène de toute façon à un moment à avoir un déficit annuel de plus de 26 millions sur tout ce que vous présentiez comme budget de dépenses-recettes de 280 millions, ce qui est énorme. Ce n'est pas pour apeurer, mais c'est au moins pour être face aux réalités. Pour rebondir sur le débat que j'ai eu avec Monsieur Le Bourgmestre sur Antenne Centre, où j'exprimais, au nom du groupe LEA, la volonté de tendre la main pour pouvoir se mettre autour de la table. Cette émission s'appelait Face à face, mais quand on est dans une situation comme la nôtre, on ne peut plus véritablement rester en face à face. Il devient inévitable de dépasser la question de l'opposition et de la majorité pour se mettre autour de la table et envisager des solutions. Parce qu'à un moment, quand je regardais ce trou, je me disais qu'il faudrait à l'instar des macarons interdits aux moins de 18 ans sur les retransmissions TV, retirer les enfants de la télé et mettre un macaron interdit aux moins de 25 ans. Quand je regarde le budget de cette année, on arrive à joindre les deux bouts en empruntant 20 millions. Si on prend la pyramide d'âge sur La Louvière, le cadeau à chacun de nos enfants ou de nos jeunes, c'est de leur mettre une dette supplémentaire de 1000 € par enfant ou par jeune. C'est quand même assez effrayant.

Je voudrais juste aussi vous dire que le budget, ça peut paraître quelque chose d'assez technique, mais ça représente des éléments de vie. Vous l'avez dit, ça a eu l'air de passer comme crème, mais nous avons pour l'année 2026 augmenté de 4 millions d'euros notre taxe sur les propriétaires, et on sait la façon dont ça peut découler. Et de constater que malgré nos records en termes d'additionnels à l'impôt des personnes physiques, la ville de La Louvière reçoit une recette diminuante. Comme vous l'avez dit, nous devons bien constater qu'en fait la ville s'appauvrit. C'est un élément sur lequel, je le disais lors du débat, nous avons à réfléchir parce que le modèle est en train de montrer qu'il arrive véritablement à ses limites. On ne peut pas continuer à taxer une classe moyenne, qui est saisissable, si on voit systématiquement que ça entraîne une paupérisation de la ville. On va finir par avoir un effet boomerang qui va nous revenir en plein dans la tronche. C'est quelque chose dont vous pouvez débattre avec les Louviérois. Vous avez un mouvement qui est en train de s'organiser, et parfois même dans les familles autour des membres de ce propre conseil communal, où les gens finissent par se déplacer vers les communes périphériques comme Ecaussinnes, comme Estinnes, comme Le Roeulx. Monsieur le

Séance du 16 décembre 2025

bourgmestre a raison, il y a une question de solidarité entre les villes, et principalement les grandes villes, qui doivent être financées. Mais il y a aussi une problématique sur la façon dont nous gérons nous-mêmes notre propre destin.

Une grande ville n'a pas pour vocation d'être plus pauvre que ses banlieues. D'ailleurs, je viens de vous dire le mot banlieue. Si vous avez des jeunes qui suivent la musique française, ça doit être quelque chose d'un peu choquant parce qu'en fait c'est synonyme en France de l'endroit où on est le plus pauvre et principalement en ville, on est plus riche. Pourquoi ? Parce que tout simplement, les centres-villes sont censés avoir, oui, un certain nombre d'inconvénients parce qu'ils ont des charges en termes d'infrastructures collectives, mais ils sont aussi beaucoup plus attractifs parce que plus proches des pôles de mobilité, plus proches des commerces, plus proches des services, plus proches des hôpitaux. Ils sont censés être attractifs. Or, nous nous retrouvons dans une situation qui finit par créer un effet boule de neige. Notre classe moyenne fuit, crée une sorte d'appel de paupérisation et nous allons devoir sur ça assumer le lien social, dont personne autour de la table, je pense, n'a envie qu'il cesse ou qu'il se détériore. Assumer également notre capacité de pouvoir soutenir l'action du CPAS, que ce soit en faveur des personnes qui vivent un moment de précarité, que ce soit par rapport aux personnes âgées ou même par rapport aux jeunes qui sont en difficulté.

C'est énorme le budget de La Louvière, ça demande des heures de travail pour décortiquer ça, c'est assez phénoménal. Il y a un vieux principe qui dit : « *Le diable se cache dans les détails* ». Ma très chère sœur me posait une question et me demandait des informations sur l'enseignement, elle est directrice de l'école. J'ai été regarder le budget plus spécifique de l'enseignement. Et là, j'ai cru que j'allais tomber de ma chaise. Je me suis rendu compte qu'au XXI^e siècle, dans le budget communal de la ville de La Louvière qui est en train de se serrer la ceinture, la ville de La Louvière qui a augmenté les montants pour les garderies, la ville de La Louvière, et j'en parlais avec une prof il y a trois jours, où il y a encore des élèves qui ne mangent pas à midi, va aller claquer 100 000 € pour faire la pub de l'enseignement communal. Je suis désolé mais 100 000 € pour faire la promotion de l'enseignement communal, pour aller prendre des enfants au libre en 2025, j'ai l'impression que tout le monde a oublié que Don Camillo et Peppone c'était un film en noir et blanc, que ça remonte à un siècle passé, qu'on est censé avoir dépassé cette notion et que quand on vient en me disant qu'on est en train de faire de la gestion de bon père de famille, ça me subjugue.

En sachant que la ville de La Louvière possède un service, un service Communications, que nous avons les moyens modernes grâce aux réseaux sociaux de pouvoir faire la promotion de ce qui se fait de très bien dans l'enseignement communal, y compris en termes d'immersion. Mais 100 000 euros qui sont claqués pour un combat que je pensais être un combat relégué dans le passé, c'est La Louvière musée vivant.

Propos inaudibles

Monsieur Xavier PAPIER : on a changé de nom parce que tout simplement, Monsieur WATERLOT, on aimerait bien que ce genre de clivage n'existe plus. L'enseignement communal, considéré comme étant l'enseignement en face de celui du libre, c'est largement dépassé. Vous savez que ce sont tous des enseignements subsidiés. Alors en plus de ça, si on était un tant soit peu modernes et qu'on avait une réflexion, on sait quand même tous très bien que les parents pauvres, c'est autant le libre que le communal par rapport à celui de la fédération. Monsieur WATERLOT vous travaillez à la fédération, vous savez très bien que c'est vrai. Comment peut-on mettre en opposition deux réseaux qui, en plus de ça, ne sont pas les réseaux les plus favorisés ? Payer de la promotion à une boîte externe pour ça, je vous jure, ça me scandalise.

Puisque nous sommes à l'approche à l'approche de Noël, et vous me direz comment un libéral comme vous, Monsieur L'Echevin, a pu laisser passer un truc comme celui-là, et ensuite, je terminerai sur une note plus positive, ce n'était pas une main tendue pour être muselée, nous ne sommes pas non plus des porteurs de lettre au gouvernement wallon, mais si on veut pouvoir se mettre autour de la table pour réfléchir en termes de solutions, pour essayer de redéployer la ville, de lui redonner vie, de cesser de que les Louviérois voient des fermetures les unes après les autres ou n'aient pas l'impression que leur ville est en train de s'écraser sur elle-même, je vous jure que nous serons présents et pas simplement pour la

Séance du 16 décembre 2025

forme.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur PAPIER, enfin je ne sais pas si je dois dire Maître PAPIER ou Monsieur le professeur PAPIER parce qu'en fonction de l'endroit où vous vous trouvez, vous prenez une posture, parfois l'une et parfois l'autre. Après, votre demande est tout à fait louable, j'ai aussi tendu la main, c'est tout à fait normal. Nous sommes ici dans un hémicycle où nous voulons tous le meilleur pour l'ensemble de nos concitoyens. Ce n'est pas à moi à vous répondre sur le sujet. Est-ce que vous serez reçu ou pas ? Est-ce qu'on sera autour de la table ou pas ? C'est une discussion que nous n'avons pas encore pu avoir au sein de la majorité. Mais il y a tellement d'opportunités, tellement d'occasions, tellement de structures, tellement de plateformes, de rencontres et notamment celle-ci. C'est une splendide plateforme de rencontre, celle qui existe ici aujourd'hui, elle est publique en plus. Rien ne vous empêche, rien ne nous empêche d'avoir un dialogue constructif, pas forcément toujours pour donner des leçons, mais peut-être aussi pour faire des propositions concrètes.

Vous nous parlez du plan Oxygène, vous savez très bien ce que je pense du plan Oxygène et je suis déçu de ces pertes de mémoire parce qu'ou bien elles sont volontaires ou alors.... franchement, c'est dommage parce que très sincèrement, pendant des années, on en a parlé. Rappelez-vous, le plan Oxygène, c'était un plan de transition. Nous attendons de la part de la région, de la part du fédéral, des réformes structurelles. En tant qu'Echevin du Budget et des Finances de la Ville de La Louvière, j'espère qu'avant la fin du plan Oxygène, nous verrons arriver ces réformes structurelles. On a parlé du refinancement des pouvoirs locaux, on est en plein dans ce sujet.

Je voudrais revenir enfin sur un dernier point que vous avez mal compris, et je me permets cette fois-ci de dire mal compris parce que j'ai été très attentif. Au niveau de l'IPP, je n'ai pas dit que les chiffres que je vous ai donnés sur l'IPP ce soir étaient synonymes de paupérisation de la population.

Propos inaudibles

Monsieur Olivier DESTREBECQ : d'accord, je n'ai pas dit ça. J'ai dit : on ne peut pas, par un chiffre pareil, dire qu'on va vers une paupérisation de la population. Mais on ne peut pas dire non plus qu'avec un chiffre comme celui-là, on va vers un développement du pouvoir fiscal, du rayonnement économique, du développement économique de notre ville. Voilà pourquoi j'ai saisi simplement l'opportunité de ce point-là pour réaffirmer la volonté qui est la nôtre de dire que bien évidemment on n'y arrivera que si nous sommes beaucoup plus nombreux, que ce soit en personne physique ou dans le monde économique et de l'entreprise, à participer à alimenter ce budget communal. Je n'ai rien dit d'autre que cela et je veux insister sur le fait que c'est une tendance purement technique mais qui n'engendre pas, ce chiffre-là en tout cas, de réflexion politico-idéologique. Par contre, je partage tout à fait le fait que, et l'un n'empêche pas l'autre, nous devons prendre à bras le corps le fait de pouvoir développer économiquement la cinquième ville de Wallonie. Là où je veux en venir et je veux saisir la balle au bond, je ne peux pas vous en vouloir parce que vous ne connaissez pas tout, vous ne savez pas le travail donc de l'ombre que nous sommes en train de mener, vous ne connaissez pas les promoteurs...

Monsieur Xavier PAPIER : les Louviérois non plus, Monsieur L'Echevin.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je sais bien, mais encore une fois, peut-être que la différence entre vous et moi, entre vous et nous, c'est que nous travaillons, nous, pour les futures générations, vous, les prochaines élections. On n'est pas là, Monsieur papier, simplement pour faire de la pub. On est simplement là pour construire notre avenir et celui de nos enfants. Bien évidemment que nous rencontrons, que nous travaillons et que nous sommes fiers du travail que nous sommes en train de mener. Alors oui, il n'est pas nécessaire de faire de la pub autour du travail que nous menons aujourd'hui. Parfois, travailler dans l'ombre, travailler dans le couloir, c'est peut-être beaucoup moins sexy politiquement, mais ça rapporte bien plus et de manière bien plus concrète. Le moment venu, Monsieur Papier, je vous le promets, et peut-être bien plus rapidement que vous ne pouvez l'imaginer, vous verrez le résultat du travail qui est mené par l'ensemble des collègues du collège.

Monsieur Christian BAISE : voilà Monsieur le Bourgmestre va d'abord répondre aux arguments de Monsieur PAPIER.

Séance du 16 décembre 2025

Monsieur Jacques GOBERT : oui, merci Monsieur le Président. Je voudrais effectivement rectifier certaines informations et contre-vérités qui ont été exprimées par Monsieur PAPIER.

Je crois qu'effectivement ce déficit à l'horizon 2030 et au-delà, on en connaît les vraies raisons. Bien évidemment, il y a la fin du plan oxygène mais aussi toutes ces décisions qui sont prises à d'autres niveaux de pouvoir et qui viennent déséquilibrer de manière de plus en plus importante les budgets des grandes villes principalement.

Je ne peux pas laisser dire que la ville et que ses habitants s'appauvrissent. Ce qui se passe et c'est un problème qui nous dépasse largement, on a une société qui est de plus en plus duale entre les riches plus riches, les pauvres plus pauvres, et que la classe moyenne a tendance à se réduire. Vous en conviendrez que ce n'est pas la ville de La Louvière qui est responsable de cette situation. Par contre, si on voit les recettes à l'IPP diminuer, vous le savez très bien, ce n'est pas lié à un appauvrissement de la population, le revenu moyen par habitant ne baisse pas d'ailleurs, c'est ça le vrai critère à prendre en considération. En fait, c'est simplement une question de recettes qui sont enregistrées à des moments différents et qui font qu'il y a l'effet yoyo que l'on constate d'année en année par rapport aux recettes à l'IPP.

Quand on dit que les grandes villes sont plus pauvres que les banlieues, je ne vais pas dire les banlieues, je dirais la périphérie. Évidemment, et on sait pourquoi, quand on voit ne serait-ce que le taux d'emploi. On parle d'un taux d'emploi à La Louvière qui est légèrement inférieur à 60 %. Alors que, reconnaissons-le, la ville de La Louvière a sur son territoire des entreprises en grand nombre, des institutions tels que des hôpitaux, où ce sont des milliers d'emplois qui sont proposés. Mais à qui ? Pas uniquement des Louviérois et des Louviéroises, bien évidemment. Il y a toute une région qui converge vers La Louvière pour travailler. Et on voit que des communes plus rurales en périphérie et je ne vais pas citer de noms, ont des taux d'emploi qui sont au-delà de 70, voire proche de 80 %. On se demande où ces gens travaillent ? Je ne vais pas citer mais vous suivez mon regard. Ces gens travaillent où ? À La Louvière, à Mons, dans des grandes villes, bien évidemment, dans nos zonings. Mais les recettes fiscales, elles sont où ? Elles sont là où ils sont domiciliés. Et donc, ce sont des recettes qui nous échappent mais nous sommes une grande ville avec des obligations liées au statut de grande ville, que ce soit La Louvière ou d'autres, avec une offre de services que d'autres ne peuvent offrir, que ce soit sur le plan sportif, culturel, social et autres. Nous devons et nous assumons ces obligations, ce statut de grande ville, qui a un coût pas toujours choisi, mais que nous nous devons d'assumer. Je crois qu'il faut aussi rester objectif et nous investissons effectivement pour toute une région. Nous revendiquons que ces événements-là soient pris en considération beaucoup plus qu'ils ne sont aujourd'hui en termes de financement de ces grandes villes.

Brièvement sur l'enseignement, personnellement, je ne vous cacherai pas que je suis partisan d'un seul réseau d'enseignement. Cette guerre que vous nourrissez et que vous alimentez, ce n'est en tout cas, pas ici à la Ville que ça se nourrit. Moi, je plaide pour qu'au niveau de la fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y ait pourquoi pas un seul réseau d'enseignement. Je pense que si hache de guerre il y a à déterrer, tout se réglerait. Ce serait beaucoup plus rationnel, beaucoup plus équilibré, beaucoup plus équitable pour les uns et les autres et inversement, d'avoir un seul réseau d'enseignement.

Pourquoi est-ce que ça ne se décide pas ? Pourquoi est-ce que ça ne se décide pas ? Je crois que quand on parle de ça, tout le monde regarde ses lacets. Il y a sur le plan politique et tous partis confondus, je crois qu'il y a là, certainement une remise en cause à faire et encore une fois, ça n'engage que moi.

On parle du centre-ville, effectivement notre centre-ville, on l'a déjà évoqué à maintes reprises, souffre évidemment, mais reconnaissons qu'il y a toute une série d'éléments exogènes à la seule ville de La Louvière qui font que la situation de notre centre-ville est ce qu'elle est. Je vais prendre la balle au bond et je m'y étais engagé à l'issue de notre débat, souvenez-vous, à Antenne Centre. C'est un enjeu majeur, la dynamique de notre centre-ville. Moi je propose de répondre à la main tendue que vous aviez exprimée lors de ce débat et je proposerai qu'il y ait une commission qui se crée avec des représentants de tous les partis de notre Conseil communal pour réfléchir ensemble à la dynamique du

Séance du 16 décembre 2025

centre-ville. Je proposerai que ce groupe soit piloté par notre échevine du commerce, Madame TREMERIE, avec des représentants de ce Conseil, pour ensemble réfléchir et impulser, toutes les idées sont bonnes à prendre, ce que nous pourrions mettre ensemble en place pour dynamiser et rendre plus attractif encore notre centre-ville. Voilà une réponse concrète que je vous donne. Je me permettrai, début d'année avec le Collège, de formaliser tout cela de manière plus concrète, mais je crois que c'est un enjeu majeur pour notre Ville. Nous nous devons effectivement de nous pencher là-dessus, nous nous y travaillons déjà depuis de nombreuses années, mais il y a beaucoup d'éléments extérieurs qui viennent influencer sur la réalité commerciale de notre ville et donc je propose qu'ensemble nous y réfléchissions et que nous y travaillions.

Monsieur Xavier PAPIER : merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : merci Monsieur le Président. Ici, on nous présente un budget 2026 à l'équilibre, mais la vraie question, c'est toujours de se demander comment on atteint cet équilibre et qui va payer ? D'abord un mot sur le cadre, je vais un peu paraphraser ce que Monsieur le Bourgmestre a dit dans son introduction, donc notre ville doit composer avec ce qu'on appelle les quatre P. Ce sont les charges qui nous ont été transférées par le fédéral pour financer la police, les pensions, les pompiers et la lutte contre la pauvreté. Ces coûts pèsent de plus en plus lourd sur nos finances parce que depuis 30 ans, les partis traditionnels, donc tous partis confondus, que ce soit le PS, le MR, les Engagés ont transféré une part de plus en plus importante de ces charges sur le dos des communes. Ça, c'est pour le cadre.

À l'inverse, l'argent qu'on reçoit des différents niveaux de pouvoir diminue, c'est le cas du fonds des communes, qui n'augmente pas ou à peine. On est passé de 55 millions à 56 millions et demi. C'est loin de répondre aux besoins et aux défis auxquels notre commune est confrontée aujourd'hui. Monsieur DESTREBECQ, le mois passé, je vous avais demandé si vous étiez en contact avec votre parti, le MR, qui est aux manettes pour décider de ça. Vous m'avez répondu de manière un peu sarcastique : « *Oui, oui, je m'y attelle* ». Mais voilà, je suis sérieuse en fait, est-ce que vraiment au niveau du MR, vous faites état de la situation critique dans laquelle nous sommes et vers laquelle nous nous dirigeons ? Est-ce que vous tirez la sonnette d'alarme pour qu'à un moment donné ça se réveille aux autres niveaux de pouvoir pour refinancer ce fonds des communes ? Parce que jusqu'à maintenant, on a eu aucune annonce dans ce sens. Au contraire, rien qu'avec les trois dernières mesures du gouvernement wallon MR-Engagés, c'est-à-dire : les économies sur les APE, la suppression de la majoration d'indexation du fonds des communes et la réforme des compensations du plan Marshall, c'est un demi-milliard en moins pour les communes wallonnes. Entre parenthèses, Monsieur PAPIER, je vous entends vous insurger pour une dépense de 100 000 € pour de la publicité pour l'enseignement communal, j'aimerais vous entendre vous insurger également quand votre propre parti au gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles avec le MR, coupe 100 millions dans l'enseignement, menace 1500 emplois et demande aux profs de travailler 10 % de temps en plus sans un euro de plus. C'est dommage qu'on ne vous entende pas vous insurger également là-dessus.

Monsieur Xavier PAPIER : nous sommes au niveau communal, Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : aujourd'hui, le résultat de toutes ces politiques d'austérité, c'est quoi ? C'est qu'on est obligé d'emprunter, non pas pour investir dans de nouveaux projets, mais pour couvrir des dépenses courantes. 20 millions d'euros, c'est ce que nous empruntons pour le plan oxygène, en tout cas pour la dernière tranche. Ces 20 millions, en fait, ils pourraient nous servir à rénover des bâtiments, à ouvrir des crèches, à réparer nos routes qui en ont bien besoin. Mais en fait, ça va couvrir des dépenses courantes et ça c'est vraiment un problème.

Alors, la deuxième conséquence, c'est qu'on est obligé d'aller chercher des recettes ailleurs pour boucler le budget. On est bien conscient que le cadre est ce qu'il est et que les pouvoirs communaux n'ont pas la main sur ce cadre. Mais dans ce contexte-là, on doit être très attentifs aux endroits où on va faire des économies et où on va chercher des recettes pour pouvoir maintenir ce budget à l'équilibre. Ce qui est interpellant dans ce budget, c'est qu'en fait, les recettes, on voit qu'elles viennent surtout de la poche des travailleuses et des travailleurs louviérois. Vous l'avez mentionné, les taxes augmentent, les

Séance du 16 décembre 2025

redevances également, les centimes additionnels au précompte immobilier augmentent également. Je note une augmentation de 20%. C'est plus que les 12 % qui avaient été annoncés. Monsieur DESTREBECQ, comment est-ce que vous expliquez que ça augmente comme ça ? C'est une question que je vous pose. Je voudrais aussi dire un mot là-dessus, parce que quand on a eu le débat sur l'augmentation de ce précompte immobilier, le PS nous disait : *« Oui, c'est l'impôt le plus juste, parce qu'il permet de faire contribuer les épaules les plus larges. »*. Sur le papier, c'est vrai, dans le sens où c'est le seul impôt sur le patrimoine qui existe, en attendant une taxe des millionnaires que nous défendons depuis très longtemps à d'autres niveaux de pouvoir. Le problème, c'est qu'en fait, c'est uniquement théorique. Un exemple très concret, ici à La Louvière. Nous avons des biens immobiliers, et notamment des appartements qui ont été construits dans les années 70, qui étaient à l'époque considérés comme des biens de standing et qui ont des cadastres très élevés, mais qui sont, en fait, aujourd'hui des taudis. Parce qu'ils sont vieux, que les propriétaires n'ont pas eu les moyens de rénover et qui aujourd'hui, non seulement sont des appartements qui nécessitent des rénovations impayables, mais qui sont aussi face à des cadastres très élevés. Quel est le résultat ? Ces propriétaires vendent des biens qui sont à rénover à des prix impayables, avec des cadastres super élevés. On se retrouve avec des logements inoccupés, ici à La Louvière, et particulièrement des appartements. Voilà, c'est pour ça que je veux vous dire que ce calcul, il n'est pas pertinent en termes de bonne gestion de la problématique du logement à La Louvière, parce que ça alimente le problème des logements inoccupés. Pour boucler le budget, la majorité PS-MR fait également le choix d'économiser sur des services essentiels pour les familles. Un exemple très concret dans la note budgétaire : la fin de la gratuité des repas pour les primaires. Sur le terrain, vous pouvez écouter les instituteurs, ils vous expliqueront qu'il y a beaucoup d'enfants qui viennent à l'école avec des boîtes à tartines vides, et pour qui le repas scolaire gratuit est le seul repas complet qu'ils auront dans la journée. Supprimer cette gratuité, c'est priver des enfants d'un repas complet, du seul repas complet qu'ils auront dans la journée. Ça a des conséquences sur les capacités d'apprentissage, ça a des conséquences sur la concentration, au bout du compte, c'est aussi les enseignants qui vont payer pour la fin de ce service. Ce n'est vraiment pas un choix que nous soutenons évidemment.

Au niveau du personnel communal, il faut le dire, ce budget il tient aussi parce qu'on demande aux gens de faire de plus en plus avec de moins en moins de moyens et de personnel. Vous parliez d'un nombre d'ETP qui passe de 660 à 624. J'aimerais avoir un peu d'explications, pourquoi une telle diminution ? Il y a de moins en moins de personnel et à côté de ça, on demande aux gens d'en faire de plus en plus. Puisqu'on leur demande de travailler 2 heures de plus et on leur supprime en plus leur prime de télétravail. Le MR se targuait pendant la campagne d'être le parti qui voulait mieux récompenser le travail, nous voyons le résultat. Bien sûr, le PS signe des deux mains avec son partenaire de majorité qu'il a lui-même choisi. Nous, on veut des services publics de qualité, on veut de la reconnaissance pour le personnel. Si on veut protéger les services publics, sans toujours faire payer plus les gens et attaquer les conditions de travail, il faut aller chercher l'argent là où il est. Ce que nous déplorons dans ce budget, c'est le manque de créativité de la majorité PS-MR pour aller chercher de l'argent chez les grosses entreprises qui font du bénéfice.

Le mois dernier, je vous avais évoqué la possibilité de taxer les pylônes GSM. Monsieur Le Bourgmestre, vous m'aviez dit que vous alliez mettre votre service juridique sur le coup, est-ce que ça a été fait ? Quelles sont un petit peu les nouvelles par rapport à ça ?

à Liège, ils ont eu une bonne idée, c'est une taxe sur les caisses automatiques des grandes surfaces : 519 € par caisse avec effet à partir de 2026. On voit tous ce phénomène quand on va faire nos courses. Effectivement, il y a de plus en plus de grandes surfaces qui ont recours aux caisses automatiques. Ces caisses automatiques, bien sûr, remplacent des personnes qu'on pourrait engager. Les taxer me semble tout à fait légitime pour non seulement responsabiliser ces grandes surfaces, mais aussi pour retrouver des rentrées d'argent. Est-ce que nous avons étudié cette possibilité à La Louvière ? Est-ce qu'on sait combien de caisses automatiques il y a et combien ce type de taxe pourrait nous rapporter ?

Je terminerai par ceci : le cadre d'austérité que veulent nous imposer les autres niveaux de pouvoir, on s'y oppose fermement, parce qu'on défend l'idée que ce n'est pas aux travailleuses et aux travailleurs de payer la facture des choix politiques. Il fut un temps, Monsieur le Bourgmestre, où vous osiez remettre en question les mesures d'austérité du CRAC, notamment lorsqu'il s'agissait de remplacer deux agents

Séance du 16 décembre 2025

sur trois qui partaient à la pension, ou d'appliquer l'équité à tout et n'importe quoi, pour faire payer les gens via des redevances. Vous vous êtes opposé à ça et on vous a soutenu. Mais aujourd'hui, le PS, avec le partenaire de majorité MR, que je répète, il a lui-même choisi, vous signez ces mesures d'austérité des deux mains et donc vous prétendez que vous ne le faites pas de gaieté de cœur, mais en fait, vous le faites quand même. Au final, c'est votre signature qui est sur le papier. Elle est où la résistance ? Elle est où l'opposition ? Elle est où la recherche de solutions d'alternatives pour aller chercher l'argent là où il est, plutôt que dans la poche des gens ? Quand vous nous présenterez un budget avec de vraies alternatives de gauche, nous le soutiendrons, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Merci.

Monsieur Olivier DESTEBECQ : Monsieur le Président, je vais si vous me permettez, répondre à Madame LUMIA sur quelques points, pas sur tous, notamment sur les comparatifs que vous faites au niveau des chiffres. Madame LUMIA, rien n'a changé par rapport aux décisions de 2025. Ce que nous avons annoncé, ce que nous avons, nous le Conseil Communal, voté et validé en 2025, rien n'a changé par rapport à ces chiffres-là.

C'est dommage que vous ne soyez pas venus en commission des finances. Vous auriez eu l'occasion de poser toutes vos questions aux services et d'avoir des réponses précises sur les taux, sur les chiffres, sur les montants à la virgule près. Vous vous doutez bien, bien évidemment, que je n'ai pas en tête l'ensemble des chiffres. Monsieur PAPIER a montré lui-même la pile de documents que chacun a reçue avec ce budget, qui est un budget évidemment important. Je vous invite au prochain budget à venir en commission et vous aurez l'opportunité comme ça de poser les questions plus techniques et de détails. Vous parlez du cadastre, Madame LUMIA, ça ne relève pas du niveau communal. Des investissements, parfois je me demande si vous êtes distraite ou bien si vous vous êtes trompée de documents, mais je viens de passer mon temps pendant 3/4 d'heure à justement essayer d'être le plus transparent possible pour détailler, chiffre après chiffre, l'ensemble des investissements qui sont les nôtres pour l'année à venir, pour les années à venir, tant pour les bâtiments communaux que pour les écoles, que pour les voiries, que pour les trottoirs, que pour la sécurité, et cetera. Très sincèrement, ou vous me cherchez ou vous ne voulez vraiment pas écouter ce que je vous dis. Mais je ne vois vraiment pas comment je peux faire mieux, peut-être des petits croquis, peut-être que pour l'année prochaine, on fera la même présentation avec des dessins. Mais sincèrement, je ne vois pas comment je peux le dire autrement, une route c'est une route, une école, un bâtiment scolaire, c'est un bâtiment scolaire. Veuillez m'excuser d'être un peu dur, mais franchement vous me dites qu'il n'y a pas d'investissement, mais je viens de vous adresser une liste. Vous avez été peut-être distraite, je peux le comprendre, mais en tout cas, j'étais le plus exhaustif possible.

Par rapport à l'emploi, par rapport au travail, j'ai le tableau ici sous les yeux, 2021 : 677, 2022 : 668 - je parle en équivalent temps plein - 2023 : 663, 2024 : 660, 2025 : 660, 2026 : 668... Que pouvez-vous trouver à redire sur l'évolution du nombre d'équivalent temps plein de notre ville, sachant qu'en plus, nous sommes hyper serrés par les mesures du Plan Oxygène et par la tutelle et le CRAC ? Madame LUMIA, dites-moi, comment je peux faire mieux qu'en vous présentant ces chiffres-là ? Comment pouvez-vous reprocher à cette majorité PS-MR de lutter contre l'emploi public et le nombre d'emplois ? On a fait un tableau, il me semble qu'il est plus clair que ça.

Alors, vous vous parlez de la majorité que le PS a choisi le MR. Peut-être que nous avons des propositions plus intéressantes que le « Tout gratuit » comme vous avez fait béatement quand vous avez rencontré le partenaire potentiel en disant : « *Nous on veut tout gratuit à La Louvière, tous les services gratuits* ». Prenons les services rendus par l'administration communale, est-ce que vous pensez très sincèrement que la majorité PS-MR a décidé du jour au lendemain comme ça de se dire : « *Finalement quand les gens vont venir chercher un document, on va les faire payer* ». Non, c'est une obligation du Plan Oxygène. Je vais essayer encore une fois : à chaque tranche du Plan Oxygène, nous devons voter une convention. Dans cette convention, il y a des obligations. J'ai essayé de vous expliquer, mais je me suis probablement mal exprimé, que notamment la convention qu'on va vous demander de voter aujourd'hui et dont Monsieur le Directeur Général vous a lu l'engagement qui était le nôtre. Voilà une nouvelle tranche avec une nouvelle convention. Dans cette nouvelle convention, il y a de nouvelles conditions. Ce qui était vrai hier, n'est pas forcément vrai aujourd'hui et inversement. Sauf que si parce qu'en fait ce qu'il faut savoir c'est qu'à chaque fois sur les conventions : la suivante complète la précédente et que donc les conditions deviennent de plus en plus ardues. Ça c'est vrai. On

Séance du 16 décembre 2025

en tient compte et nous respectons les conditions et nos obligations puisque nous prenons un engagement. C'est le Conseil Communal qui vote ces engagements, reste au Collège, à l'exécutif de pouvoir appliquer ces conditions.

Pour le reste, il me reste simplement à vous rassurer. Je continue à vous dire ce que je vous ai toujours dit : je n'ai pas été mis sur le banc de touche, j'ai continué à avoir des contacts avec le Mouvement Réformateur et pas plus tard qu'il y a peut-être 1 heure ou 1 h30, je ne sais pas à quelle heure il est, je vous ai même expliqué que j'avais eu des contacts avec le cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux. Je vous expliquais avec la convention et les conditions qu'il fallait respecter et le fait que nous n'acceptons pas, nous Collège de la ville de La Louvière, l'obligation de devoir remplacer une personne pour deux qui part, et nous avons obtenu la suppression de cette obligation. Ce qui veut quand même bien dire Madame LUMIA, n'essayez pas de faire dire ou de faire croire, nous ne vivons pas dans notre bulle ici à La Louvière. Nous sommes en contact permanent les uns avec les autres et nous le sommes dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens louviérois et dans tous les domaines.

Maintenant, est-ce que pour cela on peut tout obtenir ? Je pense qu'on est au niveau local, au niveau communal et je pense que c'est mieux comme ça pour la compréhension de tous, de pouvoir y rester. Mais celui qui aujourd'hui n'a pas compris que tous les efforts devaient se partager sur l'ensemble des niveaux de pouvoir, que ce soit en Belgique, que ce soit à l'étranger, que ce soit en Europe ou à l'extérieur de l'Europe, c'est qu'il ne veut vraiment pas comprendre que la situation est délicate. Donc, oui nous avons des contacts, oui nous continuons à en avoir, oui nous demandons et nous obtenons. Mais contrairement à ce que vous pensez, tout n'est pas gratuit et on ne peut pas donner tout à tout le monde tout le temps.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : je voudrais apporter quelques éléments complémentaires à ceux évoqués par Monsieur DESTREBECQ.

Madame LUMIA, vous évoquez la problématique du revenu cadastral. Vous savez que la fixation du revenu cadastral échappe bien évidemment aux villes et communes. Alors le gros problème que cette taxe rencontre, c'est le fait qu'il n'y a pas eu de péréquation cadastrale depuis de trop nombreuses années, donc une actualisation finalement de la valeur locative du bien, parce que c'est de ça dont on parle. Aujourd'hui, on est toujours sur une valeur locative de 1975. Alors, certes, c'est indexé, mais vous avez, pour illustrer certaines inepties, des anciennes maisons de commerce très volumineuses qui ont connu des périodes fastueuses sur le plan commercial et une valeur locative qui, en 1975, en l'occurrence, était très élevée. On voit ça dans certaines de nos anciennes communes. Et puis, vous voyez effectivement que ces bâtiments-là n'ont plus cette vocation commerciale. Ils sont parfois découpés en plusieurs logements pas toujours de grande qualité, mais ils ont des revenus cadastraux très élevés parce que référencés au temps de leur splendeur. ça dépasse les communes, évidemment. L'équité voudrait, et ça c'est une question d'équité devant l'impôt, que cette péréquation puisse se faire pour actualiser le revenu cadastral sur base de la réalité d'aujourd'hui sur le plan locatif. ça c'est un premier élément qui me semble fort important.

Alors, vous parlez d'aller chercher l'argent où il est. Oui, évidemment, nous adhérons à cette philosophie. Reconnaissons quand même que l'impôt le plus juste reste quand même l'impôt des personnes physiques, puisque forcément plus vous gagnez, plus vous payez. Mais reconnaissons aussi que La Louvière a quand même déjà un taux très élevé, et donc qu'il faut raison garder et trouver le juste milieu. Les villes et communes sont pieds et mains liées à une nomenclature des taxes. La Région Wallonne définit une liste de taxes que les communes peuvent activer ou pas. On n'a pas la faculté d'aller taxer les bénéfices des entreprises, en l'occurrence, ça ne relève pas d'une compétence communale. Ne laissez pas sous-entendre cela parce que s'est trompé à mon avis l'hémicycle. Par contre, cette nomenclature des taxes nous donne certaines potentialités. Monsieur BOSRY a posé une question au Collège communal récemment sur les caisses automatiques. Nous avons effectivement mandaté nos services pour qu'ils fassent rapport au Collège sur la faisabilité et l'intérêt de mettre en place une telle taxe. En ce qui concerne les pylônes, vous aviez aussi à juste titre évoqué cette taxe qui existait précédemment à la ville de La Louvière, mais qui a été contestée devant les tribunaux par les opérateurs tels que Proximus

Séance du 16 décembre 2025

et d'autres. Il faut quand même reconnaître que nous avons été régulièrement balayés d'un revers de main par les tribunaux, mettant à mal cette taxe sur plusieurs exercices d'affilée. La Région Wallonne a négocié un accord-cadre avec les opérateurs de téléphonie permettant aux communes de bénéficier d'un retour en lieu et place de la taxation pour porter des projets digitaux, c'est ainsi que nous bénéficions d'une dotation de 100 000 venant des opérateurs pour mener des projets de ce type-là. Mais indépendamment de cela, suite aussi à votre intervention, nous avons questionné notre service juridique sur l'intérêt, le risque aussi qu'on prendrait à remettre cette taxe. Nous attendons l'issue d'un procès qui est actuellement en cours, la ville de Charleroi ayant été devant les tribunaux, Proximus l'ayant attaquée contestant cette taxe. La cassation s'est prononcée, a cassé le jugement. Il y a un nouveau jugement devant une autre cour d'appel qui doit être rendu. On s'est effectivement positionné en Collège communal que nous attendrions l'issue de ce nouveau procès pour savoir si oui ou non il y avait un espoir que cette taxe puisse être remise en vigueur à La Louvière.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Bourgmestre. Je vais d'abord céder la parole à Monsieur SASSIA-BULA qui ne l'a pas encore reçue. Ensuite à Monsieur WATERLOT, à Monsieur PAPIER, Madame LUMIA, Monsieur BOSRY et Madame LELONG. Madame LELONG, ce n'est pas pour tout de suite. Monsieur SASSIA-BULA.

Monsieur Merveille SASSIA-BULA : merci Monsieur le Président. Je veux revenir sur les propos de Madame LUMIA en partie, sur les propos de Monsieur PAPIER, sur tout ce qui est le logement, et cetera. Monsieur le Bourgmestre a expliqué une partie, mais je pense qu'en tant que libéral et je pense que ce n'est pas de gaieté de cœur que notre échevin, Monsieur DESTREBECQ, a augmenté le centime additionnel. Parce qu'en tant que libéral, on ne peut que dire que le revenu cadastral est un des impôts les plus injustes qui existent au monde, enfin, du moins en Belgique.

Simplement pour vous retracer la lignée, Madame LUMIA, il faut oublier qu'une personne qui est propriétaire, qui paie son revenu cadastral, a payé un impôt juste avant, c'est-à-dire les droits d'enregistrement. Avant janvier 2025, les droits d'enregistrement étaient calculés sur le montant du RC net. Du coup, la personne qui s'achetait un bien qui coûtait un certain montant, qui avait un revenu cadastral qui était beaucoup plus élevé, plus elle payait. Cela a été rétabli en janvier 2025, on n'en parle plus. Mais au-delà de ça, la personne achète son bien, elle paie des droits d'enregistrement, elle paie une taxe. Ensuite, toute sa vie le propriétaire va continuer à payer ce cadastre, il va continuer à payer taxe sur un bien qu'il a acquis. Et le comble de tout ça, c'est quand il va décéder, ses héritiers vont également payer une taxe, ce qu'on appelle les droits de succession. Donc, en gros, on paie des taxes sur des taxes. Quand vous prenez votre exemple sur les appartements des années 70, il ne faut pas remonter dans les années 70, on peut même se limiter aux années 90, ces fameux appartements que vous dites qu'ils ont un revenu cadastral super élevé. Ce n'est pas le revenu cadastral qu'il faut regarder. S'il y a des personnes qui n'arrivent plus à assumer leur bien en appartement, et c'est très bien que vous preniez l'exemple de l'appartement, c'est plus les frais de copropriété. Parce que plus l'appartement a un certain âge, plus il a besoin de rénovation. C'est-à-dire qu'à un certain moment, la copropriété devra mettre la main dans sa poche pour payer des éléments. Certaines personnes dans ces immeubles arrivent à le faire, parce qu'elles ont les capacités, d'autres moins et effectivement, comme vous l'avez dit, elles sont contraintes de revendre. Mais ce n'est pas une question de cadastre, c'est une question de frais de copropriété qu'ils doivent payer tous les trimestres, tous les mois, tout dépend la copropriété. Il ne faut pas l'oublier le cadastre, on ne le paie pas tous les mois, on le paie par année, une fois par an. Donc généralement dans un budget, on la divise en 12, et on met de côté pour pouvoir la payer quand elle tombe, d'août à octobre généralement. ça c'est un élément.

Puis pour revenir sur les propos de Monsieur PAPIER. Monsieur PAPIER vous savez quand vous dites que les gens préfèrent aller en périphérie, c'est tout simplement parce que le mode de vie de certaines personnes a changé tout simplement. Dans ma profession, où je côtoie quand même certaines personnes qui veulent acheter des biens, la plupart des gens quand ils ont la possibilité, c'est-à-dire qu'ils ont des moyens qui leur permettent de se déplacer assez facilement, ils ont deux véhicules ou que sais-je, ils cherchent une certaine tranquillité. Ils ne veulent plus vivre en centre-ville, tout simplement parce que le centre-ville, c'est le lieu où généralement, il y a plus d'animation, ou les gens se réunissent et ils veulent un peu de tranquillité. Ces gens-là, ils veulent s'extirper de centre-ville parce que pour eux, aller chercher faire leurs courses au magasin, il n'y a pas trop de difficultés, ils ont une voiture. Pour aller

Séance du 16 décembre 2025

déposer leur enfant à l'école, pas trop de difficultés. Donc, ils peuvent se le permettre. Au centre-ville, effectivement, on se retrouve avec une population, malheureusement, qui est peut-être dépendante de certains services publics, qui est peut-être dépendante des écoles qui sont à proximité..., pour aller déposer leurs enfants.

Je pense que quand vous faites le constat du centre-ville de La Louvière, il faut prendre également la situation, faut prendre également l'ère dans laquelle nous vivons actuellement, tout simplement. Par rapport à ça faire un constat et ne pas seulement se limiter en se disant, il y a tout le monde qui fuit le centre-ville, il y a tout le monde qui va en périphérie, notre centre-ville meurt. L'analyse, elle est trop facile. Il faut aller un peu plus loin dans votre analyse. Voilà, c'était simplement ce que je voulais dire, remettre ces éléments en place. Merci.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur SIASSIA-BULA. Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gérard WATERLOT : merci Monsieur le Président. Voilà, pour ma part et toujours par rapport à ce budget communal, je souhaiterais tout d'abord souligner l'excellent travail réalisé par la majorité et surtout et également les services administratifs. Souligner l'équilibre budgétaire qui a été atteint malgré les mesures contraignantes prises par les différents niveaux de pouvoir : je parle des réformes APE, réforme du chômage, compensation au plan Marshall. Je ne vais pas refaire ici tout l'étalage de l'ensemble des mesures qui nous ont et qui nous impactent durablement, mais elles sont nombreuses depuis le début de cette législature, et c'est vraiment quelque chose que je déplore.

Ensuite, l'opposition a critiqué certains aspects de ce projet de budget et finalement c'est son rôle. Je trouve que Monsieur PAPIER a été fort soft ce soir par rapport à ses différentes interventions. Il a quand même réussi à d'une part critiquer la dette. C'est ce que j'ai entendu, tu as parlé de la dette, que la situation était très dramatique par rapport à cette dette, c'est ce que j'ai cru comprendre dans les quelques mots que tu as dit. Par rapport à la dette, force est de constater qu'on ne respecte pas vraiment les ratios fixés par le gouvernement pour le moment, mais qu'on s'en rapproche vraiment. Si on fait ces ratios, on est pour l'instant à 17,5 % contre les 15,5 % qui sont imposés. C'est vraiment loin de cette situation que tu veux faire passer auprès de la population. Tu t'es étonné également de la trajectoire budgétaire, à l'horizon 2031. Monsieur le Bourgmestre t'a répondu, mais c'est quand même un peu l'histoire du pompier pyromane. C'est le parti qui allume le feu, qui met les communes sous pression, qui les obligent à adopter des plans de gestion, ici ces quelques 80 millions, qui imposent d'adopter des nouvelles taxes et en même temps vous critiquez les budgets, les décisions qu'ils ont prises par la Ville en faveur des Louviérois et des Louviéroises.

Et si le budget 2026, pour faire un résumé, c'est des dépenses de personnel, des dépenses de transfert qui finalement restent stables, des dépenses de fonctionnement qui, comme on l'a vu, augmentent d'un million mais qui surtout laissent la Ville encore en capacité à réaliser son plan stratégique transversal et de faire de l'entretien de sa Ville une priorité, notamment l'entretien des espaces publics et des interventions sur les trottoirs et voiries.

La dette, tu en as parlé, augmente. Cette année ça supporte surtout les investissements qui ont été engagés en 2024 relatifs à la rénovation énergétique massive des écoles communales et de certains bâtiments publics. Rappelons quand même que ce sont des investissements essentiels pour le confort des usagers, notamment des élèves des écoles. On est certains que ça permettra de faire des économies en dépenses énergétiques. On voit que nous ne vivons pas vraiment au-dessus de nos moyens, on essaye vraiment d'assurer l'essentiel et les priorités. Et dans ce budget, je salue tout de même certains projets, notamment des projets au niveau du sport mais aussi au niveau de l'enseignement avec des investissements et je suis certain que Monsieur PAPIER ainsi que les Maurageois et les Maurageoises seront heureux des investissements qui sont réalisés à l'école de Maurage. Et voilà, pour toutes ces raisons, en tout cas, le parti socialiste soutiendra ce budget 2026.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur WATERLOT. Monsieur BOSRY vous aviez demandé la parole tout à l'heure ? Je vous la donne.

Monsieur Mustapha BOSRY : je vous remercie Monsieur le Président. Monsieur Le Bourgmestre, un

Séance du 16 décembre 2025

article publié le 8 décembre fait état des économies décidées par le gouvernement wallon MR-Engagés en matière des subsides APE lesquels pourraient représenter une perte de plus de 500.000 € pour la ville de La Louvière. Les APE aident à la promotion de l'emploi, sont des subventions octroyées par la région wallonne visant à soutenir l'emploi, notamment au sein des administrations communales et des structures para communales en contribuant au financement de nombreux postes de travail.

Dès lors, pourriez-vous nous préciser quels services communaux et paracommunaux sont concernés par cette diminution des subsides d'APE ? Combien de travailleurs sont impactés par cette mesure et quelles fonctions exercent-ils ? Quel sera l'impact concret de cette baisse de financement sur le fonctionnement des services et sur la qualité des prestations offertes aux citoyens ? Enfin, quelles solutions le Collège communal envisage-t-il afin de maintenir l'emploi et de garantir la continuité des services malgré cette perte financière importante ? Par ailleurs, des contacts ont-ils été pris par le gouvernement wallon à ce sujet ? Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur BOSRY, Monsieur le Directeur Général me signale que ce que vous venez d'énoncer, c'est une question écrite que vous avez déjà envoyée auprès du Directeur. Alors, ces questions écrites, il y aura une réponse qui sera apportée, et elle sera apportée par écrit, mais on ne saurait pas répondre à vos questions avant que Monsieur le Directeur Général ait pu l'analyser et trouver la réponse. Ce n'est pas qu'on ne veut pas vous répondre, mais je crois que là, il y a un problème de canal, vous n'êtes pas dans la bonne lignée, je vais dire. Une réponse à votre question sera apportée, mais vous l'aurez par écrit, mais pas dans ce cadre-ci. Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : juste une chose, Monsieur WATERLOT, pour être clair, nous ne parlons pas de la même chose. Donc, quand on parle d'endettement et que vous citez 17 % c'est la charge de la dette. Alors, oui, ce n'est pas la même chose, c'est comme quand on paye des intérêts, ça ne représente pas la dette. Imaginez-vous bien qu'on ne va pas aller vendre aux louviérois que 17 % de 180 millions c'est notre état de dette, il faudrait encore aller remettre un zéro à côté. Ce n'était pas ça l'idée de mon intervention, Monsieur le Président. C'était tout simplement pour dire que quand on fait le tour à peu près des échanges que nous avons eus ce soir, que l'on enlève les invectives, que l'on enlève les éléments de défense, que l'on enlève le fait de s'envoyer des punchs entre partis qui relèvent d'un autre pouvoir, en réalité, le nombre de propositions intéressantes qui démontrent que nous aurions intérêt à nous mettre autour de la table pour travailler à des solutions était présent.

Je ne vais pas me disputer avec Madame LUMIA, par exemple, alors qu'en fait, je l'entends dire dans sa propre réponse qu'il y a des enfants qui n'ont pas de tartines dans leur boîte. Nous sommes juste bêtement d'accord. Faire de la promotion à 100 000 €, il est préférable de plutôt aider les enfants.

Par contre, j'ai entendu l'ensemble de vos propositions, y compris sur les taxes potentielles, Monsieur SASSIA-BULA soulignait tout l'intérêt d'une approche fine, même du logement, et vous avez, Madame LUMIA, aussi abordé la question de l'affinement de la taxe. Je pense que ce qui est proposé, par Monsieur GOBERT, qui est de se mettre autour de la table et en abordant un sujet : vous proposez le centre-ville. Je vous dirais que c'est probablement la meilleure occasion que nous avons parce que, Monsieur l'échevin, Monsieur DESTREBECQ vous disiez ceci est un très bon cénacle. Mais ce n'est pas un cénacle de débat, ce n'est pas un cénacle de travail. Je veux dire, une commission de travail, tel que je pense que j'ai compris qui nous est proposé, permet de venir hors caméra - je m'auto flagelle aussi en disant ça mais c'est vrai - travailler sur des propositions. Ici, on parlait du centre-ville, je pense qu'il y a question des centralités à l'heure actuelle qui doit être réfléchi. Parce que Monsieur GOBERT le disait il y a quelques jours, et il avait raison, - et je vais arrêter après parce que sinon les gens vont zapper en pensant qu'il y a de l'intelligence artificielle qui change mon message, mais non - il n'y a pas que le centre-ville, il y a les différentes centralités dans les villages, et nous avons à nous intéresser aussi à ce qui permet de favoriser de faire revenir des personnes dans ces centralités pour qu'ils puissent construire à proximité, qu'ils ne soient pas tentés d'aller à l'extérieur. Entre autres, pour toutes les raisons qui peuvent rendre un centre-ville ou une centralité, Bracquegnies, Houdeng, Haine-Saint-Pierre, Maurage, je ne vais pas citer tous les villages. Des endroits qui leur soient intéressants pour investir plutôt que de partir dans d'autres communes.

Je pense que quand on réfléchit sur les centralités, il n'y a pas que le commerce. Il y a la question de

Séance du 16 décembre 2025

l'accessibilité aux transports, le fait d'avoir des écoles. Monsieur le Bourgmestre citait tout ce qu'il y a en centre-ville de la Louvière en termes de culture, d'infrastructure hospitalière et qui donc ne doivent être véritablement porté par nous et par notre travail en commun à plutôt que de se battre en invective comme étant ce que nous pourrions vendre à l'extérieur pour réattirer des gens à venir vivre dans ces centralités qui, je le rappelle, sont l'avenir. Puisque, en termes de décarbonisation, en termes aussi de mettre fin à l'étendue perpétuelle du logement sur les terres agricoles, sur les terres boisées.

Voilà, bref, tout ça pour dire – j'ai été trop long pour juste dire – que j'ai plus hâte de travailler avec vous que de vous envoyer des claques verbales.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur PAPIER. Nous passons maintenant à Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : oui, simplement quelques réactions par rapport à ce qui a été dit. Monsieur DESTREBECQ, il est possible que j'ai été distraite, il est aussi possible que j'ai besoin de changer de lunettes, mais il me semble quand même avoir vu dans le PowerPoint que vous nous avez présenté, que les équivalents temps plein entre 2025 et 2026 passent de 660 à 624 et non à 668.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : il y a peut-être une erreur dans la présentation, je vous confirme que mes propos sont justes et que vous pouvez me faire confiance, Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : d'accord. Parfait, merci beaucoup, c'est rassurant. Et je voudrais aussi saluer le fait que nous soutenions qu'il n'y ait pas de non-remplacement d'une personne sur deux qui part à la pension, je trouve que c'est vraiment...

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ça fait du bien de se sentir soutenu, Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : absolument, mais quand c'est bien, il faut le dire aussi. Et d'ailleurs, je voudrais aussi remercier Monsieur le Bourgmestre pour l'intérêt qu'il a pour nos propositions de taxes sur les pylônes et sur les caisses automatiques, je sens quand même un sérieux par rapport à ça et donc je voudrais saluer ça. Ça veut dire aussi qu'on peut s'entendre sur certaines choses et c'est bien. Alors Monsieur SASSIA-BULA, c'est très agréable de vous écouter parce qu'on sent vraiment une expertise en tant qu'agent immobilier que vous avez sur le logement, que vous dites des choses très intéressantes. Par contre, il y a quand même une grosse contradiction dans votre discours parce que vous commencez par dire que le cadastre est un impôt le plus injuste qui existe et vous passez 5 minutes à le démontrer. Mais vous êtes quand même le parti de la majorité qui augmente les centimes additionnels.

Intervention hors micro – inaudible.

Madame Livia LUMIA : et oui, voilà, donc les centimes additionnels, pour bien expliquer aux gens, ce sont des additionnels communaux qui sont appliqués au précompte immobilier régional qui lui-même est calculé sur le cadastre. Donc, en fait, vous vous contredisez complètement. Vous dites que le cadastre est quelque chose de complètement injuste, mais en fait, vous votez pour qu'on augmente justement ce que vous trouvez injuste.

Intervention hors micro – inaudible.

Madame Livia LUMIA : voilà. Alors, exactement. Alors, merci de me tendre la perche pour rebondir sur autre chose. La note explicative que vous nous soumettez ici avec l'annexe de la convention avec le CRAC. En fait, ça me pose un réel problème que nous n'ayons pas le temps de la lire et qu'il n'y ait pas eu d'exposé par rapport à ça.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : on a un autant de problème que vous Madame LUMIA, ça je peux vous comprendre.

Madame Livia LUMIA : Monsieur DESTREBECQ, vous recommencez à m'interrompre.

Séance du 16 décembre 2025

Monsieur Olivier DESTREBECQ : mais nous n'avons pas le choix.

Madame Livia LUMIA : systématiquement.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : nous n'avons pas le choix Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : vous êtes quand même incroyable. Est-ce que c'est parce que je suis une femme ou est-ce que c'est parce que je suis de gauche que vous ne supportez pas ou les deux que vous ne supportez pas de m'entendre parler et que vous avez besoin de m'interrompre tout le temps ? Je ne sais pas. Calmez-vous, Monsieur DESTREBECQ. Je voudrais donc dire un mot sur cette convention qui nous est présentée. Nous venons à peine de la recevoir sur notre banc. Je l'ai ouvert un peu comme ça en la feuilletant pendant les 3 minutes qu'on a eues pour le faire. Et qu'est-ce que je vois ? Des obligations telles que « *La ville analyse les postes indispensables et limite le remplacement pour les catégories non indispensables* ». Alors j'aimerais bien savoir parmi notre personnel, qui est considéré comme non indispensable, ça va leur faire très plaisir.

Alors, qu'est-ce qu'on voit d'autre ? Je m'excuse, mais on vient de le recevoir. La ville met immédiatement fin à la statutarisations, violent ça quand même. La ville met en place les taxes et redevances conseillées par une circulaire budgétaire qui ne sont pas encore appliquées par la ville. Voilà : des taxes, des attaques contre le personnel, contre l'emploi public. Et là, j'ai juste ouvert le truc un peu au hasard, et j'ai déjà vu trois horreurs. Vous nous demandez de voter un truc qu'on n'a même pas eu le temps de lire, où il y a vraiment des choses graves, qui sont contre le personnel communal, qui sont contre les gens et qu'on n'a même pas le temps de lire, ça ne nous est même pas présenté, et vous nous demandez en fait de voter un chat dans un sac. Et donc, ça, ça ne va pas être possible, Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Jacques GOBERT : je voudrais préciser à Madame LUMIA, que ce qui nous est imposé là, il y avait déjà de nombreuses impositions qu'on retrouvait dans la convention antérieure et nous ne les avons pas toutes mises en œuvre. À charge pour nous de compenser ce que nous ne mettons pas en œuvre par d'autres mesures. Ici aussi sous couvert « de l'autonomie communale », je dirais toute relative, reconnaissons-le, à charge pour nous de peut-être trouver d'autres alternatives. Je ne sais pas si on en trouvera, dans quelle proportion, mais on nous a mis le dos au mur. Nous sommes le dos au mur. Clairement on nous tient la corde au cou et on sait pourquoi on en est arrivé là. Il va falloir effectivement trouver des solutions. C'est clair.

Madame Livia LUMIA : mais j'entends bien Monsieur Bourgmestre, mais il faut être clair et transparent avec les gens, il faut leur expliquer tout ça en fait. Il faut l'expliquer au personnel de la Ville.

Monsieur Jacques GOBERT : c'est passé au gouvernement wallon jeudi. C'est passé au gouvernement wallon jeudi. Nous sommes mardi, vous vous rendez compte ?

Madame Livia LUMIA : ouais, je comprends. Je comprends, mais donc voilà, c'est pour ça qu'on va s'abstenir là-dessus.

Monsieur Christian BAISE : nous passons au vote par la suite. Alors ensuite, il s'agit de Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : je vous remercie Monsieur le Président. Ma question portait davantage sur le budget police. Monsieur le Bourgmestre a expliqué tout à l'heure, de façon très claire, la sobriété des investissements qui étaient présentés et devrait-on parler plutôt d'une austérité budgétaire qui nous est imposée bien évidemment par l'effet de mesures supérieures que nous ne maîtrisons malheureusement pas.

Cependant, au-delà de la sobriété des investissements évoqués, il y a selon moi un élément nouveau. Une nouvelle toute fraîche qui est susceptible d'avoir un impact sur le budget police de façon très rapide. C'est la venue, je ne sais pas si vous l'avez vu circuler sur les réseaux sociaux, mais la venue de Monsieur Georges-Louis Bouchez dès ce tout début de l'année 2026 au Louvexpo à La Louvière.

Séance du 16 décembre 2025

Georges-Louis Bouchez vient nous rendre visite, Georges-Louis pour les intimes, qui va nous présenter ses bons vœux.

Je ne sais pas de quels vœux il s'agit, je ne sais s'il s'agit d'une ironie dans le contexte actuel, d'autant plus face à une population louviéroise qui souffre particulièrement à l'instar d'autres grandes villes du pays. Et donc le 4 janvier, Monsieur Georges-Louis Bouchez sera présent au Louvexpo pour présenter ses bons vœux.

Au-delà du fait que je m'inquiète sur le caractère particulièrement inquiétant et clivant du personnage, je crois qu'il faut, à un moment donné, se poser la question de savoir quel impact budgétaire sa venue aura sur notre budget police, puisque, soyons clairs, on ne reçoit pas Georges-Louis comme ça.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je sens que vous êtes intimes, vous.

Madame Emmanuelle LELONG : ah oui, mais comme Julie. C'est Julie qui nous a dit qu'on pouvait l'appeler Georges-Louis dans la presse. Et donc je fais comme Julie, je l'appelle Georges-Louis et donc on ne reçoit pas Georges-Louis comme ça.

Intervention hors micro

Madame Emmanuelle LELONG : ou Georgie oui. Cela a un impact clair en termes de mobilisation policière sur le terrain. Il y a des mesures importantes qui vont devoir être prises pour assurer la sécurité, non seulement de Georges-Louis, mais de toutes et tous. Car je crains sincèrement qu'il ne se rende pas compte de l'impact de ses actes, du caractère clivant qui l'oppose actuellement à la population. Ce n'est pas le MR finalement que je vise le plus, mais bien le personnage qu'il incarne actuellement et dont je dis qu'il est particulièrement inquiétant. Il y aura des effets de foule, si pas d'émeutes en face du Louvexpo, si on ne les contient pas. Et donc, à nouveau, mobilisation des services de police, quel impact sur notre budget ? À combien d'euros peut-on estimer la venue de Georges-Louis au Louvexpo La Louvière, le 4 janvier ? Puisque c'est ce qui circule comme information de façon très claire sur Facebook notamment. Voilà, comment peut-on à nouveau évaluer et encadrer ce risque ? Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : oui Madame LELONG, je vous confirme effectivement que le MR organise un congrès et une séance de présentation des vœux le 4 janvier au Louvexpo. Lorsque j'ai eu cette information, j'ai pris l'initiative d'organiser, elle a eu lieu ce matin, une réunion de sécurité avec une représentante du MR afin de mieux, je dirais, appréhender cet événement et surtout les moyens nécessaires quand on voit ce qui a pu se passer dans d'autres villes. Il est clair qu'on doit prendre toutes les précautions d'usage, qu'il est de notre devoir aussi bien sûr d'assurer cette sécurisation.

à l'heure où je vous parle, nous n'avons pas encore pu établir l'inventaire des moyens humains nécessaires. On attendait cette première rencontre et une autre rencontre est prévue la semaine prochaine. Nous pourrions ainsi mieux répertorier les forces nécessaires, sachant que le MR aussi va devoir prendre en charge pas mal de frais, notamment en termes de gardiennage et autre, mais plutôt au sein de l'enceinte du Louvexpo.

Voilà, difficile d'être plus précis aujourd'hui, nous en saurons plus dans les jours qui suivent.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ souhaite intervenir.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : oui, merci Monsieur le Président. Bien évidemment, je ne peux pas me taire quand j'entends les propos de Madame LELONG. Jusqu'à preuve du contraire, le Mouvement Réformateur est un parti démocratique, son président l'est tout autant. On peut l'aimer, on peut le détester. Moi je ne suis pas convaincu que j'adore le vôtre mais néanmoins, je le respecte. Et donc à ce titre-là, il a tout autant le droit que n'importe quel président de parti de venir à La Louvière. Il va probablement drainer, comme chaque année d'ailleurs, et ce n'est d'ailleurs pas la première fois que les vœux se passent à La Louvière parce que La Louvière est une ville idéalement située, parce que La Louvière a un superbe outil que les autres villes n'ont pas, je parle du Louvexpo, parce qu'il y a un

Séance du 16 décembre 2025

superbe parking, parce qu'il est accessible comme pas deux. Je me permets de le préciser, il n'y a pas de prix d'ami qui est fait au MR, le MR paiera l'addition comme n'importe qui devrait le payer. Alors, Madame LELONG, si vous aviez souhaité, je dirais, rameuter mieux que ça, à mon avis, vous n'auriez pas pu le faire autrement. Je trouve un peu lamentable votre attitude et vous ne nous avez pas habitués à ça, en tout cas, moi pas. Je trouve que votre exposé de ce soir ne vous grandit pas. Je trouve très sincèrement qu'essayer de motiver le banc, l'arrière-banc syndical probablement, mais vous êtes dans votre rôle de propagande, fort probablement. Sachez que si vous souhaitez rencontrer Georges-Louis, je le ferai avec grand plaisir. Si vous souhaitez une invitation, vous serez la bienvenue, bien évidemment. Le MR n'a jamais renié ses engagements, ni ses responsabilités. Je ne vous ai pas entendu de la même manière vous inquiéter des dépenses lors de matchs de foot, par exemple. Je ne vous ai pas non plus entendu lors de manifestations quand on a pu faire des barbecues ou des manifestations en brûlant des pneus et en abîmant le parvis de l'hôtel de ville. Je ne vous ai pas entendu non plus dans d'autres situations et donc je trouve véritablement, parce que vous m'étonnez, je trouve décevant votre interpellation de ce soir. Vous savez que vous n'êtes pas là pour me faire plaisir, mais simplement ce n'est même pas de la colère, c'est véritablement de la tristesse et de la déception. Comment peut-on s'abaisser à ce genre de choses simplement pour essayer d'avoir 3 minutes 30 secondes de parole ?

Monsieur Christian BAISE : je souhaite...

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur le Président, si on ramenait le débat à l'ordre du jour, si vous voulez bien ? On ne va peut-être pas s'étaler plus sur ce sujet.

Monsieur Christian BAISE : c'est exactement ce que j'allais dire. Madame LELONG, on parle du budget, on ne parle pas de la venue de Monsieur BOUCHEZ. Si vous avez une question, vous l'avez posée, on vous a répondu. Si c'est pour autre chose, je pense que la remarque de Monsieur le Bourgmestre est pertinente. Il est déjà un peu tard, nous avons encore énormément de points. Si ce n'est pas une intervention sur des questions, sur le budget, je vous prie de bien vouloir vous abstenir.

Madame Emmanuelle LELONG : on est encore en hémicycle démocratique, puisque Monsieur DESTREBECQ parlait de démocratie, j'ai quand même le droit de m'exprimer.

Monsieur Christian BAISE : sur le budget.

Madame Emmanuelle LELONG : je n'ai pas encore parlé aujourd'hui.

Monsieur Christian BAISE : sur le budget.

Madame Emmanuelle LELONG : mais à partir du moment où je pose sincèrement une question budgétaire qui est liée au budget police et à ce que ça représente, je pense avoir été très clair là-dessus. Je n'ai jamais dit que Monsieur Georges-Louis, à aucun moment, était antidémocratique ou autre. Ça, c'est un débat qui a lieu à l'intérieur du MR. Je laisse ça à Madame WILMES et Monsieur DE MAEGD qui se sont d'ailleurs déjà pas mal exprimés sur le caractère problématique démocratique ou pas du personnage. C'est un problème qui est interne au MR. Je dis simplement qu'il est clivant. Dans d'autres villes, il y a eu pas mal d'émeutes liées à ce caractère clivant et donc qui nécessitent un encadrement bien spécifique liées à cette venue.

Et pour ma part, je trouve inapproprié de venir, parce qu'il faut avoir toutes comparaisons gardées et à mon avis, toutes raisons gardées aussi, venir comparer la venue du Président MR dans un contexte socio-économique actuel très tendu avec les nouvelles mesures d'exclusion applicables à partir du 1er janvier 2026, alors qu'il vient le 4 janvier, d'une part, avec un match de foot qui est un bonheur auquel peuvent assister l'ensemble des Louviérois chaque semaine, ou encore avec l'action syndicale qui est un droit fondamental qui existe dans notre pays, je pense que s'il y a quelque chose qui ne vous reluis pas c'est bien ça, ce type de comparaison à effectuer ici au sein de l'hémicycle communal.

Ma question, elle était budgétaire, elle était claire et elle a été posée. Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Séance du 16 décembre 2025

Madame Livia LUMIA : j'aimerais bien réagir sur le CPAS. Je ne sais pas si je peux le faire déjà maintenant.

Intervention hors micro – inaudible.

Madame Livia LUMIA : bien sûr, avec plaisir.

Madame Lucie DELHAYE : désolée, mais c'est parce que j'attends depuis un petit temps pour prendre la parole.

Chers membres du Collège, chers collègues. Depuis plusieurs mois, j'entends que revient souvent la critique des mesures imposées aux pouvoirs locaux par le gouvernement wallon. C'est vrai, celui-ci a resserré la vis sur les communes comme à tous les niveaux, d'ailleurs. Et personne ne s'en réjouit, pas même les membres de mon parti, car nous sommes tous impactés. Nous rêverions tous, comme tout un chacun, de recevoir régulièrement une belle enveloppe pour se sentir plus serein, plus confortable, plus libre dans la gestion de nos dépenses courantes ou plus exceptionnelles. C'est d'ailleurs ce à quoi nous avons été habitués. Alors évidemment, quand du jour au lendemain on doit faire avec ce qu'on a plus, c'est un inconfort et une frustration déstabilisante qui s'installe. Face à ce choc brutal, comme pour tous les coups durs et changements de la vie, l'effort est intense. Il faut choisir : ou bien on s'apitoie sur son sort, on accumule les dettes et on les laisse nous enfoncer au risque de nous voir dépérir, ou bien on regarde la vérité en face et on choisit de rebondir. En tant que représentant politique responsable, c'est la deuxième option que nous incarnons. Et nous la connaissons cette dure réalité.

La Wallonie vit aujourd'hui à crédit, elle dépense 22 milliards pour 19 milliards de recettes. Chacun doit être conscient que cette situation critique n'est pas soutenable à moyen terme et qu'elle nécessite des réformes structurelles. C'est dans cette optique de retour à l'équilibre budgétaire que le gouvernement wallon a agi. L'effort d'assainissement a déjà débuté en 2025 avec un objectif de 268 millions d'économies structurelles. L'ambition pour 2026 est de réaliser 270 millions d'économies structurelles additionnelles tout en impactant au minimum les citoyens et en continuant à améliorer les missions de service public. Et tous les ministres font leur part du travail et d'économie.

Transversalement, cela se traduit comme suit : 100,2 millions pour l'emploi et la formation, 65,2 millions pour les pouvoirs locaux, 33,6 millions pour la fiscalité, 28,3 millions pour la santé des aînés et de la famille, 18,1 millions pour le fonctionnement des entités publiques, 17 millions pour l'économie, 8 millions pour les subventions facultatives.

Vous l'aurez compris, tous les secteurs contribuent à ses économies, l'effort est collectif et général. Or, chacun a tendance à prêcher pour sa chapelle. Et le gouvernement wallon, au lieu d'être respecté et considéré pour viser un retour à l'équilibre budgétaire en 2029, est la cible d'attaques et de critiques sans cesse renouvelées.

Bref, que ce soit en politique ou dans la vie, il n'est pas simple de sortir de sa zone de confort. Il est plus simple d'abandonner ses responsabilités en cherchant des coupables ou en jouant la victime d'un sort qui semble s'acharner sur nous. Mais nous pouvons aussi très bien faire le choix d'une autre philosophie et écouter les dictons et fondements de notre propre éducation à la santé financière. Voici, à titre personnel, ceux qui m'ont toujours inspiré : « *Être riche, c'est dépenser moins que ce qu'on gagne* ». « *Il faut garder une pomme pour la soif, mais un plateau de fruits c'est mieux* ». C'est précisément dans cet état d'esprit que les services compétents de la Ville ont travaillé d'arrache-pied à la construction des budgets 2026.

Le résultat, à l'équilibre strict, tient compte des mesures fédérales et régionales impactant les communes et les envisage comme un mal nécessaire et non comme une fatalité. Nous ne pouvons que reconnaître la qualité du travail et saluer le devoir de responsabilité assumé dans ce contexte difficile qui appelle à l'effort collectif.

Dès lors, c'est avec une profonde considération que nous voterons « pour » les budgets 2026. Voilà pour l'essentiel de mon intervention. Pour ce qui est des critiques assez habituelles de l'opposition, je ne souhaite pas m'étaler davantage. Mais il faut être conscient que dans une ville comme la nôtre, que l'on

Séance du 16 décembre 2025

ne veut pas laisser dans un état pitoyable en 2030, il y a des investissements à faire et des responsabilités à assumer, de sécurité et d'entretien. Pour ce faire, les moyens sont indispensables et les emprunts inévitables. Rome ne s'est pas fait en un jour, le parfait équilibre budgétaire non plus. Et nous savons que le Collège reste attentif à la réduction de l'emprunt de manière maximale tout en respectant ses obligations. Pour cela aussi, il a toute notre confiance. Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame DELAYE. Madame LUMIA sur le CPAS maintenant.

Madame Livia LUMIA : merci Monsieur le Président. Effectivement, j'ai découvert ce budget CPAS qui est assez alarmant. Je voudrais me joindre aux remerciements de Monsieur LEROY pour le personnel parce que vraiment on voit qu'ils vont avoir beaucoup de mal dans les prochains mois et années. J'avais quelques questions : la première, nous voyons effectivement qu'il y a 10 millions d'euros supplémentaires suite à la réforme du chômage pour les revenus d'intégration supplémentaires, les chômeurs qui vont passer sur le CPAS. Mais par contre, nous ne recevons que 9 750 000 € plus ou moins du fédéral pour compenser ça. Je voulais donc savoir qu'est-ce qui expliquait cette différence de 275 000 € ? La fédération des CPAS a communiqué à ce sujet et je voulais savoir si c'était un peu ça l'explication.

Ce mardi 2 décembre, les CPAS ont appris que ces compensations seraient plus faibles qu'anticipé. En effet, le taux de remboursement majoré du revenu d'intégration ne concernera que les personnes exclues des allocations de chômage et non celles et ceux des allocations d'insertion, soit environ 18 000 jeunes non comptabilisés. La différence peut sembler technique, mais elle est a priori considérable en termes de financement. La perte serait de 10 millions dès 2026 et de 37 millions au total. Par ailleurs, il a été confirmé que dans les cas fréquents où une personne exclue du chômage entraîne le financement de plusieurs revenus d'intégration au sein de sa famille, ce qu'on appelle les revenus d'intégration dérivés, le remboursement complémentaire ne sera accordé que pour la personne directement exclue. Tous les droits dérivés resteront donc à charge des CPAS.

Ma première question : le communiqué de la Fédération des CPAS explique-t-il cette différence ?

Ma deuxième question, elle porte sur les coupes dans les subventions, donc notamment les emplois Colignon. Les emplois Colignon, c'est quoi ? Ce sont des subventions pour des postes qui ont été mis en place pour faire face aux conséquences du Covid et qui nous auraient bien aidées en cette période où nous avons cruellement besoin de personnel CPAS pour faire face à l'afflux des demandes d'accompagnement des exclus du chômage.

Enfin, au niveau des emplois du projet Territoire Zéro Chômeur, c'est plus d'un million d'euros en moins. Je voulais savoir : les 23 équivalents temps plein que vous allez financer sur fonds propres, est-ce que ça permet de compenser ces emplois qui vont être donc privés de subsides aux autres niveaux de pouvoir ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : allez-y Monsieur le Président.

Monsieur Pascal LEROY : merci Monsieur le Président. Alors Madame LUMIA, la différence dans le budget n'intègre pas les infos de la fédération, clairement. Nous n'avons pas non plus intégré, et j'en ai parlé dans mon exposé, l'aide sociale par exemple qui sera aussi en ajout à ce budget. Également la limitation à un an, comme je vous l'ai dit, des allocations d'insertion. Tout ça n'a pas été pris en compte dans le budget. Vous avez parlé du fait qu'il était alarmant, notre budget au niveau du CPAS. Oui, il est probablement interpellant, mais il n'est pas encore totalement exact, puisque nous n'avons qu'une projection et une projection avec un pourcentage qui nous a été quelque part induit par la Fédération des CPAS. Un pourcentage de personnes qui frapperait à notre porte. Donc, on parle de 33 %. Comme je l'ai dit également, on sera certainement au-delà des 33% des personnes qui viendront frapper à notre porte. Ça c'est une chose.

Dans ces personnes qui viendront frapper à notre porte, il y aura les personnes qui auront droit à ce RI et d'autres qui ne l'auront pas. Dans les personnes qui auront droit, on sait qu'il y a, pour les personnes qui viendront jusqu'au mois de juin, un remboursement qui sera de 100 %. Par la suite, on sait aussi très bien que le remboursement du RI sera aussi conditionné à un pourcentage de réussite du projet

Séance du 16 décembre 2025

d'insertion. Ce pourcentage, on ne le connaît pas. La manière dont ce sera mis en place, nous ne le savons pas non plus. Tous ces éléments ne peuvent pas être intégrés actuellement à notre budget, nous sommes devant plusieurs inconnues. Et il sera beaucoup plus clair et beaucoup plus évident au niveau de la MB1 de pouvoir chiffrer le réel impact de cette réforme du chômage.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur LEROY. Monsieur HUET.

Monsieur Jean-Marie HUET : je ne voudrais pas rajouter une couche, mais il y a une information qui date d'il n'y a pas longtemps sur la modification du statut cohabitant. Là aussi ça va amener énormément de travail aux équipes parce que ça doit être fait, si mes informations sont bonnes, avant la fin de juin 2026. Cette mesure-là qui est une mesure importante et qui va impacter pas mal de gens, justement, qui vivaient ensemble pour après essayer de s'en sortir. Maintenant on va aller jusqu'à la belle-fille qui éventuellement habiterait avec la personne et dont les revenus vont compter dans le calcul RIS des personnes. Ça va demander que tous les RIS déjà octroyés soient revus dans le cadre de cette mesure. Au niveau budgétaire, je suppose qu'il va encore falloir du temps aux assistants sociaux en plus pour revoir tous ces dossiers, aller faire les visites domiciliaires,... Je crois que la MB1 va être encore impactée un peu plus par rapport à cette nouvelle mesure qu'on peut regretter amèrement.

Monsieur Christian BAISE : merci. Nous allons procéder maintenant au vote. Je vous propose de voter dans l'ordre le budget de la Ville, que chaque chef de groupe puisse s'exprimer et puis nous passerons au CPAS et à la zone de police et puis ensuite au point qui a été ajouté au sujet de l'adhésion à la centrale d'achat et des conventions qu'on vous a expliquées.

Alors, pour le budget de la Ville, pour le PTB.

Madame Livia LUMIA : non.

Monsieur Christian BAISE : pour le PS.

Monsieur Gérard WATERLOT : c'est oui.

Monsieur Christian BAISE : pour LEA.

Monsieur Xavier PAPIER : non.

Monsieur Christian BAISE : pour le MR.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : oui.

Monsieur Christian BAISE : ensuite, nous passons pour le CPAS, pour le PTB.

Madame Livia LUMIA : abstention.

Monsieur Christian BAISE : pour le Parti Socialiste.

Monsieur Gérard WATERLOT : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour LEA.

Monsieur Xavier PAPIER : abstention.

Monsieur Christian BAISE : pour le MR.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour la zone de police, pour le PTB.

Madame Livia LUMIA : abstention. Je vais quand même expliquer en deux mots pourquoi c'est parce

Séance du 16 décembre 2025

que nous ne soutenons pas l'achat et l'installation des caméras pour le budget de 1 million d'euros. On trouve aussi qu'il y a un problème au niveau du cadre. La masse salariale moyenne de 303,53 ETP n'atteint pas le cadre fixé à 313 personnes. Ce sont les deux raisons pour lesquelles nous nous abstenons.

Monsieur Christian BAISE : pour le PS.

Monsieur Gérard WATERLOT : nous apportons notre soutien au budget de la police.

Monsieur Christian BAISE : pour LEA.

Monsieur Xavier PAPIER : abstention.

Monsieur Christian BAISE : pour le MR.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : oui.

Monsieur Christian BAISE : merci. Il nous reste à voter pour l'adhésion à la centrale d'achat, le point 45 qui a été rajouté. Pour le PTB.

Madame Livia LUMIA : abstention.

Monsieur Christian BAISE : pour le PS.

Monsieur Gérard WATERLOT : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour LEA.

Monsieur Xavier PAPIER : abstention.

Monsieur Christian BAISE : pour le MR.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : oui.

Monsieur Christian BAISE : merci. Nous reprenons le parcours de nos points à examiner.

Le Conseil communal,

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra la délibération du CAS du 26 novembre 2025 - BI 2026 CPAS ;

Considérant que les actes des Centres publics d'action sociale portant sur le budget du Centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus ;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire ;

Considérant les annexes relatives au budget initial 2026 des services ordinaire et extraordinaire du

Séance du 16 décembre 2025

CPAS ainsi que la trajectoire 2026-2031 ;

Considérant qu'en date du 26 novembre 2025, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget initial 2026 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	128.315.242,42	1.256.850,00
Dépenses totales exercice propre	127.470.242,42	1.454.050,00
Résultat exercice propre	845.000,00	- 197.200,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	918.122,76
Dépenses exercices antérieurs	845.000,00	15.000,00
Résultat exercices antérieurs	- 845.000,00	903.122,76
Prélèvements en recettes	0,00	212.200,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	128.315.242,42	2.387.172,76
Dépenses globales	128.315.242,42	1.469.050,00
Résultat global	0,00	918.122,76

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget initial 2026 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de transmettre la présente délibération au CPAS ;

Par 26 voix pour et 12 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le budget initial 2026 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

3.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2026

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'avis de la commission technique ;

Vu la circulaire budgétaire PLP pour l'élaboration du budget 2026 qui n'a pas encore été publiée ;

Vu qu'en l'absence de PLP, il a été tenu compte des montants repris dans le mail du SPF Intérieur et reprenant les montants provisoires des dotations fédérales 2026 ;

Considérant que les dernières estimations du bureau fédéral du Plan (07/10/2025) tablent sur une indexation des traitements en avril 2026 ;

Considérant que les charges patronales pensions sont passées au taux de 37,50% depuis 2024 (au lieu de 36,50%) ;

Considérant que l'effectif budgétisé est composé de 303,53 ETP, répartis comme suit :

AGP	13,38	
INP	169,18	
INPP	33,78	
CP	12,93	229,27
A	8	

Séance du 16 décembre 2025

B	12,87	
C	23,42	
D	29,97	74,26
Total	303,53	

Considérant que s'ajoute à cette masse salariale :

- 2 ETP refacturés auprès d'autres administrations (détachés OUT) ;
- 1 ETP NAPAP subsidié (1 AGP) ;

Considérant que suite aux accords sectoriels, un système de chèque-repas est mis en place depuis le mois de novembre 2022 ;

Considérant l'augmentation de la dotation communale pour atteindre 21.395.794,42€ ;

Considérant qu'un crédit spécial de recettes est inscrit pour un montant de 845.541,82€ ;

Considérant qu'au service extraordinaire, il est proposé d'inscrire pour 3.622.665,83€ d'investissements financés pour un montant de 3.677.215,83€ par emprunt et pour un montant de 245.450,00€ financés par le fonds de réserve extraordinaire. Ceci inclut la réinscription en doublon de projets initialement prévus en 2025 pour un total de 2.818.284,28€ ;

Les totaux des groupes économiques du budget 2026 prévus comme suit :

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Dépenses 2026

399/00065	Total Justice - Police		30.880.444,99	30.339.375,88	30.023.506,75	32.358.617,75	
Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2026	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Fonctions							
399 Justice - Police	28.284.727,45	2.721.191,08	31.700,00	2.289.450,38	33.327.068,91	0	33.327.068,91
Total	28.284.727,45	2.721.191,08	31.700,00	2.289.450,38	33.327.068,91		33.327.068,91
Balances exercice propre						Déficit	122.909,34
Exercices antérieurs						Dépenses Ordinaire	0
						Déficit	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs						Dépenses Ordinaire	33.327.068,91
069 Prélèvements							0
Total général							33.327.068,91
Résultat général						Mali	0

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Recettes 2026

Séance du 16 décembre 2025**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2026**

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	845.541,82	0	0	845.541,82	0	845.541,82
399 Justice - Police	366.773,41	31.871.844,34	120.000,00	32.358.617,75	0	32.358.617,75
Total	1.212.315,23	31.871.844,34	120.000,00	33.204.159,57		33.204.159,57
Balances exercice propre	Excédent				0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		122.909,34
	Excédent				122.909,34	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		33.327.068,91
069 Prélèvements						0
Total général						33.327.068,91
Résultat général	Boni				0	

Tableau récapitulatif budget extraordinaire – Dépenses 2026

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2026	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Fonctions						
399 Justice - Police	0	2.241.250,00	0	2.241.250,00	0	2.241.250,00
Total		2.241.250,00		2.241.250,00		2.241.250,00
Balances exercice propre	Déficit				245.450,00	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		1.411.415,83
	Déficit				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		3.652.665,83
069 Prélèvements						0
Total général						3.652.665,83
Résultat général	Mali				0	

Tableau récapitulatif budget extraordinaire – Recettes 2026

Séance du 16 décembre 2025**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2026**

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	1.995.800,00	1.995.800,00	0	1.995.800,00
Total			1.995.800,00	1.995.800,00		1.995.800,00
Balances exercice propre	Excédent				0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		1.581.353,97
	Excédent				169.938,14	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.577.153,97
069 Prélèvements						245.450,00
Total général						3.822.603,97
Résultat général	Boni				169.938,14	

Considérant que le collège en sa séance du 03 novembre 2025 a proposé au Conseil Communal d'approuver le budget 2026 de la Zone de Police de La Louvière ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le service ordinaire et extraordinaire du budget 2026 ;

Par 26 voix pour et 12 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget 2026

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget 2026.

4.- DBCG - Budget initial 2026 (BI 2026) des services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2026 ;

Considérant la proposition de budget initial des services ordinaire et extraordinaire de 2026 présentée dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été concerté au Comité de Direction en date du 29/10/2025 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que vous trouverez, en annexe, les documents relatifs au budget initial de 2026 des services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la Convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre de l'octroi du droit de tirage 2025 du Plan Oxygène dans le cadre du fonctionnement du CRAC ;

Attendu que cette Convention a été approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/12/2025 ;

Considérant qu'au vu des délais, il était impossible d'intégrer les mesures complémentaires prévues dans la Convention PO2 au Budget initial 2026 ;

Attendu que les mesures complémentaires prévues dans la Convention PO2 seront intégrées lors des prochains travaux budgétaires ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal :

- d'arrêter le budget initial 2026 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	180.055.456,83	47.437.320,54
Dépenses totales exercice propre	180.055.456,83	52.061.860,06
Résultat exercice propre	0,00	-4.624.539,52
Recettes exercices antérieurs	17.929.602,38	6.043.287,83
Dépenses exercices antérieurs	1.527.814,56	1.775.889,00
Résultat exercices antérieurs	16.401.787,82	4.267.398,83
Prélèvements en recettes	0,00	4.850.428,52
Prélèvements en dépenses	0,00	807.610,97

Séance du 16 décembre 2025

Recettes globales	197.985.059,21	58.331.036,89
Dépenses globales	181.583.271,39	54.645.360,03
Résultat global	16.401.787,82	3.685.676,86

Par 26 voix pour et 12 voix contre,

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier le projet de budget initial 2026 du service extraordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/ Diminution
00066/956-51	Plan Oxygène (E)	20. 563.702,74 €	2 0.473.622,78 €	- 90.079,96 €
00066/961-55	Plan Oxygène (E)	20. 563.702,74 €	2 0.473.622,78 €	- 90.079,96 €
021/665-51	Dotation Grandes Villes 2026-2030	- €	13 .730.933,70 €	13. 730.933,70 €
060/955-51/ - / 20146024	- Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	21,25 €	21,25 €
060/955-51/ - / 20210109	- Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	20.645,78 €	20.645,78 €
060/955-51/ - / 20210156	- Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	36.402,39 €	36.402,39 €
060/955-51/ - / 20230016	- Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	587,75 €	587,75 €
060/995-51/ - / 20220166	- Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	- €	525,09 €	525,09 €
060/995-51/ - / 20221100	- Talus en combustion - Divers (R)	20.000,00 €	40.000,00 €	20.000,00 €
060/995-51/ - / 20240037	- parking public Avenue Saint -Maur des fossés - divers (E+R)	- €	90.000,00 €	90.000,00 €
060/995-51/ - / 20240041	- Salle omnisports de Houdeng - Rénovation énergétique (R+S)	- €	150.000,00 €	150.000,00 €
060/995-51/ - / 20246052	- Le Palace - Réaménagement (E+S+R)	- €	150.000,00 €	150.000,00 €
060/995-51/ - / 20246132	- Acquisition Lait Beurré(R)	- €	28.057,00 €	28.057,00 €
060/995-51/ - / 20247022	- PIV - Bocage - Aménagement d'une zone de loisirs - skate parc (E+S+R)	- €	70.000,00 €	70.000,00 €
060/995-51/ - / 20260102	- Ecole rue Denuit HSPa - divers (R)	- €	5.500,00 €	5.500,00 €
060/995-51/ - / 20261101	- Divers (R)	50.000,00 €	100.000,00 €	50.000,00 €
060/995-51/ - / 20266055	- Antennes administratives - Divers	- €	8.000,00 €	8.000,00 €
060/995-51/ - / 20266111	- Subside déchets ressources - acquisition de matériel d'équipement (R+S)	- €	4.372,11 €	4.372,11 €
060/995-51/ - / 20266122	- Etude de sol (R)	25.000,00 €	- €	- 25.000,00 €
060/995-51/ - / 20267400	- Divers (R)	20.000,00 €	80.000,00 €	60.000,00 €

Séance du 16 décembre 2025

060/995-51/ - / - 20269033	Salle de spectacle Adamo - divers (R)	- €	130.000,00 €	130.000,00 €
060/995-51/ - / - 20269049	tc houdeng - mise en conformité incendie (R)	- €	14.000,00 €	14.000,00 €
060/995-51/ - / - 20269052	Divers (R)	60.000,00 €	75.000,00 €	15.000,00 €
06002/995-51/ - / - -20266132	PGRI - Divers (E+S)	366.546,30 €	690.987,80 €	324.441,50 €
06090/955-51	Dotation Grandes Villes 2026-2030	- €	13 730.933,70 €	13. 730.933,70 €
06090/995-51/ - / - -20260126	Ecole place de Maurage - Travaux (E+S)	- €	2.746.186,74 €	2 746.186,74 €
10499/72402-60/ - / - -20266055	Antenne administrative HSPi - Installation d'une détection gaz (R)	- €	8.000,00 €	8.000,00 €
124/560-51/2022- / - -20230016	Dédommagements en capital reçus des entreprises	- €	587,75 €	587,75 €
124/724-60/ - / - 20269033	Salle de spectacle Adamo - Remise en état (R)	- €	130.000,00 €	130.000,00 €
421/73301-60/ - / - -20221100	Talus en combustion - Analyse d'air FE (R)	- €	20.000,00 €	20.000,00 €
421/733-60/ - / - 20261101	Diagnostic voiries - FE (R)	- €	50.000,00 €	50.000,00 €
421/735-60/ - / - 20266133	Mise en conformité parking Maugrétout (E)	- €	1 500.000,00 €	1. 500.000,00 €
421/961-51/ - / - 20266133	Mise en conformité parking Maugrétout (E)	- €	1 500.000,00 €	1. 500.000,00 €
722/665-52/ - / - 20260014	Diverses écoles - Acquisition de matériel informatique subventionné (S)	- €	27.080,79 €	27.080,79 €
722/742-53/ - / - 20260014	Diverses écoles - Acquisition de matériel informatique subventionné (S)	- €	27.080,79 €	27.080,79 €
72202/72401-60/ - / - -20260102	Ecole rue Denuit HSPa - Remplacement de la chaudière (R)	- €	5.500,00 €	5.500,00 €
72208/72401-60/ - / - -20260111	Ecole du Centre - Rénovation complète de la chaufferie (E)	100.000,00 €	- €	- 100.000,00 €
72208/96101-51/ - / - -20260111	Ecole du Centre - Rénovation complète de la chaufferie (E)	100.000,00 €	- €	- 100.000,00 €
72209/723-60/2024- / -2024 0115	Ecole rue V. Boch LL - Extension (R+S+E)	- €	100.000,00 €	100.000,00 €
72209/961-51/2024- / -2024 0115	Ecole rue V. Boch LL - Extension (R+S+E)	- €	100.000,00 €	100.000,00 €
72215/961-51/ - / - -20260126	Ecole place de Maurage - Travaux (E+S)	6 050.000,00 €	3.303.813,26 €	2 746.186,74 €
764/51201-51/ - / - -20269052	Subside d'investissement maison du sport - Acquisition matériel pour site BMX (R)	- €	15.000,00 €	15.000,00 €
76410/732-60/2024- / -2024 0037	Construction d'un parking public et pose de clotures Avenue Saint -Maur des fossés (E+R)	- €	30.000,00 €	30.000,00 €
76410/735-60/ - / - -20240037	Eclairage parking public Avenue Saint -Maur des fossés (R)	- €	60.000,00 €	60.000,00 €
76412/72401-60/2024- / -2024 0041	Salle omnisports de Houdeng - Rénovation énergétique (R+S)	- €	150.000,00 €	150.000,00 €

Séance du 16 décembre 2025

76412/724-60/ - / -20260099	Stade de foot HG - Travaux de remplacement des tribunes (E)	- €	440.000,00 €	440.000,00 €
76412/724-60/ - / -20269049	tc houdeng - mise en conformité incendie (R)	- €	14.000,00 €	14.000,00 €
76412/961-51/ - / -20260099	Stade de foot HG - Travaux de remplacement des tribunes (E)	- €	440.000,00 €	440.000,00 €
767/615-52/2022- / -20220166	NV droit constaté n°151/2023	- €	525,09 €	525,09 €
772/72302-60/2024- / -20246052	Le Palace - Réaménagement (E+S+R)	- €	357.000,00 €	357.000,00 €
772/96102-51/2024- / -20246052	Le Palace - Réaménagement (E+S+R)	- €	207.000,00 €	207.000,00 €
774/72301-60/2025- / -20250029	Château Gilson - Aménagements (E+R+S)	- €	100.000,00 €	100.000,00 €
774/96101-51/2025- / -20250029	Château Gilson - Aménagements (E+R+S)	- €	100.000,00 €	100.000,00 €
878/72505-60/ - / -20260310	Exhumation dans les cimetières (E)	- €	130.000,00 €	130.000,00 €
878/96105-51/ - / -20260310	Exhumation dans les cimetières (E)	- €	130.000,00 €	130.000,00 €
87902/665-52/ - / -20266111	Subside déchets ressources - acquisition de matériel d'équipement (R+S)	- €	7.220,19 €	7.220,19 €
87902/744-51/ - / -20266111	Subside déchets ressources - acquisition de matériel d'équipement (R+S)	- €	11.592,30 €	11.592,30 €
930/665-52/ - / -20265007	Plan de relance Wallonie - Végétalisation des quartiers(S)	- €	406.791,00 €	406.791,00 €
930/665-52/ - / -20267023	Rénovation énergétique de logements (E+S)	- €	485.000,00 €	485.000,00 €
930/711-60/2024- / -20246132	Acquisition Lait Beurré(R)	- €	28.057,00 €	28.057,00 €
930/723-60/ - / -20267023	Rénovation énergétique de logements (E+S)	- €	700.000,00 €	700.000,00 €
930/72401-60/ - / -20267400	Détection incendie, intrusion et éclairage hangars CCC (R)	- €	60.000,00 €	60.000,00 €
930/725-60/2024- / -20247022	PIV - Bocage - Aménagement d'une zone de loisirs - skate parc (E+S+R)	- €	78.283,00 €	78.283,00 €
930/73201-60/2022- / -20146013	Boulevard Urbain Est - Aménagements (E)	500.000,00 €	650.000,00 €	150.000,00 €
930/73301-60/ - / -20266131	Aménagement Opérationnel - Parc Boël - FE (E)	- €	175.000,00 €	175.000,00 €
930/733-60/ - / -20266122	Etude de sol (E)	25.000,00 €	50.000,00 €	25.000,00 €
930/733-60/ - / -20266131	Amop - RIE SOL Gripagne (E)	100.000,00 €	- €	100.000,00 €
930/734-60/ - / -20265007	Plan de relance Wallonie - Végétalisation des quartiers(S)	- €	406.791,00 €	406.791,00 €
930/735-60/ - / -20266132	Subside PGRI - Divers (E+S)	552.000,00 €	876.441,50 €	324.441,50 €
930/91160-52/ - / -20110077	Non-valeurs des emprunts à charge de la commune	- €	9.165,23 €	9.165,23 €

Séance du 16 décembre 2025

930/96101-51/ - / -20266131	Aménagement Opérationnel - Parc Boël - FE (E)	- €	175.000,00 €	175.000,00 €
930/96101-51/2022- / -20146013	Boulevard Urbain Est - Aménagements (E)	500.000,00 €	650.000,00 €	150.000,00 €
930/961-51/ - / -20266122	Etude de sol (E)	- €	50.000,00 €	50.000,00 €
930/961-51/ - / -20266131	Amop - RIE SOL Gripagne (E)	100.000,00 €	- €	- 100.000,00 €
930/961-51/ - / -20267023	Rénovation énergétique de logements (E+S)	- €	215.000,00 €	215.000,00 €
930/961-51/2024- / -20247022	PIV - Bocage - Aménagement d'une zone de loisirs - skate parc (E+S+R)	- €	8.283,00 €	8.283,00 €
93005/512-51/2025- / -20256053	PDU 2025 - RCA - Subside d'investissement (S)	- €	327.224,00 €	327.224,00 €
93005/665-52/2025- / -20256053	PDU 2025 - RCA - Subside d'investissement (S)	- €	327.224,00 €	327.224,00 €

Article 2 : de modifier le projet de budget initial 2026 du service ordinaire comme suit :

Article	libellé	Montant élaboration	Montant vote	Majoration/diminution
0000000/115-41	Indemnité pour le télétravail	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
1370500/111-01	TRA_BAT : traitements du personnel communal	590 920,76 €	538 360,41 €	-52 560,35 €
1370500/112-01	TRA_BAT : pécule de vacances du personnel communal	43 230,85 €	39 397,44 €	-3 833,41 €
1370500/113-01	TRA_BAT : cotis. patr. à l'ONSSAPL pour le personnel communal	99 122,89 €	82 855,46 €	-16 267,43 €
8442000/111-01	CRE : traitements du personnel communal	1 280 091,16 €	1 281 252,66 €	1 161,50 €
8442000/112-01	CRE : pécule de vacances du personnel communal	100 482,87 €	100 570,40 €	87,53 €
8442000/113-01	CRE : cotis. patr. à l'ONSSAPL pour le personnel communal	339 339,67 €	339 353,24 €	13,57 €
849/124-02	Plaisirs d'apprendre : frais de fonctionnement	4 000,00 €	1,00 €	-3 999,00 €
87105/122-03	C.D.V_DEV_DUR : frais de réquisition du corps médical	1,00 €	3 000,00 €	2 999,00 €
831/435-01	C.P.A.S : dotation communale	20 049 416,26 €	20 022 543,24 €	-26 873,02 €
831/43502-01	C.P.A.S : dotation communale complémentaire - plan oxygène (coût f° 831 et 8451)	6 857 211,39 €	6 767 131,43 €	-90 079,96 €
72215/211-01	Charge financière des emprunts à charge de la commune	66 697,56 €	13 302,06 €	-53 395,50 €
00010/106-01	Crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice	1 771 250,65 €	1 769 468,69 €	-1 781,96 €
040/373-01	TAXE additionnelle à la taxe sur les véhicules automobiles	1 169 993,67 €	1 191 108,02 €	21 114,35 €
04007/364-48	TAXE sur les cannabis shops	0,00 €	1 185,90 €	1 185,90 €
33002/465-01	P.AD : subside de fonctionnement agents constatateurs	10 000,00 €	32 000,00 €	22 000,00 €
849/465-48	Plaisirs d'apprendre : autres contributions spécifiques de l'autorité supérieure	4 000,00 €	0,00 €	-4 000,00 €
00066/996-01	Plan oxygène 2022-2026 : prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire	20 563 702,74 €	20 473 622,78 €	-90 079,96 €
0004/998-02	Provision « Hausse des frais énergétiques » : reprise	536 087,00 €	356 901,60 €	-179 185,40 €

Séance du 16 décembre 2025

Article	libellé	Montant élaboration	Montant vote	Majoration/diminution
104/122-03/2022	Honoraires et indemnités pour avocats, médecins et personnel	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
33005/301-02/2022	Rembt. de non val. sur dr. constatés perçus du service ord.	0,00 €	3 841,00 €	3 841,00 €
722/301-02/2014	Rembt. de non val. sur dr. constatés perçus du service ord.	0,00 €	637,50 €	637,50 €
73401/415-01/2025	ENS_ART_L.L : versement des minerval	0,00 €	2 902,00 €	2 902,00 €
73402/415-01/2025	ENS_ART_H.A : versement des minerval	0,00 €	1 306,00 €	1 306,00 €
767/301-01/2022	Non valeurs de droits constatés non perçus du service ord.	0,00 €	3 841,00 €	3 841,00 €
767/301-02/2022	Rembt. de non val. sur dr. constatés perçus du service ord.	0,00 €	4 633,91 €	4 633,91 €
930/301-02/2004	Rembt. de non val. sur dr. constatés perçus du service ord.	0,00 €	35 866,78 €	35 866,78 €

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, le budget initial de l'exercice 2026 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	179.824.709,76	61.568.079,52
Dépenses totales exercice propre	179.824.709,76	55.883.350,92
Résultat exercice propre	0,00	5.684.728,60
Recettes exercices antérieurs	17.929.602,38	6.936.382,58
Dépenses exercices antérieurs	1.670.842,75	3.096.978,09
Résultat exercices antérieurs	16.258.759,63	3.839.404,49
Prélèvements en recettes	0,00	8.691.510,96
Prélèvements en dépenses	0,00	14.596.201,84
Recettes globales	197.754.312,14	77.195.973,06
Dépenses globales	181.495.552,51	73.576.530,85
Résultat global	16.258.759,63	3.619.442,21

Article 4 :

- de fixer la dotation au CPAS au montant de 27.634.674,67 € se répartissant comme suit :

- € 20.022.543,24 pour la dotation de base.
- € 6.767.131,43 pour la dotation complémentaire "augmentation de l'aide sociale".
- € 845.000,00 pour la dotation complémentaire "cotisation de responsabilisation".

Article 5 : de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de € 21.395.794,42.

Article 6 : de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de € 2.098.445,51.

Article 7 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

5.- DBC - MB1 - Réformation de la MB1 2025 par la Tutelle - Demande de la Ville.

Monsieur Christian BAISE : nous arrivons maintenant au point numéro 5 : la réforme de la MB1 2025 par la tutelle à la demande de la Ville. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur ce point ? Pas d'intervention.

Séance du 16 décembre 2025

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'en sa séance du 14/10/2025, le Conseil approuvait l'unique modification budgétaire de 2025 tant aux services ordinaires, qu'extraordinaires ;

Considérant que depuis lors, une discordance a été constatée par la Tutelle, d'une part, entre le montant de la récupération des tranches PO² de 2022 à 2024 reprise dans la maquette ordi (6.015.504,62) contre 5.980.798,28 (validé par le CRAC et la Ville) et d'autre part entre le montant de la tranche PO² 2025 reprise à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Considérant que pour régulariser la situation, il fallait donc procéder aux modifications suivantes à l'ordinaire :

* 00066/996-01 : Plan oxygène : prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire : le montant de 21.510.455,58 € doit être réduit de 34.706,34 € pour atteindre 21.475.749,24 € ;

Considérant qu'afin de ne pas présenter la MB1 en mali, la Tutelle proposait de modifier les articles suivants suite aux informations dont ils disposaient à savoir :

* 551/161-05 Redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau gazier. + 34.734,86 € (aucune écriture prévue dans la MB1 présentée en séance du CC du 14/10/25) ;

* 552/161-05 Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique : + 32.446,93 (aucune écriture prévue dans la MB1 présentée en séance du CC du 14/10/25) ;

Considérant que la MB1 sera ainsi présentée avec un léger boni de 32.475,45 € ;

Considérant qu'au service extraordinaire, une réformation était demandée pour les 2 articles suivants :

* 00066/956-51 Plan Oxygène (E) : les 2.369.566,40 € prévus en MB1 devant être réduits de 643.240,94 € pour atteindre 1.726.325,46 € ;

* 00066/961-55 Plan Oxygène (E) : les 2.369.566,40 € prévus en MB1 devant être réduits de 643.240,94 € pour atteindre 1.726.325,46 € ;

Considérant qu'il a été proposé au Collège d'interpeller la Tutelle pour qu'elle intègre ces éléments à la MB1 ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de ratifier cette décision prise par le Collège en sa séance du 12/11/2025 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de ratifier cette décision prise par le Collège en sa séance du 12/11/2025, à savoir :

d'interpeller la Tutelle pour qu'elle intègre les modifications suivantes à la MB1 :

au service ordinaire :

Séance du 16 décembre 2025

- * 00066/996-01 : Plan oxygène : prélèvements du service extraordinaire pour l'ordinaire : 21.475.749,24 € en lieu et place de 21.510.455,58 € soit une réduction de 34.706,34 € ;
- * 551/161-05 Redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau gazier. + 34.734,86 € en lieu et place de 0,0 € soit une augmentation de 34.734,86 € ;
- * 552/161-05 Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique : + 32.446,93 € en lieu et place de 0,0 € soit une augmentation de + 32.446,93 € ;

au service extraordinaire :

- * 00066/956-51 Plan Oxygène (E) : 1.726.325,46 € au lieu de 2.369.566,40 € soit une diminution de 643.240,94 € ;
- * 00066/961-55 Plan Oxygène (E) : 1.726.325,46 € au lieu de 2.369.566,40 € soit une diminution de 643.240,94 € ;

6.- DBCG - PDU 2025 - RCA - Subside d'investissement (S)

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 6 : les subsides d'investissement. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce point ou des remarques ? C'est OK pour tout le monde, Merci.

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 décembre 2024 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, que le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, que les délégations d'octroi de subventions visées à l'article 1 sont accordées jusqu'en 2024 ;

Vu le décret du 27/03/2024 modifiant le CDLD ;

Considérant qu'en séance du 25 mars 2025, le Conseil communal a voté le budget 2025 dans laquelle s'y trouvait une inscription de crédit de 710.000,00 €, au titre de subside d'investissement à la RCA afin de couvrir les montants relatifs aux équipements de la salle polyvalente du Louvexpo, à la transformation des batiments Gilance et Wittemberg en commerces et logements et à la construction d'un parking en ouvrage rue du Temple ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont donc été inscrits dans le cadre de ce budget initial 2025 du service extraordinaire, à l'article PDU 2025 - RCA - Subside d'investissement et que ce dernier a été approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel la subvention présente les caractéristiques suivantes :

- Nature : Versement en numéraire.
- Montant : 710.000,00 €.
- Bénéficiaire : Régie Communale Autonome, sise Boulevard des Droits de l'Homme 3 à 7100 La Louvière.
- Destination : équipements de la salle polyvalente du Louvexpo,
transformation des batiments Gilance et Wittemberg en commerces et logements.
construction d'un parking en ouvrage rue du Temple.
- Modalités de liquidation : 90% du montant sera versé dans le mois qui suit la présente délibération. Le solde sera versé dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives demandées.
- Pièces justificatives : Au plus tard le 31/07/2026, le bénéficiaire fournira la copie des factures et les

Séance du 16 décembre 2025

preuves de paiement de ces montants.

Vu l'article L3331-8, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel le bénéficiaire restitue la subvention dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis.
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1. et 3., le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été requis dans le cadre de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présente subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que le crédit budgétaire utile est inscrit au budget initial 2025, à l'article budgétaire 93005/512-51/ - / -20256053 , et qu'il est financé par subside ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la décision prise par le Collège en sa séance du 17/11/2025 et qui était celle-ci :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 710.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir les montants relatifs aux équipements de la salle polyvalente du Louvexpo, à la transformation des batiments Gilance et Wittemberg en commerces et logements et à la construction d'un parking en ouvrage rue du Temple.
- de choisir le subside comme mode de financement.
- de fixer le subside à concurrence de 710.000,00 €.
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte de la décision prise par le Collège en sa séance du 17/11/2025 et qui était celle-ci :

- D'octroyer un subside extraordinaire de 710.000,00 € à la RCA afin de couvrir les montants relatifs aux équipements de la salle polyvalente du Louvexpo, à la transformation des batiments Gilance et Wittemberg en commerces et logements et à la construction d'un parking en ouvrage rue du Temple.
- De choisir le subside comme mode de financement.
- De fixer le subside à concurrence de 710.000,00 €.
- D'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal.

7.- Patrimoine Communal - Ancienne école Avenue Demaret n° 8 - Mise en Vente - Décision de principe et modalités de la mise en vente

Monsieur Christian BAISE : alors le point 7, je vous propose de le grouper avec le point 8. Il s'agit des points du patrimoine communal, au sujet de la vente de l'ancienne école avenue Demaret à La Louvière, ainsi que l'ancienne école communale, rue du Marais à Houdeng-Aimeries. Monsieur CLEMENT.

Séance du 16 décembre 2025

Monsieur Alain CLEMENT : merci Monsieur le Président. Écoutez, on va lier les deux points comme c'est la vente de deux anciennes écoles. Malheureusement, c'est encore des bâtiments qui appartiennent à la Ville que l'on vend. C'est fort dommage et au fond, ce n'est pas un bon signal pour la Ville. C'est à nouveau une mesure du plan oxygène. Ma question : a-t-on vraiment étudié toutes les possibilités pour en faire plutôt du logement ? Surtout qu'on sait que de nombreuses personnes sont encore en quête d'un logement à La Louvière. Et pour quelles raisons ne pas construire justement du logement, comme par exemple dans l'ancienne école Fidèle Mengal, où là je pense c'est plus ou moins 20 logements, avec bien sûr des loyers abordables, ce qui faciliterait donc nos concitoyens ? Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va vous apporter sa réponse.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, donc ce sont deux écoles qui ont été fermées pour des raisons de fréquentation. L'une il y a déjà plus de deux ans, si pas trois, à la rue Demaret, et l'autre est plus récente. Effectivement, ce serait une possibilité de les aménager en logement. Mais ça ne vous aura pas échappé que notre capacité d'investissement est relativement limitée. Vous preniez l'exemple de l'école Fidèle Mengal, là, nous avons obtenu un subside très important d'ailleurs, quasi 100% pour pouvoir réaliser cet aménagement.

Dès que nous en avons la possibilité, l'opportunité d'obtenir un subside, et bien nous le faisons. Dans ce cas-ci, ça serait sur fonds propres. Nous devons réserver effectivement notre capacité d'emprunt pour des investissements qui sont certes importants tels que vous l'évoquez, mais il y a des choix qu'il faut faire à certains moments.

Monsieur Christian BAISE : merci. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : abstention sur ces deux points.

Monsieur Christian BAISE : parfait. Pas d'autres consignes de vote ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Considérant que le Conseil communal du 31 mai 2022 a décidé de désaffecter le bâtiment scolaire sis avenue Demaret à La Louvière, cadastré ou l'ayant été, 2ème division, Section D, numéro 174 Y 9 afin de l'incorporer dans le patrimoine privé de la Ville ;

Que ce bien est donc à présent dans le patrimoine privé de la Ville, est vide d'occupation et peut être

Séance du 16 décembre 2025

valorisé ;

Considérant que la vente du bâtiment est à désormais privilégier par rapport à une autre voie de valorisation, conformément au point 8.c du Plan Oxygène II: *La Ville justifiera dûment la non-utilisation de son patrimoine immobilier. En l'absence de justification, celui-ci sera revendu pour limiter le recours à l'emprunt du service extraordinaire ;*

Considérant que la mise en vente de ce bâtiment a été proposée dans le plan de gestion qui a été approuvé par le Conseil Communal le 8 juillet 2025;

Considérant que le notaire Franeau a estimé la valeur vénale de ce bien le 14 avril 2025 à un montant de 600.000€ ;

Que conformément à la Circulaire du 20 juin 2024, la vente sera faite avec publicité et l'acheteur sera celui qui a le plus offert ;

Considérant que Me Julien Franeau, notaire adjudicataire du Marché de service relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS, sera mandaté pour organiser la publicité puis la mise en vente du bien ;

Qu'il est proposé que la mise à prix soit fixée à 650.000€ mais que les offres inférieures à ce montant pourront néanmoins être soumises à l'approbation du Collège Communal à condition qu'elles soient équivalentes au montant de l'estimation. ;

Que tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur, y compris les frais de publicité et de délivrance ;

Que le prix de vente sera versé sur le compte habituellement utilisé par le notaire pour le versement des produits de ventes immobilières, à savoir le BE54 0910 1255 8697 ;

Que l'acte mentionnera la présence de Mme la Directrice financière donnant décharge ;

Que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale doit être expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés ;

Vu l'avis favorable de Mme la Directrice Financière :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 29/10/2025 référencé "LM - bPatrimoine Communal - Ancienne école Avenue Demaret n° 8 - Mise en Vente - Décision de principe et modalités de la mise en vente".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération et l'estimation du Notaire Julien Franeau datée du 14 avril 2025.

Aucune remarque n'est à formuler; l'avis est favorable.

3. La Directrice financière – le 12/11/2025 ;

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1: de vendre le bâtiment scolaire sis avenue Demaret à La Louvière, cadastré ou l'ayant été, 2ème division, Section D, numéro 174 Y 9.

Article 2: de dire que la vente sera faite avec publicité et que l'acheteur sera celui qui a le plus offert.

Article 3: de dire que Me Julien Franeau, notaire adjudicataire du Marché de service relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS, sera

Séance du 16 décembre 2025

mandaté pour organiser la publicité puis la mise en vente du bien.

Article 4 : de dire que la mise à prix sera fixée à 650.000€ mais que les offres inférieures à ce montant pourront néanmoins être soumises à l'approbation du Collège Communal à condition qu'elles soient équivalentes au montant de l'estimation.

Article 5 : de dire que tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur, y compris les frais de publicité et de délivrance.

Article 6 : de dire que le prix de vente sera versé sur le compte habituellement utilisé par le notaire pour le versement des produits de ventes immobilières, à savoir le BE54 0910 1255 8697.

Article 7 : de dire que l'acte mentionnera la présence de Mme la Directrice financière donnant décharge.

Article 8 : de dire que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale doit être expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

8.- Patrimoine Communal - Ancienne école communale rue du Marais n° 25 à Houdeng-Aimeries - Mise en Vente - Décision de principe et modalités de la mise en vente

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Considérant que le Conseil Communal du 22 avril 2025 a décidé de la fermeture l'école de la rue du Marais d'Houdeng-Aimeries à la date du 25 août 2025 ;

Que le bien est cadastré à La Louvière, Division Houdeng-Aimeries, Section B n° 939V, d'une superficie selon cadastre de 1.190 m², RC de 763€, est vide d'occupation et peut être valorisé ;

Considérant que la vente du bâtiment est à désormais privilégier par rapport à une autre voie de valorisation, conformément au point 8.c du Plan Oxygène II : *La Ville justifiera dûment la non-utilisation de son patrimoine immobilier. En l'absence de justification, celui-ci sera revendu pour limiter le recours à l'emprunt du service extraordinaire ;*

Vu la décision du 8/07/2025 du Conseil Communal approuvant les mesures du plan de gestion et

Séance du 16 décembre 2025

notamment la mise en vente de ce bâtiment ;

Considérant que le notaire Franeau a estimé la valeur vénale de ce bien le 14 avril 2025 à un montant de 180.000€ ;

Que le bien est constitué du bâtiment principal, d'une grande cour de récréation en partie couverte et d'un jardin, le tout sur une superficie de 1.190 m² en zone à bâtir selon le Plan de secteur ;

Considérant que conformément à la Circulaire du 20 juin 2024, la vente sera faite avec publicité et l'acheteur sera celui qui a le plus offert ;

Que Me Julien Franeau, notaire adjudicataire du Marché de service relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS, sera mandaté pour organiser la publicité puis la mise en vente du bien ;

Qu'il est proposé que le prix de départ soit fixé à 250.000€ sur base de l'estimation de la valeur vénale du bien du Notaire s'élevant à 180.000 euros et que les offres inférieures à ce montant pourront néanmoins être soumises à l'approbation de votre Assemblée à condition qu'elles soient équivalentes au montant de l'estimation ;

Que tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur, y compris les frais de publicité et de délivrance.

Que le prix de vente sera versé sur le compte habituellement utilisé par le notaire pour le versement des produits de ventes immobilières, à savoir le BE54 0910 1255 8697 ;

Que l'acte mentionnera la présence de Mme la Directrice financière donnant décharge ;

Considérant que l'avis de Légalité de Mme la Directrice Financière est le suivant :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 29/10/2025 référencé "LM - Patrimoine Communal - Ancienne école communale rue du Marais n° 25 à Houdeng-Aimeries - Mise en Vente - Décision de principe et modalités de la mise en vente".
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération et l'estimation du Notaire Julien Franeau datée du 14 avril 2025.
Aucune remarque n'est à formuler ; l'avis est favorable.
3. La Directrice financière – le 12/11/2025

Que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale doit être expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés ;

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : de prendre la décision de vendre le site de l'école de la rue du Marais d'Houdeng-Aimeries, cadastré à La Louvière, Division Houdeng-Aimeries Section B n° 939V, d'une superficie selon cadastre de 1.190 m², RC de 763€.

Article 2 : de dire que la vente sera faite avec publicité et l'acheteur sera celui qui a le plus offert.

Article 3 : de dire que Me Julien Franeau, notaire adjudicataire du Marché de service relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS, sera mandaté pour organiser la publicité puis la mise en vente du bien.

Article 4 : de dire que la mise à prix sera fixée à 250.000€ sur base de l'estimation du Notaire qui s'élève

Séance du 16 décembre 2025

à 180.000 euros.

Article 5 : de dire que tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur, y compris les frais de publicité et de délivrance.

Article 6 : de dire que le prix de vente sera versé sur le compte habituellement utilisé par le notaire pour le versement des produits de ventes immobilières, à savoir le BE54 0910 1255 8697.

Article 7 : de dire que l'acte mentionnera la présence de Mme la Directrice financière donnant décharge.

Article 8 : de dire que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale doit être expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

9.- Travaux – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux relatif à la remise en état du terrain en gazon naturel T3 – Stade Henri Rochefort – Approbation

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 9 : la remise en état du terrain en gazon naturel au stade Henri Rochefort. Il est proposé au Conseil communal d'admettre la dépense qui a été prise sur pied de l'article L1311-5 que nous connaissons bien concernant ces travaux. Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : juste une petite remarque. Lors des commissions, j'avais fait remarquer que le montant n'était pas mentionné dans le point. On nous avait dit qu'approximativement, c'est une somme de 12 500 € et je vois qu'à nouveau pour le Conseil le montant n'est pas indiqué.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur L'échevin GODIN confirme le montant. Vous pouvez l'écrire.

Monsieur Alain CLEMENT : disons, bon, il faudrait mieux quand même inscrire le montant, pour que ce soit clair au niveau de tous les conseillers et conseillères. Je vous remercie.

Micro coupé pendant 1 minute.

Monsieur Loris RESINELLI : avec plaisir Monsieur le Président. C'est pour le point 16.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Loris RESINELLI : merci. D'abord une question d'organisation des travaux de notre Conseil communal parce que d'habitude ces points-là sont traités en commission cadre de vie – mobilité. Ici ils ont été requalifiés en travaux d'où il n'y a pas eu de commission cadre de vie mobilité la semaine dernière. Je ne sais pas si c'est parce que, comme il n'y avait plus ces points-là, on les a mis en travaux, puisque ce sont des points qui en général ne mènent pas à débat, ou bien si c'est une erreur ou bien si c'est une volonté de modifier le contenu des commissions. Ça c'est une question d'organisation des travaux.

Par rapport à la rue du Football à Houdeng-Aimeries, je voudrais saluer le fait que j'étais intervenu sur ce dossier et sur cette rue il y a quelques mois en Conseil communal en signalant quelques soucis de mobilité. C'est heureux que les riverains se soient mobilisés, que la Ville ait été présente pour répondre à leur demande, en 5 mois, ce qui est, je pense, raisonnable comme délai. Et qu'une sécurisation de cette rue intervienne avec une circulation limitée à 30 km/h, l'installation de coussins. C'est une bonne chose. J'avais signalé un autre problème qui est celui de camions qui, notamment les camions HYGEA mais pas que, prennent la rue dans le sens inverse de la circulation et ce phénomène, malheureusement, selon mon honorable collègue du CPAS, François ROCCA qui habite dans ce quartier-là, continue. Les camions

Séance du 16 décembre 2025

empruntent la rue dans le sens interdit, pas tous, certains passent dans le bon sens, d'autres non. Il y a toujours une vigilance à avoir sur ce point-là pour éviter des dangers parce qu'évidemment un camion qui prend la rue à contresens, s'il se trouve en face d'une voiture, même si elle roule à 30 km/h dans une petite rue comme celle-là, ça peut être dangereux.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur RESINELLI. En ce qui concerne le changement de commission, ce n'est pas une erreur ni un hasard. Monsieur le Directeur Général pourra le dire, mais on l'avait signalé en commission, mais en commission travaux, bien sûr.

Monsieur Rudy ANKAERT : Monsieur DESTREBECQ a donné, je pense, la précision en commission des travaux. ça fait suite à une réorganisation au niveau de l'administration, où on a rattaché la signalisation routière à la division voirie, qui fait partie de la direction des travaux, ainsi que la mobilité opérationnelle. Par contre, au niveau du cadre de vie, ils maintiennent leurs compétences par rapport à la mobilité stratégique. La commission cadre de vie se voit retirer tout ce qui a trait à la réglementation routière et à la mobilité opérationnelle en lien avec la matière de la voirie et donc des travaux publics.

Monsieur Christian BAISE : très bien, pas d'autres remarques pour ces points ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2025 décidant :

* de lancer le marché public de travaux ayant pour objet "Travaux de remise en état du terrain en gazon naturel T3 - Stade Henri Rochefort".

* d'approuver les documents du marché, à savoir le plan du site, les photos du site, les emails de consultation, et le bordereau de prix, figurant en annexe, et faisant partie intégrante, de la présente décision.

* d'approuver le montant estimé du marché de 20.589,20 € hors TVA ou 24.912,93€, 21 % TVA comprise.

* de conclure un marché public de faible montant.

* de consulter les opérateurs économiques suivants :

- Espaces Verts Masse et Fils - rue du Croix du Maïeur, 10 à 7110 Strépy-Bracquegnies - BCE 0443.793.014;

- De Ceuster - Fortsesteenweg, 30 à 2860 Wavre-Sainte-Catherine - BCE 0413.198.422 ;

- Eurogreen - Chaussée de Gembloux, 66 à 5140 Sombreffe - BCE 0440.416.325;

- Laurenty Espaces Verts - rue de l'Avenir, 11 à 4460 Grâce-Hollogne - BCE 0541.994.329;

* d'attribuer le marché de travaux relatif à la remise en état du terrain en gazon naturel T3 - Stade Henri Rochefort à Espaces verts Masse et Fils - rue de la Croix du Maïeur, 10 à 7110 Strépy-Bracquegnies - BCE 0443.793.014 pour le montant de son offre contrôlé de 12.956,64€ hors TVA soit 15.677,53€, 21% TVA comprise

* de notifier la présente décision à l'adjudicataire.

* d'acter que le crédit permettant cette dépense sera régularisé lors du compte 2025 au budget

Séance du 16 décembre 2025

extraordinaire 2025, sous l'article 76412/724-60/ - / -20260099 par fonds de réserve.

* de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

* d'engager un montant de 15.677,53 € à l'article 76412/724-60/ - / -20260099.

* de fixer le montant du fonds de réserve à 15.677,53 €.

* de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

La réception provisoire du marché de travaux relatif à la création d'un terrain en gazon naturel (T3) a eu lieu en date du 30/05/2024 et n'a donné lieu à aucune remarque.

La problématique de présence de gravats n'a pas été constatée lors de la réception provisoire car non visible, et est apparue au fur et à mesure de l'utilisation du site.

Il y a lieu de considérer que la responsabilité de la société est à écarter.

Préjudice évident :

La remise en état urgente du T3 est justifiée, considérant que ce travail doit être réalisé durant les bonnes périodes saisonnières, soit l'automne (de août à novembre) ou le printemps (de mars à mai).

L'urgence est également justifiée afin de permettre l'utilisation du terrain T3 pour la saison sportive 2026, compte tenu de la durée de pousse du gazon.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de travaux pour la remise en état du terrain en gazon naturel T3 - Stade Henri Rochefort.

Considérant que cette dépense sera régularisée au budget extraordinaire 2025 du compte 2025, sous l'article sous l'article 76412/724-60/ - / -20260099 par fonds de réserve;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de travaux "Travaux de remise en état du terrain en gazon naturel T3 - Stade Henri Rochefort".

10.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché - Fourniture et pose de caveaux sans fond dans les

Séance du 16 décembre 2025

cimetières de l'entité louviéroise - LOT 2 - Approbation commande n°2 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 octobre 2025 décidant :

- d'approuver le bon de commande n°2 relatif à la fourniture et au placement de 40 caveaux (Fourniture et placement de GRAND caveau sans fond + mise en site autorisé de déchets traités de terre) du lot 2 qui s'élève à € 63264,80€ HTVA - 76.550,41€ TVAC réparti comme suit :

Grands caveaux sans fond: $40 \times 1.350,00€ = 54.000,00€$

Terres à évacuer : $40 \times (74€ \times 3,13m^3) = 9.264,80€$

Prix total: $54.000,00€ + 9.264,80€ = 63.264,80€$ HTVA - 76.550,41€ TVAC

- d'engager un montant de € 76.550,41€ à l'article 878/725-60/ - / -20250310 afin de couvrir la dépense liée au bon de commande n°2. **Les crédits seront régularisés en MB1 2025.**

- de fixer le montant **du fonds de réserve** à 76.550,41 EUR sur l'article budgétaire 878/725-60/ - / -20250310.

- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues: il est impossible de prévoir le nombre de décès et donc le placement de ces caveaux sans fonds. De plus, il y a une politique qui vise à ne plus agrandir les cimetières et donc gérer l'espace actuel.

Préjudice évident: il s'agit d'une imposition légale de pouvoir inhumer au sein de nos cimetières. Il est impossible d'attendre la MB1 et donc plusieurs semaines.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché: fourniture et pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise - LOT 2 - Approbation

Séance du 16 décembre 2025

commande n°2;

Considérant que les crédits seront régularisés en MB1 2025.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de fourniture : fourniture et pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise - LOT 2 - Approbation de la commande n°2.

11.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2025-2024/220 (3781) - Accord-cadre - marché de travaux relatif à la pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité - LOT 1 - Approbation

Monsieur Christian BAISE : le point 9, c'est la même chose, sauf qu'il s'agit maintenant de remplacement des conduites de chauffage à l'école du Clair Logis, à la rue de Baume à La Louvière.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1, L1311-5 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 10/03/2025 approuvant la désignation de l'adjudicataire MICHEL VANDESCURE SA, Rue De Soignies 179 à 7810 Maffle, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire, et ce pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues: il est impossible de prévoir le nombre de décès et donc le placement de ces caveaux sans fonds. De plus, il y a une politique qui vise à ne plus agrandir les cimetières et donc gérer l'espace actuel.

Préjudice évident: il s'agit d'une imposition légale de pouvoir inhumer au sein de nos cimetières. Il est impossible d'attendre la MB1 et donc plusieurs semaines.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au bon de commande n°1 relatif à la fourniture et au placement de 10 caveaux (Fourniture et placement de PETIT

Séance du 16 décembre 2025

caveau sans fond + mise en site autorisé de déchets traités de terre) du lot 1 qui s'élève à € 6621,60 € HTVA - 8012,14 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article 878/725-60/ - / -20250310 et sera financé par prélèvement sur fond de réserve ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au bon de commande n°1 relatif à la fourniture et au placement de 10 caveaux (Fourniture et placement de PETIT caveau sans fond + mise en site autorisé de déchets traités de terre) du lot 1 qui s'élève à € 6621,60 € HTVA - 8012,14 € TVAC.

12.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une zone striée sur le territoire louviérois le long de la voirie régionale N535 dénommée "Chaussée Paul Houtart n° 268 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 octobre 2025, références F8/SR/gi/Pa0510.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 octobre 2025 ;

Attendu que la chaussée Paul Houtart est une voirie régionale ;

Considérant que le Service Mobilité avait sollicité l'avis du Service Public de Wallonie en date du 15 septembre quant à l'établissement d'une zone striée sur le territoire de la ville de La Louvière, section

Séance du 16 décembre 2025

Houdeng-Goegnies, le long de la N535 dénommée "Chaussée Paul Houtart, 268" au PK4+430 ;

Considérant qu'en date du 16 septembre 2025, nous avons réceptionné un courrier émanant du Service Public de Wallonie contenant leur avis favorable, mais aussi un projet d'Arrêté Ministériel relatif à l'application de cette mesure ;

Considérant qu'il nous est demandé de soumettre ce projet d'Arrêté Ministériel au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1: de remettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel du Service Pulic de Wallonie relatif à l'établissement d'une zone striée au PK4+430 sur le territoire de la Ville de La Louvière (section Houdeng-Goegnies) le long de la voirie régionale N535 dénommée "Chaussée Paul Houtart, 268".

Article 2 : en cas d'avis favorable du Conseil communal, de transmettre celui-ci au Service Public de Wallonie de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux.

13.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Ferrer n° 20 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 novembre 2025, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA 0597.2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 novembre 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Ferrer est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n°20 de la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, le long de l'habitation n°20 de la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul) ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Dans la rue Ferrer à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n°20.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

14.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Léon Hiard à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 octobre 2025, références F4/AV/WL/SH/sp/PA 0522.2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 3 novembre 2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 novembre 2025 ;

Attendu que la rue Léon Hiard est une voirie communale ;

Considérant que le Service Travaux est actuellement en charge de la réalisation de la nouvelle entrée de l'école communale située au n° 30 de rue Léon Hiard à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) ;

Considérant que le Service Mobilité est sollicité dans le cadre de la sécurisation de cette entrée scolaire et propose l'installation d'un passage pour piétons ;

Considérant que cela permettra aux élèves ainsi qu'aux autres piétons de traverser en toute sécurité ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue Léon Hiard à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), à hauteur du n° 30 (nouvel accès à l'école communale Léon Hiard), un passage pour piétons est établi;

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

15.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Corderie à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la

Séance du 16 décembre 2025

signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 octobre 2025, références F4/AV/WL/SH/sp/PA 0521.2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 3 novembre 2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 novembre 2025 ;

Attendu que la rue de la Corderie est une voirie communale ;

Considérant que la riveraine domiciliée rue de la Corderie n°3, 7110 La Louvière (Houdeng-Aimeries), et disposant d'un garage, sollicite le service Réglementation routière et Mobilité opérationnelle pour un marquage d'accès garage ;

Considérant que la maison située au n°3 possède un garage mitoyen d'un côté, tandis qu'un accès carrossable, appartenant à une autre habitation, se trouve de l'autre côté ;

Considérant que du stationnement a lieu régulièrement devant la maison, ce qui empêche la sortie du garage en toute sécurité et gêne également l'accès carrossable voisin, les véhicules se stationnant entre les deux ;

Considérant la pression du stationnement dans la rue fait en sorte que les citoyens se garent à ras du garage et de l'accès carrossable ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue de la Corderie à La Louvière (Houdeng-Aimeries), une zone d'évitement striée rectangulaire de 5x2m est établie entre l'accès carrossable et le garage du n° 3.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Séance du 16 décembre 2025**police de roulage concernant la rue du Football à Houdeng-Aimeries**

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 7 août 2025, références F4/AV/WL/SH/sp/PA 0437.2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 3 novembre 2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 novembre 2025 ;

Attendu que la rue du Football est une voirie communale ;

Considérant que rapport fait suite à une réunion citoyenne ;

Considérant que des riverains ont émis le souhait de faire passer leur rue en zone résidentielle ;

Considérant que la rue a subi une réfection totale récemment, que la voirie et les trottoirs sont au même niveau ;

Considérant que cela nécessite de sécuriser les usagers faibles et de limiter la vitesse à moins de 30 km/h ;

Considérant que la rue ne dispose pas d'une grande quantité d'habitations, qu'elle est plutôt utilisée comme raccourci et qu'il n'y aurait donc aucun problème acoustique ou de dégradations aux habitations ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue du Football à La Louvière (Houdeng-Aimeries), conformément au plan n° 1433_B,

- une zone résidentielle, renforcée par des coussins (type 30 km/h), est établie;
- la circulation et le stationnement sont organisés;

Séance du 16 décembre 2025

Article 2 : ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F12a, F12b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 ainsi que les marquages de couleur blanche conformes à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975, munis de la lettre « P ».

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

17.- Travaux - Réglementation Routière et Mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 septembre 2025, références F8/SR/sp/Pa0431.25 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 22 septembre 2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 6 octobre 2025 ;

Attendu que l'Avenue du Stade est une voirie communale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle collecte des déchets, la réduction de la taille des sacs et la réduction des jours des collectes, la Ville de La Louvière a décidé d'installer des points de collecte ;

Considérant qu'en sa séance du 12 novembre 2024, le Collège communal a accepté l'implantation des points d'apports volontaires et leurs localisations ;

Considérant que le service Environnement nous interpelle concernant l'implantation du point d'apport

Séance du 16 décembre 2025

volontaire (PAV) dans l'Avenue du Stade à La Louvière et nous demande de proposer une solution afin de permettre au camion HYGEA d'y accéder aisément pour assurer la collecte ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans l'avenue du Stade à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le stationnement est interdit du côté impair, à l'opposé du n° 24 sur une distance de 12 mètres.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

18.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue des Bois à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 octobre 2025, références F4/AV/WL/SH/sp/PA 0519.2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 3 novembre 2025 ;

Séance du 16 décembre 2025

Attendu que la rue des Bois est une voirie communale ;

Considérant que le service Réglementation routière et Mobilité opérationnelle a été interpellé par les Services de Police afin de sécuriser les aménagements existants dans la rue des Bois, au niveau du n°124 (sous le pont de l'autoroute) à La Louvière ;

Considérant que les aménagements réalisés en 2019 ne prévoyaient pas de règles de priorité, dans le but de créer une hésitation chez les conducteurs, ce qui devait avoir un effet dissuasif sur la vitesse ;

Considérant la Police constate actuellement des passages forcés par de gros véhicules ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue des Bois à La Louvière, au droit du pont sous l'E42, des priorités de passage sont établies,

- dans le rétrécissement existant du côté du n°124, pour les conducteurs se dirigeant vers Manage.
- dans le rétrécissement existant du côté du n°130, pour les conducteurs venant de Manage.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

19.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Conreur n°69 à La Louvière

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 octobre 2025, référence F8/SR/gi/Pa0509.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 octobre 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Conreur est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 69 de la rue Conreur à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de la maison n° 69 de la rue Conreur à La Louvière ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Dans la rue Conreur à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 69.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

20.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue des Forgerons n° 58-60 à La Louvière

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 novembre 2025, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA 0598.2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 novembre 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière ;

Attendu que la rue des Forgerons est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 56 de la rue des Forgerons à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, à la mitoyenneté des habitations n°58-60 de la rue des Forgerons à La Louvière, en prolongation de l'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées déjà existant le long du n° 56 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue des Forgerons à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 58-60, en prolongation de l'emplacement déjà existant le long du n° 56.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres).

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 16 décembre 2025**21.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Jules Thiriar à Saint-Vaast**

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er août 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0310.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 17 juillet 2025 ;

Attendu que la rue Jules Thiriar est une voirie communale ;

Considérant la doléance citoyenne transmise par les agents constatateurs, le service Réglementation routière et Mobilité opérationnelle a été sollicité concernant le stationnement dans la rue Jules Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast) ;

Considérant que depuis sa réfection complète, plusieurs automobilistes s'y garent régulièrement alors qu'elle est particulièrement étroite ;

Considérant qu'après analyse, il a été constaté que la signalisation a été modifiée lors des travaux ;

Considérant qu'avant la réfection, des signaux E1 (interdiction de stationner) étaient implantés de part et d'autre en début de rue, et que ceux-ci n'ont pas été réinstallés après les travaux ;

Considérant que, conformément au Code de la route, le stationnement est interdit dans les voiries dont la largeur ne permet pas à la fois le stationnement et le passage sécurisé des véhicules ;

Considérant que cette disposition s'applique à la configuration actuelle d'une partie de la Jules Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast) ;

À l'unanimité,

Séance du 16 décembre 2025**DÉCIDE :**

Article 1 : dans la rue Jules Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast), le stationnement est interdit du côté impair, entre les n° 13 et 5.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 3 : dans la rue Jules Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast), le stationnement est interdit du côté impair, entre le n° 5 et la rue Rombeau.

Article 4 : cette disposition sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 5 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

22.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant l'Allée Verte et la Grand'Rue de Saint-Vaast à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 octobre 2025, références F4/AV/WL/SH/sp/PA 0524.2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 3 novembre 2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 novembre 2025 ;

Attendu que la Grand'Rue de Saint-Vaast et l'Allée verte sont des voiries communales ;

Séance du 16 décembre 2025

Considérant que le comité de quartier, avec le responsable du projet citoyen participatif, sollicite les services Travaux, Urbanisme et Mobilité pour installer des stèles des quatre sociétés folkloriques (Gilles) de Saint-Vaast à la Grand'Rue de Saint-Vaast ;

Considérant que le Service Réglementation routière et Mobilité opérationnelle souhaite sécuriser cette zone afin de permettre un accès piéton plus serein aux stèles, tout en améliorant la sécurité du carrefour ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans l'Allée Verte à La Louvière (Saint-Vaast),

- des passages pour piétons sont établis à ses débouchés sur la Grand'Rue de Saint-Vaast,
- des zones d'évitement striées sont établies :
 - de forme rectangulaire de 5x2 m le long du n° 3 et le long du pignon du n° 29 de la Grand'Rue de Saint-Vaast,
 - de forme triangulaire, du côté impair, de 2,5x2 m à son débouché sur la Grand'Rue de Saint-Vaast,

Article 2 : ces dispositions seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

23.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant les rues du Gouffre et Tombou à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 août 2025, références F4/AV/WL/SH/sp/PA 0452.2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 3 novembre 2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 novembre 2025 ;

Attendu que les rues du Gouffre et Tombou sont des voiries communales ;

Considérant qu'il a été demandé au service d'analyser une problématique liée à la sécurité routière et plus précisément à la visibilité lors de la sortie de la rue du Gouffre en direction de la rue Tombou ;

Considérant qu'un miroir est déjà installé en face de la sortie de la rue du Gouffre afin d'améliorer la visibilité et de permettre le respect de la priorité de droite ;

Considérant qu'un nouveau problème se pose : des véhicules stationnés sur la gauche gênent la manœuvre d'insertion dans la rue Tombou ;

Considérant que cette situation empêche les conducteurs de voir correctement les véhicules arrivant de la gauche, ce qui peut entraîner des risques d'accident en cas d'inattention ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : dans la rue Tombou à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), une zone d'évitement striée triangulaire de 1,7x5m est établie du côté impair, à l'opposé du n°108.

Article 2 : dans la rue du Gouffre à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Tombou.

Article 3 : ces dispositions sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 4 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

24.- Informatique – Fournitures – Acquisition de matériel informatique – Accord cadre– Décision de principe – Approbation du cahier spécial des charges modifié

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 24 : un point informatique, au sujet de l'acquisition de matériel informatique. Approbation du cahier spécial des charges modifié. Il vous est proposé d'approuver le cahier spécial des charges modifié pour ces acquisitions informatiques. Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants

Séance du 16 décembre 2025

relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 156/2025 demandé le 10 juillet 2025 et rendu le 17 juillet 2025 ;

Vu le maintien de l'avis financier de légalité, en date du 17 novembre 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2025 par laquelle il a décidé :

*De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet acquisition de matériel informatique - accord-cadre - ville.

*D'approuver le cahier des charges N° 2025/172 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique - accord cadre - ville", établis par la Ville de La Louvière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 139.000,00 € hors TVA ou 168.190,00 €, 21% TVA comprise.

*De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

*De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2025, sous l'article 10444/742-53/ - / -20250503 par emprunt et au budget ordinaire (maintenance) à l'article 10423/123-13.

Vu la décision du Collège du 1er décembre 2025 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il y a donc lieu de corriger le descriptif technique comme suit ;

-Dans le lot 1, il y a lieu de supprimer le poste 2 "PC fixe pour adobe". C'est la seule modification de ce lot. Tandis que dans le lot 2, il y a lieu d'ajouter un écran "Écran TFT 24 " 16/9".

Considérant que la date de dépôt des offres a été postposée au 20 janvier 2026 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges modifié.

Article 2 : d'acter que la date de dépôt prévue le 26 novembre 2025 est postposée, conformément à l'article 9, alinéa 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, au 20 janvier 2026.

Article 3 : d'acter que le nouveau document sera mis en ligne sur la plateforme BOSA suite à l'approbation du Conseil communal.

Séance du 16 décembre 2025

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 25 : l'intercommunale HYGEA, l'assemblée générale ordinaire. Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 19 décembre 2025. Monsieur SIASSIA-BULA.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : merci Monsieur le Président. Pour ce point, on a à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, quatre points. Je demanderai si c'est possible d'avoir un vote nominal concernant ce point.

Monsieur Christian BAISE : nominatif ?

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : oui nominatif.

Monsieur Rudy ANKAERT : sur l'ensemble du point ou bien de manière différenciée ?

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : de manière différenciée, parce qu'en fait le.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : pardon ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : il y a le point 1 et 3 qui sont un peu différents.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : je voudrais réagir sur un point en particulier, qui est la rémunération du Président et du vice-président d'HYGEA. Je suppose que c'est pour ça que Monsieur SIASSIA demandait des votes nominatifs.

La rémunération du vice-président est fixée à 21 219 €, celle du Président est fixée à 42 439 €. 42 000 €, c'est le salaire d'un ouvrier, et donc c'est ce que va gagner le Président. Ce poste est actuellement occupé par Monsieur POZZONI, Bourgmestre de Manage, qui perçoit par son mandat de Bourgmestre environ 100 000 €. En tout cas c'est ce que je vois sur CUMULEO pour 2023, et qui va en plus de ces 100 000 € toucher 45 000 € pour son mandat à HYGEA, alors que ça ne représente même pas un temps plein. Je voudrais savoir aussi exactement ce que ça représente en termes de charge de travail et de réunions pour qu'on puisse justifier un montant pareil.

Je trouve ça tout à fait scandaleux que, dans un moment où les différents gouvernements MR-Engagés nous disent à tous qu'il faut nous serrer la ceinture, qu'il faut faire des efforts, on veuille nous imposer des sauts d'index pour les salaires de plus de 4 000 €, on s'en prenne à nos pensions avec des malus pension, on nous mette des augmentations de TVA à tous les étages. Mais, pendant ce temps-là, des politiciens, mandataires publics, s'arrogent des petits montants comme ça qui sont totalement disproportionnés. Monsieur DI MATTIA, en tant que représentant de la Ville, je suis désolée de vous faire porter ça personnellement, c'est votre parti, mais en tout cas, vous nous avez imposé une augmentation de 43 % de la taxe poubelle aux gens. Est-ce que vous allez tolérer que des mandataires publics touchent de telles rémunérations, alors que les gens doivent faire toujours plus d'efforts et payer toujours plus d'argent, parce que c'est vraiment indécent ?

Monsieur Christian BAISE : le point qui doit être proposé au Conseil communal, c'est d'approuver les points inscrits. Donc, en fait, vous n'approuvez pas le quatrième point qui est inscrit à l'ordre du jour, c'est bien ça ?

Madame Livia LUMIA : je l'approuve parce que ça vaut la peine qu'il soit débattu et j'espère bien que Monsieur DI MATTIA et que Monsieur PAPIER... Monsieur PAPIER est directement concerné parce que dans deux ans ce sera lui le Président. Donc, ce sera lui qui va se faire 45 000 euros en plus de son salaire à temps plein. C'est un peu drôle parce que j'ai entendu Monsieur VAN HOOLAND s'insurger

Séance du 16 décembre 2025

quand on a parlé des jetons de présence des présidents de commission du CPAS, à juste titre, j'étais d'accord avec lui. Pourquoi est-ce qu'on ne l'entend pas ici là-dessus ? Parce que là on parle quand même de dizaines de milliers d'euros.

Intervention hors micro – inaudible.

Madame Livia LUMIA : tu trouves que c'est ok de toucher 45 000 euros pour un mandat public en plus d'un job à temps plein ? On sait bien que les privilèges, au niveau des Engagés... On sait ce que vous votez à d'autres niveaux de pouvoir. On connaît votre position là-dessus.

Mais voilà, moi je suis d'accord avec Monsieur SIASSIA pour faire un vote nominatif sur ce point en tout cas.

Monsieur Christian BAISE : nous sommes ici pour approuver un ordre du jour et pas pour faire un débat.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : non non, nous sommes ici pour approuver un point de l'ordre du jour du Conseil communal et non pas pour faire un débat entre les privilèges ou pas les privilèges ou les prises de positions de l'un de l'autre parti. Je reviens sur la situation où on va voter pour l'approbation par le Conseil communal des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Madame Livia LUMIA : je rejoins Monsieur SIASSIA dans sa demande d'un vote nominatif, en tout cas, sur ce point de la rémunération.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : je n'avais pas terminé.

Madame Livia LUMIA : étant donné que Monsieur PAPIER va voter lui-même sa propre rémunération.

Monsieur Christian BAISE : j'ai donné la parole à Monsieur SIASSIA-BULA, vous l'avez interrompu. Merci, je vous redonne la parole.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : merci parce que je n'avais pas terminé tantôt quand vous avez donné la parole à Madame LUMIA.

Mais effectivement, je demandais un vote de groupe mais point par point en fait, tout simplement, il y a quatre points à approuver, parce que pour le groupe MR, nous ne sommes pas OK pour le point deux, l'approbation du plan stratégique HYGEA. Le texte évoque une étude relative à la collecte hebdomadaire et nous aimerions aller plus loin et permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de la collecte hebdomadaire des déchets résiduels. Et concernant le point quatre, donc la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués au Président, vice-président et administrateur, le comité de rémunération d'HYGEA a décidé d'ajuster la rémunération de son Président d'environ 7 000 € par an. Sur base d'un alignement avec des intercommunales de taille comparable comme IDEA. Si cette décision respecte le cadre légal, son opportunité peut interroger. Au regard du contexte actuel et du message envoyé à la population, cet ajustement aura également pour effet d'augmenter la rémunération du vice-président, fixée logiquement à 50 % de celle du Président. Une hausse automatique en découle, ce qui mérite là aussi une réflexion sur la pertinence et la cohérence globale du dispositif.

Vous comprendrez bien que sur les points 2 et 4, le groupe MR votera « non » et votera « oui » sur les points 1 et 3.

Monsieur Christian BAISE : voilà ce qui est, à mon avis, un peu plus clair. Oui Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : plus clair. Je crois qu'on va clarifier la chose parce que comme on lance ce type de débat en face des citoyens, et alors ce que je trouve vraiment très troublant, c'est qu'en fait le

Séance du 16 décembre 2025

poujadisme PTB couvre le poujadisme de Georges-Louis Bouchez. Parce que là, ce que l'on vient d'entendre, Madame LUMIA, c'est tout simplement le mot d'ordre du Président du MR qui casse ses accords, ses accords tripartites auxquels je n'ai pas participé du tout, mais vraiment pas du tout. Tout simplement pour deux choses, et je vais le dire bien clairement, comme ça va être bien limpide, parce que genre ce genre de comportement c'est douteux et ça ne mérite plus d'exister de nos jours.

La première, il a juste envie de casser les pieds au parti socialiste, soyons transparents avec le citoyen, qui avait amené cette revalorisation partielle.

Et la deuxième chose, c'est le ramassage hebdomadaire pour ramasser les Pampers de son gosse. Franchement, la seule chose que ça va provoquer, quand on sait compter un tant soit peu, d'essayer de vendre ça aux citoyens, c'est que tout simplement on va revenir à un passage hebdomadaire, c'est l'augmentation de la taxe et de façon beaucoup plus massive.

Enfin, Madame LUMIA, vous avez regardé dans l'ensemble des actualisations de salaire, il y a des jetons de présence. On fait revenir les jetons et donc les rémunérations à l'intérieur de l'intercommunale au niveau d'un Conseil communal du type La Louvière ou Mons. Rien de plus.

Je terminerai par ceci : je trouve toujours ça excessivement réducteur de toujours donner des montants en termes de montants bruts, ce qui laisse croire aux citoyens que ce montant est perçu entièrement, alors que vous savez très bien que le net est à la moitié. Et si vous aviez idée de ce qu'est un engagement à la tête d'une intercommunale, à autre chose que faire du poujadisme dans un Conseil communal, vous verriez qu'en fait ça mérite salaire. Je trouve que c'est un minimum de respect.

Madame LUMIA, il fut un temps où des gens avant vous de gauche ont combattu, où tout simplement le fait de faire de la politique était gratuit et donc réservé à une classe sociale dominante qui pouvait s'autoriser le droit de faire de la politique gratuite. Les gens qui vous ont précédé, y compris de gauche, sans que ça ne tombe dans des abus que nous avons connus dans certaines intercommunales ou dans certains organismes publics, ont au moins assuré qu'il y ait rémunération pour protéger l'accès de chacun.

Alors, je sais que vous nous balancez des leçons de morale à longueur de temps, et y compris sur la rétrocession des salaires au sein du PTB, et je le dis toujours à chaque fois, tout ça c'est de la poudre aux yeux. Tout le monde sait très bien que vous êtes un des plus gros consommateurs de publicité sur les réseaux sociaux, ce qui, bien sûr, heureusement maintenant n'est plus autorisé.

Madame Livia LUMIA : c'est fini ça Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : et la dernière chose que je voudrais préciser, c'est que quand vous nous donnez des leçons à chaque fois sur vos rétributions centralisées au sein du parti, mais vos campagnes électorales, vous ne les payez pas. Vous savez, ici, des conseillers communaux qui touchent, royalement, une centaine d'euros, même pas une centaine d'euros net pour les deux réunions, donc ça veut dire les commissions plus le Conseil communal, n'ont pas le parti qui vient leur donner à peu près de quoi faire campagne, complètement total. À partir du moment où ils mettent de leur poche, c'est ça le bénévolat politique. Alors que vous mettiez des limites à cela, je peux comprendre. Mais que vous alliez vendre maintenant le fantasme que ce soi-disant, le Conseil communal va décider ce soir d'offrir une telle rémunération d'un seul coup, alors qu'en fait, c'est juste une actualisation entre deux et Monsieur SIASSIA lisant bien sûr le communiqué de son Président de parti, a même fini par s'emmêler les pinceaux sur le fait que tout simplement il y a une légère augmentation du Président, une diminution des vice-présidents.

Donc, l'un dans l'autre, on n'en est même pas à ça. Donc, je trouve franchement qu'on prend les gens pour des cons.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER, je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : non, Madame LUMIA, nous allons passer au vote, s'il vous plaît.

Séance du 16 décembre 2025

Madame Livia LUMIA : mais, j'ai interpellé Monsieur DI MATTIA, j'aimerais bien avoir sa position.

Monsieur Christian BAISE : pardon.

Monsieur Michele DI MATTIA : sans être long, je vais quand même vous répondre, Madame LUMIA. Moi, je dirais à titre personnel que mon avis compte peu.

Par contre, ce que je n'admets pas, c'est que vous fassiez un lien entre l'augmentation de la taxe, à laquelle on a été contraint. Je pense que votre collègue, Monsieur CLEMENT, à la manière dont il a rédigé sa question de tout à l'heure, a bien compris que c'est un mécanisme auquel la ville, notre ville comme les autres entités communales, n'a strictement aucune marge par rapport à ça ou vraiment très très peu. Donc faire le lien entre l'augmentation de la taxe et cette question, moi, je suis ouvert à toutes les questions sur les rémunérations, il y a aucun souci, ce que vient de vous dire Monsieur PAPIER est à peu près correct au niveau des chiffres. Il y a une majoration au niveau du Président et une diminution au niveau du vice-président. Qu'on remette ça en question, je n'ai pas de soucis. Mais faire le lien entre l'augmentation de la taxe et cette question-là, c'est réducteur. Je pense que c'est en décalage, très honnêtement. C'est en décalage avec la question qui va m'être posée tout à l'heure et qui est intéressante parce qu'elle va permettre de déterminer le mécanisme du coût-vérité sur lequel, comme ça vous a été dit précédemment, les autorités wallonnes sont en train de plancher parce qu'ils se rendent compte, tout parti confondu, y compris le vôtre, que c'est quelque chose qui pèse de manière abusive sur les citoyens et non seulement sur les taxes, mais aussi sur le fait que ça risque de décourager les citoyens à trier davantage et à avoir un comportement vertueux. Ça, c'est l'élément le plus important.

Pour le reste, moi, je vous le dis à titre personnel, je suis ouvert à tout et il y a des états-majors de partis, il y a des accords et effectivement, si les accords sont dénoncés à un moment ou parce que certains veulent faire veulent jouer avec les lignes, ça leur appartient. Moi, je suis à un autre niveau, je suis au niveau de notre ville. Ce que je dénonce dans vos propos, pour le reste je n'ai pas de problème, on peut débattre de tout, mais faire le lien avec l'augmentation de la taxe, c'est purement réducteur.

Monsieur Christian BAISE : voilà, merci Monsieur DI MATTIA. Maintenant, je voudrais que nous passions au vote. Je vous propose donc d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour. S'il y a des points que vous ne souhaitez pas approuver, vous les citer : le un, le deux, le trois, le quatre et ce que vous approuvez, vous ne le citez pas. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : on s'abstient sur l'ensemble des points. On veut bien sûr qu'ils soient débattus, c'est essentiel qu'on n'approuve pas ça les yeux fermés. On veut qu'ils soient débattus, on s'abstient parce que nous n'avons pas la mainmise dessus et parce qu'on n'a pas les documents.

Monsieur Christian BAISE : ce qui est proposé, c'est d'approuver. Ça ne veut pas dire qu'on ne va pas en parler ou qu'on va en parler. Vous n'approuvez pas les points, c'est bien exact ?

Madame Livia LUMIA : on s'abstient sur les points, à l'ordre du jour parce que nous n'avons pas les documents pour pouvoir nous faire une idée pleine et entière.

Monsieur Christian BAISE : voilà, au moins c'est clair. Vous vous abstenez pour les quatre points qui sont dans l'ordre du jour. Voilà. Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gérard WATERLOT : nous approuvons les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Christian BAISE : merci, tous ?

Monsieur Gérard WATERLOT : oui.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : pour que le débat ait lieu, nous approuvons que les points soient à l'ordre du

Séance du 16 décembre 2025

jour. Le contenu c'est autre chose.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur SIASSIA-BULA.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : mais donc, comme dit, le point un, nous allons voter pour, le point deux, nous allons voter contre, le point trois, nous allons voter pour et le point quatre, nous allons voter contre.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup.

Le Conseil communal ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal, prises en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025 - Désignation des représentants de la Ville ;

Considérant que par courriel, l'Intercommunale HYGEA, nous informe de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire, le 19 décembre 2025 à 17h00 au siège social de l'intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale Hygea ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 19 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Hygea ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale Hygea ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Approbation de l'évaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025 ;
2. Approbation du Plan stratégique Hygea 2026-2028;
3. Installation du Conseil d'Administration Hygea - Nomination des 4 Administrateurs B : désignation définitive des administrateurs cooptés et confirmation de leur mandat;
4. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 12 novembre 2025.

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le document

Séance du 16 décembre 2025

d'évaluation 2025 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2025 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'Hygea ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique Hygea 2026-2028 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique HYGEA 2026-2028 ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, aux échevins concernés ainsi qu'aux Bourgmestres, Directeurs Généraux et Financiers des communes associées, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2025 à 9h00 à la Salle d'en Ô - rue des Enhauts 58 à 7070 Ville-Sur-Haine ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de Plan stratégique était consultable sur le site Web d'Hygea ou disponible sur simple demande ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'installation du Conseil d'Administration Hygea - Nomination des 4 Administrateurs B : désignation définitive des administrateurs cooptés et confirmation de leur mandat ;

Considérant que conformément à l'article L1532-2 du CDLD, tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale ont pris fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux ; il a été procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes ;

Considérant que l'article 36 des statuts d'Hygea prévoit que le Conseil d'Administration d'Hygea soit composé de 20 membres :

- 16 administrateurs communaux dénommés « administrateurs A » ;
- 4 administrateurs B IDEA (désignés sur proposition de l'associé B IDEA).

Considérant que lors de la séance du 26 juin 2025, l'Assemblée générale n'avait pas été en mesure de désigner les administrateurs B IDEA à défaut pour le Conseil d'Administration d'IDEA d'avoir pris une décision sur la proposition de ses représentants au sein d'Hygea ;

Considérant que le 15 octobre 2025, l'associé IDEA a communiqué la proposition de désignation faite par son Conseil d'administration des 4 administrateurs de catégorie B, soit :

D'octobre 2025 à septembre 2028 :

3 administrateurs représentant le Parti Socialiste :

- **Madame Florence Monier;**
- **Monsieur Jean-Charles Deneufbourg;**
- **Monsieur Damien Jenart.**

1 administrateur représentant les Engagés :

- **Monsieur Carlo Di Antonio.**

De septembre 2028 à juin 2031 :

2 administrateurs représentant le Parti Socialiste (seront désignés en 2028) ;

1 administrateur représentant Les Engagés (sera désigné en 2028) ;

1 administrateur représentant le Mouvement Réformateur (sera désigné en 2028).

Considérant que l'article 36, § 5 des statuts prévoit qu'en cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou de toute autre raison, notamment indiquée dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir

Séance du 16 décembre 2025

provisoirement par cooptation jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale procède à la désignation définitive ;

Considérant que le Conseil d'administration Hygea du 21 octobre 2025 a décidé de coopter ces 4 administrateurs et de les désigner, d'octobre 2025 à septembre 2028 comme suit :

- **Madame Florence Monier**, rue des Bolus 23, 7331 Saint-Ghislain ;
- **Monsieur Jean-Charles Deneufbourg**, rue Sainte-Henriette 240, 7140 Morlanwelz;
- **Monsieur Damien Jenart**, rue César Depaepe 20, 7390 Quaregnon ;
- **Monsieur Carlo Di Antonio**, rue des Vainqueurs 125, 7370 Dour.

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 12 novembre 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2025 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 12 novembre 2025, de proposer à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2025 :

- De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel ;
- De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
- Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel ;
- Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel ;
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Point 1

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

Point 2

Par 24 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions,

Point 3

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

Point 4

Par 24 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 (point 1) : d'approuver l'évaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025.

Article 2 (point 2) : d'approuver Plan stratégique Hygea 2026-2028.

Article 3 (point 3) : de nommer définitivement les 4 administrateurs B cooptés, et ce, en vertu de l'article 36, § 5 des statuts de l'intercommunale.

Article 4 (point 4) :

- De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel;
- De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel;
 - Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er

Séance du 16 décembre 2025

- janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel;
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 5 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA.

26.- Suivi de la motion relative au renforcement du pluralisme des médias, de l'accès à l'information et de l'éducation aux médias à travers un soutien plus efficace aux Médias de proximité

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au point 26 : le suivi de la motion relative au renforcement du pluralisme des médias. Il est simplement proposé au Conseil communal de prendre acte du courrier du 22 octobre 2025 relatif à ce point. Est-ce qu'il y a des questions ? Merci.

Le Conseil ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 24 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2025, a adopté la motion pour renforcer le pluralisme des médias, l'accès à l'information et à l'éducation aux médias à travers un soutien plus efficace aux Médias de proximité ;

Considérant que la motion précitée a été transmise, le 07 octobre 2025, conformément à la délibération précitée, aux personnes concernées ;

Considérant que par un courrier du 22 octobre 2025, le Réseau des médias de proximité accuse bonne réception de la motion adoptée par le Conseil communal du 24 juin 2025 ;

Considérant que le courrier est repris dans son intégralité, en pièce jointe.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte du courrier du 22 octobre 2025, du Réseau des médias de proximité relatif à la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2025 - motion pour renforcer le pluralisme des médias, l'accès à l'information et à l'éducation aux médias à travers un soutien plus efficace aux Médias de proximité.

27.- GRH - Protocole d'accord global pour la législature 2024-2030 - Décision

Monsieur Christian BAISE : le point 27 : un point GRH, le protocole d'accord global pour la législature 2024-2030. Ce rapport vise à proposer à l'Autorité un protocole d'accord global entre les autorités Ville-CPAS et les organisations représentatives syndicales pour la législature 2024. Il vous est proposé de valider le projet de protocole d'accord tel qu'il vous est présenté dans les documents. Pas de remarques ?

Séance du 16 décembre 2025

Le Conseil ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1223-23 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et notamment son article 15 quinquies ;

Vu l'article 26 bis, §2, de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays, et notamment son article 3 bis ;

Vu le règlement de travail du personnel non enseignant de la Ville, actuellement en vigueur ;

Considérant que le protocole d'accord global s'inscrit dans le cadre de la nouvelle législature 2024-2030 ; que cette législature est marquée par les restrictions budgétaires imposées par le fédéral et la Wallonie (fin du plan oxygène) ; que les autorités ont donc convenu d'un plan de gestion communal afin de "garantir le retour à l'équilibre financier d'ici 2030, en évitant une hausse de la pression fiscale et en protégeant au maximum le personnel ; que des mesures d'économie RH sont donc prévues (passage de 36h à 38h pour le personnel hors niveau A, suppression de l'indemnité télétravail...) ; Considérant que lors du Comité particulier de négociation du 28/08/2025, les organisations syndicales sollicitent un protocole d'accord global sur la législature visant le maintien de l'octroi de l'allocation de fin d'année et des chèques-repas pendant toute la législature 2024-2030, en contrepartie des mesures RH du plan de gestion à adopter, particulièrement sur la généralisation du passage de 36h à 38h pour le personnel hors niveau A ;

Vu les délibérations du Collège communal du 08/09/2025 et du Bureau permanent du 15/09/2025 par lesquelles les Autorités marquent leur accord sur la négociation d'un tel protocole ;

Vu les délibérations du Collège communal du 01/09/2025 et du Bureau permanent du 08/09/2025 sur la révision de la fréquence en matière de contrôle médical ;

Vu les délibérations du Collège communal et du Bureau permanent toutes deux du 08/09/2025 qui marquent un accord de principe sur la modification du Règlement de travail afin d'intégrer le principe de la généralisation du passage au régime de 38h/semaine pour l'ensemble du personnel ;

Vu les délibérations du Collège communal du 01/09/2025 et du Bureau permanent du 08/09/2025 abrogeant l'annexe 23 (Ville) / 19 (CPAS) du Règlement de travail intitulée "Règlement relatif à la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible – Expérience pilote" et qui actent les mesures transitoires suivantes, à savoir que "Le membre du personnel qui a bénéficié de la réduction du temps de travail en application de l'annexe 23 (Ville) / 19 (CPAS) du Règlement de travail, intitulée Règlement relatif à la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible – Expérience pilote, pendant la durée de l'expérience pilote de trois ans continue à jouir de cette mesure après l'abrogation de ladite annexe jusqu'à son admission à la pension de retraite selon les conditions définies par ladite annexe" ;

Vu les délibérations du Collège communal du 15/09/2025 et du Bureau permanent du 08/09/2025 qui

Séance du 16 décembre 2025

marquent un accord de principe quant à l'octroi de l'allocation de fin d'année 2025 aux membres du personnel contractuel et statutaire, y compris les grades légaux de la Ville/du CPAS de La Louvière et, pour le CPAS, d'exclure de l'octroi de l'allocation de fin d'année les stagiaires sociaux engagés en vertu de l'article 60§7 de la loi organique du 08/07/1976 des CPAS ;

Vu les délibérations du Collège communal du 08/09/2025 et du Bureau permanent du 15/09/2025 relatives à la suppression de l'indemnité de télétravail structurel ;

Vu les délibérations du Collège communal du 29/09/2025 et du Bureau permanent du 29/09/2025 par lesquelles les Autorités marquent leur accord sur le projet de protocole présenté suite au Comité particulier de négociation du 25/09/2025 ;

Considérant que, par courriel du 30/09/2025, les autorités Ville/CPAS communiquent le projet de protocole d'accord aux organisations représentatives syndicales ; que, par courriel du 30/09/2025, le Syndicat Libre de la Fonction Publique – des Administrations Locales et Régionales (en abrégé : S.L.F.P. - ALR) accuse réception du projet, que par courriel du 08/10/2025, la Confédération des Syndicats Chrétiens – Services Publics (en abrégé : CSC-SP) communique sa position et formule des demandes de modification et de complément ;

Vu la délibération du 20/10/2025 par laquelle le Collège communal décide de solliciter les analyses complémentaires utiles pour répondre aux demandes de la CSC et de revenir vers le Collège ensuite ;

Vu la délibération du 03/11/2025 par laquelle le Collège communal prend connaissance des analyses, valide le projet de protocole d'accord revu et modifié et décide de le présenter en Comité particulier de négociation le 14/11/2025 ;

Considérant que par courriel du 04/11/2025, la Centrale Générale des Services Publics (en abrégé : C.G.S.P.) communique sa position sur le projet de protocole communiqué le 30/09/2025, elle formule des demandes similaires à celles de la CSC et s'oppose en outre à la suppression de l'indemnité de télétravail ;

Considérant qu'en comité particulier de négociation du 14/11/2025, le projet de protocole modifié est présenté aux organisations syndicales ; que la CSC-SP considère que ces demandes ont été rencontrées et marque son accord sur le projet de protocole d'accord global, que le SLFP-ALR marque également son accord sur ce projet ; que la CGSP indique pouvoir marquer son accord sur les différentes propositions formulées à l'exception de la suppression de l'indemnité de télétravail ; que les autorités rappellent que cette mesure d'économie est strictement nécessaire à l'équilibre budgétaire (plan de gestion) ; que, par conséquent, la CGSP marque son désaccord à la signature du projet de protocole présenté ; qu'au terme de la réunion du Comité particulier de négociation, il est convenu de présenter aux instances décisionnelles Ville/CPAS le projet de protocole d'accord global dans sa version définitive négociée et validée par le Collège communal et les organisations représentatives syndicales, à l'exception de la CGSP ;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation du 14/11/2025 ;

Considérant que le présent protocole d'accord a pour objet de mettre en place les conditions d'une concertation sociale permettant d'assurer un équilibre entre le respect de la liberté syndicale et la continuité du service public et plus précisément, pour la législature 2024-2030, de s'accorder sur un équilibre entre les mesures d'économie imposées et les garanties sociales comme suit :

- **Mesures d'économie RH :**
 1. L'inscription de ces mesures RH à l'appui de la révision de la politique de remplacement tout en maintenant les emplois normés et les missions de services publics indispensables ;
 2. Le passage généralisé à la durée hebdomadaire de 38 heures effectives pour l'ensemble du personnel, en remplacement du régime de 36 heures ;
 3. L'intégration des modifications nécessaires au règlement de travail, tant en ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail que le maintien de la valorisation de 5 minutes pour les horaires fixes pour les services suivants : personnel de nettoyage (Ville/CPAS), personnel des crèches, personnel du service cuisine (CPAS), magasins citoyens (CPAS) et SAF-aide-familiale

Séance du 16 décembre 2025

(CPAS), ainsi que la révision corrélative des horaires et plages flexibles pour certains services en fonction des réalités de terrain et du bon fonctionnement de ces services, conformément à la loi du 8 avril 1965 précitée ;

4. La suppression de l'expérience pilote de réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible et l'adoption de mesures transitoires pour les travailleurs bénéficiant déjà de cette mesure ;
5. La révision de la procédure de contrôle médical, désormais déclenchée automatiquement à partir de six absences au lieu de trois (y compris une absence d'un jour sans certificat médical) sur une année roulante ;
6. La suppression de l'indemnité de télétravail structurel ;
- **Garanties sociales :**
1. Le maintien de l'octroi des chèques-repas au minimum à la valeur faciale actuelle pour la durée de la législature communale 2024-2030 ;
2. Le maintien, pour la durée de la législature communale 2024-2030, de l'allocation de la prime de fin d'année dans les conditions prévues par les arrêtés royaux applicables et les décisions annuelles des autorités, étant entendu que la méthode de calcul ne porte pas préjudice à l'acquis social ;
3. Le passage du pot de récupération de 24 h à 38h (équivalent à une semaine) ;
4. Le maintien du volume global de l'emploi dans le respect des principes de bonne administration et de la politique de remplacement.

Attendu que, sur cette base d'accord, les Autorités et les Organisations représentatives syndicales s'engagent à privilégier la négociation et la concertation avant tout mouvement de protestation, sans porter atteinte aux prérogatives des organisations syndicales ;

Considérant quant au **maintien de la valorisation des 5min pour certaines fonctions**, que cette mesure d'économie n'est pas significative dans le plan de gestion et la valorisation des 5min avant/après peut donc être maintenue sans porter préjudice à l'équilibre budgétaire global pour les services susvisés ; qu'un tel maintien participe, par ailleurs, à une équité de traitement entre le personnel à horaire flexible et celui à horaire fixe, particulièrement dans le cadre du passage de 36h à 38h ; qu'il y a lieu qu'il concerne bien tout le personnel à horaire fixe identifié soit, pour la Ville, le personnel de nettoyage et le personnel des crèches ; que le personnel ouvrier bénéficie quant à lui d'un système spécifique à sa situation ;

Considérant le **principe du 40h/semaine pour les ouvriers** ; qu'en contrepartie du passage de 36h à 38h, il est demandé la possibilité pour les ouvriers de prester 40heures/semaine sur un horaire de 38heures/semaine et de pouvoir récupérer jusqu'à 1 jour par mois, soit 12 jours/an ; qu'un tel principe horaire répond à un besoin organisationnel du Département Infrastructures ; qu'il est admis que l'organisation spécifique des horaires des ouvriers nécessite une organisation adaptée au service qui justifie une différence de traitement entre ce personnel et les autres services dont le personnel passe de 36h à 38h ; que l'instauration d'un horaire de 40h/semaine constitue la mesure la plus adéquate pour y répondre dès lors qu'elle correspond à une pratique existante qui fonctionne adéquatement ;

Attendu que **les relations entre autorités et syndicats** s'inscrivent notamment dans le cadre des prérogatives syndicales fixées dans l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment article 9 : "*Les organisations syndicales représentatives qui siègent dans un comité général exercent leurs prérogatives dans le ressort de ce comité.*" ; que les organisations syndicales présentes en Comité sont invitées à privilégier ce canal de discussion avant de mener des mouvements ou autres actions publiques ; qu'il est ainsi admis que l'exercice des relations collectives passe tant par la négociation et la concertation que par le droit à la protestation ; que lorsque le système de relations collectives ne fonctionne pas, n'existe pas, on passe de la notion de l'action par la communication à celle d'action par la protestation dans les limites de la liberté syndicale (*Les relations collectives dans le secteur public*, Wolters Kluwer, p.101) ; qu'il est donc rappelé dans le protocole d'accord l'engagement de chacun à privilégier la négociation et la concertation avant tout mouvement de protestation, sans porter atteinte aux prérogatives des organisations syndicales ;

Séance du 16 décembre 2025

Considérant le projet de protocole d'accord global dans sa version définitive soumis en annexe à la présente ;

Attendu qu'il revient à présent au Conseil communal de valider le projet de protocole d'accord global ;

Après avoir délibéré ;

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Article unique : de valider le projet de protocole d'accord global tel que présenté en annexe et de le soumettre à la signature des autorités et des organisations représentatives syndicales.

28.- Personnel communal non enseignant - Indemnité télétravail structurel - Suppression - Décision

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 28. Le point 27 et le point 28, on aurait pu les regrouper puisque ce sont deux choses relativement identiques, puisque dans le point 28, il est proposé au Conseil communal de modifier l'article 22 du règlement du travail personnel non enseignant de manière à modifier l'article 14 du règlement relatif au télétravail. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : il est également fait état de plusieurs choses, notamment deux demi-jours de congés supplémentaires. Je voulais savoir s'il s'agissait d'un one-shot ou si cela allait être inscrit dans le règlement de travail et pérennisé, première chose. Deuxième chose, je voulais aussi savoir si le jour où le budget revient à l'équilibre, est-ce que le personnel communal pourra revenir aux 36 heures ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur GODIN.

Monsieur Nicolas GODIN : alors, la première partie de la question, petite précision, il s'agit ici d'une dispense de service. C'est la liberté du Collège de pouvoir se positionner annuellement sur la dispense qui est donnée. Je pense en tout cas que je peux m'engager, c'est qu'il y a une volonté de pouvoir s'assurer que, chaque année, elle puisse, en tout cas jusqu'à la fin de mandature, être proposée, mais ça reste de nouveau une liberté du Collège annuelle de se positionner comme on a parfois des dispenses de service, je pense, pour les vœux du Collège,... C'est le même mécanisme.

Concernant ensuite votre deuxième question sur le passage des 36 à 38 heures, je vous dirais qu'idéologiquement parlant, vous savez ce qu'on en pense. Maintenant, je pense qu'on sort d'un gros Conseil communal où on vient de présenter les budgets et surtout les trajectoires quinquennales. J'ai du mal à pouvoir envisager des jours meilleurs, en tout cas, dans les cinq années à venir. Voilà.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur GODIN.

Madame Livia LUMIA : ce sera abstention pour ce point.

Monsieur Christian BAISE : le 27 et le 28 Madame LUMIA ?

Madame Livia LUMIA : oui c'est ça.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), particulièrement les articles L1122-30, L1123-23 ;

Vu le Code du Bien-être au travail ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 décembre 2019 relatif au travail ;

Vu le règlement de travail du personnel communal non enseignant, particulièrement l'annexe 22 - Règlement relatif au télétravail ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, particulièrement IX. Dispositions en matière de télétravail, IX.I. Indemnité de travail structurel, articles 9.1 et 9.2 ;

Considérant la Circulaire de la Région wallonne du 07 avril 2021 relative à la Fonction publique locale - Adopter les nouvelles formes d'organisation du travail dans son administration : le télétravail régulier et/ou le télétravail occasionnel ;

Considérant la volonté de modifier l'annexe 22 du Règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant, plus précisément l'article 14 du Règlement relatif au télétravail, ainsi que le statut pécuniaire, plus précisément, le Titre IX. Dispositions en matière de télétravail, articles 9.1. et 9.2.;

Attendu que le télétravail a été mis en œuvre dans l'administration, d'abord, en situation d'urgence liée à la crise sanitaire du Covid-19, puis encadré par le règlement adopté par le Conseil communal du 28 juin 2022, approuvé par la tutelle le 22 août 2022 et entré en vigueur le 01 janvier 2022 ; qu'aujourd'hui, les contraintes budgétaires de la Ville nécessitent de revoir la situation en matière d'indemnité télétravail structurel ;

Considérant qu'en date du 18 novembre 2021, le Gouvernement wallon adopte le Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par lequel il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Considérant qu'en date du 17 décembre 2024, le Conseil communal décide d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon dans la mesure où les obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion ne sont pas contraires à la loi et compte tenu qu'elles ne pourront être mise en œuvre que dans le respect de la loi, notamment la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Attendu, dans ce cadre, qu'un courrier est adressé au personnel communal et du CPAS le 25 juin 2025 pour communiquer les mesures d'économie - Plan de gestion ; qu'il est rappelé que la priorité du Collège communal est claire : garantir le retour à l'équilibre financier d'ici à 2030, en évitant une hausse de la pression fiscale et en protégeant au maximum le personnel ; que, plusieurs avantages sont maintenus (barèmes de rémunération, jours de congé...) ; qu'*a contrario*, il est décidé notamment la fin de l'indemnité de télétravail ;

Considérant que l'économie budgétaire est évaluée à 45.000 € sur base annuelle ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier le règlement relatif au télétravail, plus particulièrement l'article 14, et le statut pécuniaire, plus précisément le titre IX., articles 9.1 et 9.2 ;

Attendu qu'un projet de rapport similaire est proposé pour le CPAS ;

Vu l'avis favorable rendu par la Direction financière le 1er septembre 2025 ; qu'elle note que *"il y aura lieu de préciser les modalités d'entrée en vigueur à l'issue des formalités d'approbation par l'autorité de tutelle des amendements ici proposés."* ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 septembre 2025 par laquelle il marque un accord de principe sur ces modifications ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville/CPAS du 24 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation du 11 décembre 2025 ;

Considérant les propositions de modification reprises en annexe sous forme de tableau comparatif ; que le Conseil communal est invité à se prononcer sur celles-ci ;

Après avoir délibéré ;

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier l'annexe 22 du Règlement de travail du personnel communal non enseignant de manière à modifier l'article 14 du règlement relatif au télétravail, comme proposé en annexe ;

Article 2 : de modifier le statut pécuniaire par la suppression du Titre IX. Dispositions en matière de télétravail, articles 9.1. et 9.2., comme proposé en annexe ;

Article 3 : d'envoyer le dossier à l'approbation de la tutelle régionale.

29.- Personnel Communal non enseignant - Révision de la fréquence en matière de contrôle médical - Règlement fixant les modalités de suivi des absences pour maladie du personnel communal non enseignant (repris en annexe du Règlement de travail et du Livre I du statut administratif) - Modification

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 29, 30 et 31. Ce sont des points que je vous propose de regrouper puisqu'il s'agit de modifications dans les règlements au sujet de la révision de la fréquence en contrôle médical. Le principe du passage généralisé aux 38 h semaine, plus le passage du pot de récupération de 24 à 38 h, et celui de la suppression de la flexibilité horaire de cinq minutes avant et cinq minutes après pour le personnel travaillant selon un horaire fixe. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : abstention sur les 30 et 31.

Monsieur Christian BAISE : abstention sur les points 30 et 31. Pas d'autre consigne de vote ? Merci.

Le Conseil ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 29 juin 1992 par laquelle le Conseil communal décidait d'arrêter le règlement relatif à la création et au fonctionnement d'un cabinet médical communal chargé des absences pour cause de maladie du personnel communal non enseignant ;

Vu la délibération du 10 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal intégrait le principe de l'externalisation des contrôles médicaux des absences pour cause de maladie du personnel communal dans un nouveau règlement fixant les modalités de contrôle des absences pour maladie du personnel communal non enseignant ;

Considérant les modalités de contrôle systématique des absences applicables au personnel communal non enseignant, lesquelles prévoient que le personnel sera contrôlé soit à tout moment sur initiative de

Séance du 16 décembre 2025

l'employeur, soit de manière systématique à partir du moment où il atteindra 3 absences (absence d'un jour non couverte par un certificat médical y compris) sur la période d'une année roulante ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 décidant d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon dans la mesure où les obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion ne sont pas contraires à la loi et compte tenu qu'elles ne pourront être mise en œuvre que dans le respect de la loi, notamment la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités » ;

Considérant que le point s'inscrit dans le cadre de mesures d'économie faisant l'objet d'un protocole global avec les organisations syndicales pour la nouvelle législature 2024-2030 tenant compte du plan de gestion communale des autorités afin de "garantir le retour à l'équilibre financier d'ici 2030, en évitant une hausse de la pression fiscale et en protégeant au maximum le personnel ;

Considérant qu'il convient, afin de réduire le coût lié au principe du contrôle automatique des absences pour raison médicales, de réduire le contrôle systématique des absences médicales à partir de 6 absences (absence d'un jour non couverte par un certificat médical y compris) sur la période d'une année roulante contre 3 actuellement ;

Considérant que la possibilité de contrôle à l'initiative de l'employeur reste d'application ;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction Commun Ville/CPAS ;
Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point a été soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en séance du 24 septembre 2025 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 11 décembre 2025 et a fait l'objet d'un protocole d'accord ;

Considérant qu'en terme d'impact financier, sous réserve de la réalité de l'absentéisme du personnel (lequel est fluctuant et ne peut être prédit a priori), la réduction du contrôle systématique des absences médicales à partir de 6 absences (absence d'un jour non couverte par un certificat médical y compris) sur la période d'une année roulante devrait représenter une économie pour le budget communal ;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu positif ;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier supplémentaire pour les finances communales ;

Considérant en effet que, sous réserve de la réalité de l'absentéisme du personnel (lequel est fluctuant

Séance du 16 décembre 2025

et ne peut être prédit a priori), la réduction du contrôle systématique des absences médicales à partir de 6 absences (absence d'un jour non couverte par un certificat médical y compris) sur la période d'une année roulante devrait représenter une économie pour le budget communal ;

Vu la proposition de modification du règlement fixant les modalités de suivi des absences pour maladie du personnel communal non enseignant (figurant à l'annexe 12 du Règlement de travail et l'annexe 3 du Livre I du statut administratif) reprise en annexe sous forme de tableau comparatif ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier le règlement fixant les modalités de suivi des absences pour maladie du personnel, figurant à l'annexe 12 du Règlement de travail et l'annexe 3 du Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant, afin de réduire le contrôle systématique des absences médicales à partir de 6 absences (absence d'un jour non couverte par un certificat médical y compris) sur la période d'une année roulante (contre 3 actuellement), comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

30.- Personnel communal non enseignant - Principe du passage généralisé aux 38h/semaine - Passage du pot de récupération de 24h à 38h - Modification du Règlement de travail et du livre I du statut administratif - Décision

Le Conseil ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de travail du personnel communal non enseignant adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007 et approuvé par la Députation permanente du Hainaut en date du 26 avril 2007 ;

Considérant que les horaires effectifs de prestations de l'ensemble des travailleurs à l'exclusion du personnel de niveau A sont prévus au Règlement de travail sur base d'une moyenne hebdomadaire de 36h/semaine (pour un temps plein) et que les journées de travail sont donc comptabilisées à raison de 7h12 au lieu de 7h36 ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 décidant d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon dans la mesure où les obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion ne sont pas contraires à la loi et compte tenu qu'elles ne pourront être mise en œuvre que dans le respect de la loi, notamment la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités » ;

Séance du 16 décembre 2025

Considérant que le point s'inscrit dans le cadre de mesures d'économie faisant l'objet d'un protocole global avec les organisations syndicales pour la nouvelle législature 2024-2030 tenant compte du plan de gestion communale des autorités afin de "garantir le retour à l'équilibre financier d'ici 2030, en évitant une hausse de la pression fiscale et en protégeant au maximum le personnel ;

Considérant que dans le cadre de mesures d'économie, il convient d'acter le principe du passage généralisé aux 38h/semaine pour l'ensemble du personnel pour un temps plein (fin des 36h), ce qui permettra d'optimiser le temps de travail effectif de l'ensemble du personnel ;

Considérant que la flexibilité des horaires restera assurée pour les personnes déjà concernées ;

Considérant que les modifications horaires découlant du passage de la durée horaire de 36h/semaine à 38h/semaine seront présentées ultérieurement et que la mise en oeuvre de la mesure interviendra donc après la mise en oeuvre concrète des nouvelles grilles horaires ;

Considérant par ailleurs que dans le cadre des discussions avec les organisations syndicales, il a été convenu d'intégrer en contre-partie le passage du pot de récupération de 24h à 38h (équivalent à une semaine) ;

Considérant qu'il est à noter que cette augmentation du plafond de récupération n'a pas d'impact de nature financière ou sur l'organisation puisque ce pot de récupération existe déjà, qu'il s'agit d'un maximum (qui n'est atteint que pour autant que le membre du personnel effectue autant de prestations en plus de la moyenne horaire hebdomadaire de ses prestations) et que la prise des récupérations est conditionnée à l'accord du Responsable de service ;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction Commun Ville/CPAS ;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas, vu l'absence d'incidence sur le budget et la gestion du centre public d'action sociale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 11 décembre 2025 et a fait l'objet d'un protocole d'accord ;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu positif ;

Considérant que les mesures ne représentent aucun impact financier supplémentaire pour les finances communales ;

Considérant que les propositions de modification sont reprises en annexes en gras sous forme de tableaux comparatifs ;

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Séance du 16 décembre 2025

Article 1 : de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin d'intégrer le principe de la généralisation du passage au régime de 38h/semaine pour l'ensemble du personnel, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant (art.1 A e, B.f, D.c; art. 26 et art. 8 de l'annexe 2) et le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant (art.1.13.15) afin d'intégrer le passage du pot de récupération de 24h à 38h (équivalent à une semaine), comme repris en annexe en gras sous forme de tableaux comparatifs.

Article 3 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation. La mise en oeuvre de la mesure interviendra cependant après la mise en oeuvre concrète des nouvelles grilles horaires, soit le 1er jour du mois suivant l'approbation des modifications du Règlement de travail relatives auxdites grilles ou de l'écoulement du délai de tutelle.

31.- Personnel communal non enseignant - Suppression de la flexibilité horaire des 5 minutes avant et 5 minutes après pour le personnel travaillant selon un horaire fixe - Dérogations - Modification du Règlement de travail - Décision

Le Conseil ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de travail du personnel communal non enseignant adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007 et approuvé par la Députation permanente du Hainaut en date du 26 avril 2007;

Considérant que le Règlement de travail prévoit actuellement pour le personnel qui travaille selon un horaire fixe que si les prestations doivent être organisées de manière à ne pas faire l'objet de récupération, il est néanmoins toléré que ce personnel pointe de 5 minutes avant à 5 minutes après le début ou la fin des prestations ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 décidant d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon dans la mesure où les obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion ne sont pas contraires à la loi et compte tenu qu'elles ne pourront être mise en œuvre que dans le respect de la loi, notamment la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités » ;

Considérant que dans le cadre de mesures d'économie, il convient d'acter la suppression de la flexibilité des 5 minutes avant et 5 minutes après pour le personnel qui dispose d'une plage horaire fixe ;

Considérant que la mesure permettra d'optimiser le temps de travail effectif du personnel ;

Considérant que dans le cadre des discussions intervenues avec les organisations syndicales et du protocole global sur la législation qui est présenté à la même séance du Conseil communal, il a été convenu de maintenir cette valorisation pour certains services déterminés ;

Séance du 16 décembre 2025

Considérant ainsi le maintien de la valorisation des 5 minutes avant/après pour le personnel en horaire fixe des services suivants : Nettoyage et Crèches ;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction Commun Ville/CPAS ;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas, s'agissant d'une modification du Règlement de travail ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 11 décembre 2025 ;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu positif ;

Considérant que les mesures ne représentent aucun impact financier supplémentaire pour les finances communales, s'agissant d'une mesure d'économie ;

Considérant que les propositions de modification du Règlement de travail sont reprises en annexes en gras sous forme de tableau comparatif ;

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin de supprimer la flexibilité des 5 minutes avant et 5 minutes après pour le personnel qui travaille selon un horaire fixe, excepté pour le personnel du Service Nettoyage et des Crèches, comme repris en annexe sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

32.- Renouvellement du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) pour une durée de 5 ans (2026-2030)

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au point 32 : le renouvellement du programme de coordination locale pour l'enfance pour une durée de cinq ans. Il est proposé au Conseil communal de valider le nouveau programme CLE pour la période 2026-2030. Pas de remarque ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation du dit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'accord du collège dent séance du 24 novembre 2025 ;

Considérant que l'agrément du programme de Coordination Locale pour l'Enfance vient à échéance ce 31 décembre 2025 ;

Considérant que ce dernier a été agréé le 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Considérant qu'afin de continuer son agrément, la coordination Accueil Temps Libre de la ville de La Louvière doit rentrer le dossier de renouvellement d'agrément du programme de **Coordination Locale pour l'Enfance** pour le 31 décembre 2025 au plus tard ;

Considérant que le renouvellement du programme de **Coordination Locale pour l'Enfance** doit être avalisé par la **Commission Communale de l'Accueil et ensuite par le Conseil communal** ;

Considérant que la **Commission Communale de l'Accueil** a avalisé ce jeudi 13 novembre le nouveau programme-CLE ;

Considérant qu' afin que le dossier soit complet , il nous est impératif de fournir l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal qui approuve le nouveau programme de Coordination Locale pour L'Enfance ;

Considérant que votre Assemblée trouvera, ci-joint, la proposition du nouveau **Programme CLE** s'appuyant sur :

- la récente analyse des besoins en matière d'**Accueil Temps Libre** réalisée par la Coordination ATL et
- les réflexions des membres de la CCA, notamment lors d'un groupe de travail qui s'est déroulé le jeudi 09 octobre 2025.

Considérant qu'en annexe du présent rapport, votre Assemblée retrouvera également les annexes demandées par l'ONE à savoir :

- le tableau de synthèse des opérateurs demandant l'agrément
- le projet pédagogique et le ROI de l'ASBL "Les Joyeux Turlutins"
- le projet pédagogique et le ROI de l'ASBL "Latitude Jeunes"
- le projet pédagogique et le ROI de l'ASBL "Les P'Tits Câlines"

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de valider le nouveau programme C.L.E. pour la période 2026 – 2030 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de valider le nouveau programme C.L.E pour la période 2026 – 2030.

33.- Jeunesse - Validation du règlement d'ordre intérieur des activités extrascolaires organisées dans les maisons citoyennes

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au point 33 : Jeunesse - validation du règlement d'ordre intérieur des activités extrascolaires organisées dans les maisons citoyennes. Il vous est

Séance du 16 décembre 2025

proposé de prendre connaissance du règlement d'ordre intérieur des activités extrascolaires et d'autoriser la mise en application de ces derniers à partir du 1^{er} janvier 2026. Pas de remarques ?

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2025, l'ensemble des maisons citoyennes sont placées sous la responsabilité de la Ville ;

Considérant que dans ce cadre, les activités extrascolaires organisées en leur sein relèvent désormais du **Service Jeunesse** ;

Considérant qu'afin d'assurer une organisation claire et homogène de ces activités, le Service Jeunesse a rédigé un **règlement d'ordre intérieur** (ROI) ;

Considérant que celui-ci constitue un outil essentiel, destiné à encadrer les pratiques, à préciser les droits et obligations des différents acteurs, et à garantir un cadre sécurisé et cohérent pour :

- Les enfants et les adolescents participants,
- Leurs parents,
- Ainsi que pour les agents encadrants.

Considérant que le projet de règlement a été élaboré en concertation avec :

- Le Service Plan de Cohésion sociale,
- Le Service Jeunesse.

Considérant que chacun a pu y apporter son expertise et ses observations, notamment en matière d'accueil des enfants et des adolescents. Ces échanges ont permis de faire évoluer et d'affiner le document jusqu'à la version finale annexée au présent rapport ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur vise notamment à :

- Clarifier le cadre de fonctionnement des activités,
- Définir les règles de sécurité et de respect mutuel,
- Faciliter la communication avec les parents,
- Soutenir les agents dans leur mission d'encadrement.

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal :

- de prendre acte du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des activités extrascolaires au sein des Maisons Citoyennes ;
- d'autoriser la mise en application de ce dernier à partir du 1er janvier 2026.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1: de prendre acte du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des activités extrascolaires au sein des

Séance du 16 décembre 2025

Maisons Citoyennes proposé au sein du présent rapport .

Article 2 : d'autoriser la mise en application de ce dernier à partir du 1er janvier 2026.

34.- Police administrative – Amendes Administratives Communales – Conventions de partenariat avec la Province du Hainaut – Résiliation

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 34 : un point de police administrative – les amendes administratives communales. Les conventions de partenariat avec la Province du Hainaut. Résiliation. Il est proposé au Conseil communal de résilier les conventions de partenariat avec la Province du Hainaut en matière d'amendes administratives communales. Pas d'opposition à cela ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et L1242-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales ;

Vu le Décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les trois conventions de partenariat relatives à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et leurs amendements ;

Considérant que le Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales a été mis en place au mois de septembre 2005 ; Qu'au total, 58 villes et communes sur les 69 que compte la Province sont partenaires en matière d'amendes administratives; Le BPAAC travaille en partenariat avec la ville de La Louvière depuis le 17 mars 2007 ;

Considérant que les modalités étaient les suivantes :

- Moyennant une indemnité revenant à la Province d'un montant de 12.50€ par PV 119bis
- 30% de l'amende recouvrée revient à la Province
- La Province n'intervient pas dans le recouvrement (mission réservée au « Receveur Communal »).
- Les frais de défense en justice en cas de recours sont à charge de la commune.

Considérant que le 25 mai 2010, le Conseil Communal a décidé de collaborer également avec la province pour la gestion des amendes administratives relevant du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière environnement; Que par contre, dans cette matière, le montant de l'indemnité pour ouverture de dossier était de 25€ ; Que l'indemnité complémentaire restant à 30€ de l'amende effectivement perçue ;

Considérant que lors de la signature de cette convention, il était prévu que chaque semaine, le fonctionnaire sanctionnateur dresse le bilan de son action et adresse une copie à la commune, au Collège Provincial, au responsable de la zone de police et au « Receveur Communal » ;

Considérant que trois conventions lient la Ville de La Louvière à la Province du Hainaut via des conventions de partenariats établissant le coût concernant la prestation provinciale => Conventions relatives à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur :

- Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (LOI SAC) ;
- Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions

Séance du 16 décembre 2025

et les mesures de réparation en matière environnementale => décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

- Décret du 06 février 2014 relatif à la Voirie Communale ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, le système forfaitaire a changé. En effet, il a été convenu d'établir un coût forfaitaire unique et libératoire par dossier traité par matière ;

- Loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales

=> Forfait unique de 20€ par dossier (SAC) (hors arrêt et stationnement)

- Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement

=> Forfait unique de 50€ par dossier

- Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale

=> Forfait unique de 20€ par dossier

(Arrêt et stationnement) Loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales

=> Forfait unique de 5€ par dossier

Considérant que cependant, la Province du Hainaut a revu à partir du **1er janvier 2026**, le montant des indemnités dues à la Province dans le cadre du partenariat en matière d'amendes administratives :

- En voirie communale, les indemnités seront de 50€/dossier (au lieu de 20€).
- En arrêt et stationnement, les indemnités seront de 20€/dossier (au lieu de 5€) ;

Considérant dès lors que sur base du nombre de dossiers 2024, le montant octroyé à la Province était de 49 775 €; Que sur base des nouveaux tarifs, si l'on fait une projection sur l'année 2024, le coût serait de 102 410 € ;

Considérant que dans certaines villes et communes de taille importante, le **Fonctionnaire Sanctionnateur Communal** est un acteur incontournable en matière de police administrative, ce qui apparaît une bonne chose en matière d'efficacité et de cohérence dans l'action ; Que la Ville de La Louvière est le 5ème Ville Wallonne. Mons, Liège, Namur, Charleroi ont toutes leur propre Fonctionnaire Sanctionnateur Communal ; Que Tournai, Binche sont des plus petites communes et ont leur propre fonctionnaire sanctionnateur communal également ;

Considérant qu'il est donc important que la Ville de La Louvière puisse reprendre la maîtrise de sa politique locale de gestion des nuisances et des infractions ; Qu'en effet, les priorités d'une commune ne correspondent pas d'office aux réalités des autres communes ; Que surtout entre des petites et plus grandes communes ;

Considérant que les avantages de disposer d'un fonctionnaire sanctionnateur communal sont :

- *Maîtrise de la politique locale de gestion des nuisances et des infractions :*

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ; Que chaque ville dispose cependant de son propre règlement général de police ; qu'ainsi, le recours à un Fonctionnaire sanctionnateur communal permettrait de respecter davantage les spécificités de la politique communale de la ville de La Louvière; Qu'en effet, celui-ci pourrait accorder toute son attention aux différentes actions de prévention menées en amont et ainsi respecter une certaine cohérence en matière de sanctions administratives communales ;

Considérant qu'un fonctionnaire sanctionnateur provincial qui gère pas moins de 58 communes ne peut se permettre de tenir compte des particularités de chacune des Communes ; Qu'en revanche, faire partie intégrante de l'Administration communale permet de bien cerner les attentes des Autorités et de respecter les objectifs fixés, ceux-ci pouvant parfois être amenés à évoluer en fonction de la conjoncture; Qu'une bonne connaissance de terrain permet en outre d'avoir une meilleure analyse des

Séance du 16 décembre 2025

dossiers, mais également de pouvoir jouer un rôle pédagogique en étant capable d'expliquer, au cas par cas et en fonction des circonstances de l'environnement, la nuisance ou le danger généré par le comportement infractionnel ;

Considérant que si l'indépendance du fonctionnaire sanctionnateur est pleine et entière dans le traitement des dossiers qui lui sont soumis, il n'en va pas de même concernant la mise en place sur le terrain d'une politique efficace de lutte contre les nuisances et des priorités y afférent ; Qu'il semble utile et positif que le Fonctionnaire Sanctionnateur soit, comme d'autres fonctions impliquées (fonctionnaire de prévention, police, bourgmestre, échevin, ...) un acteur actif de la mise en place d'outils efficaces en vue d'une amélioration de la qualité de vie dans la commune; Que de bonnes relations entre les différents acteurs sont favorisées par **une proximité géographique** qui autorise des contacts informels, permet de se croiser plus souvent au détour des couloirs; Que cette proximité géographique est bénéfique pour l'établissement d'une vision commune, ce qui facilite la collaboration quotidienne tout en respectant l'indépendance et le secret professionnel ;

- Allier la prévention à la sanction pour plus d'efficacité ;

Considérant que ce n'est en effet pas la prévention ou la sanction qui garantit l'efficacité, mais bien la combinaison des deux. Leur articulation permet d'adapter la réponse administrative à la situation, en laissant une place au discernement ; Qu'une démarche graduée : information, avertissement, sanction, renforce la légitimité du fonctionnaire sanctionnateur et l'adhésion du public ;

Considérant que cette complémentarité permet :

- une meilleure appropriation des règles par les citoyens ;
- une réduction des conflits et des incompréhensions ;
- une gestion plus fluide des dossiers ;
- une amélioration du climat social au sein de la commune.

- Plus grande proximité avec les citoyens, avec les lieux problématiques, avec les services de la Ville et les services de police ;

Considérant que lorsqu'une personne fait l'objet d'une amende administrative d'un montant supérieur à 70 euros, elle a le droit de présenter oralement sa défense ; Que la présence d'un Fonctionnaire sanctionnateur communal permettrait de renforcer les stratégies de proximité des communes ; Qu'en effet, les contrevenants auraient l'opportunité de rencontrer personnellement le fonctionnaire sanctionnateur afin notamment de s'expliquer au sujet des faits commis ; Que ceci permettrait également au fonctionnaire d'adapter les sanctions aux contextes des infractions ;

- Meilleure connaissance de la criminalité et des incivilités liées au territoire de La Louvière ;

Considérant que l'engagement d'un fonctionnaire sanctionnateur communal constituerait un levier essentiel pour renforcer la compréhension fine des phénomènes d'incivilités et de criminalité au sein du territoire de La Louvière ; Que par sa position centrale dans la chaîne de traitement des infractions administratives, il devient un observateur privilégié des problématiques locales ;

- Meilleure communication et meilleure collaboration avec les services communaux et Police : Médiateur, agents constatateurs, finances, Belle-Ville, Fonctionnaire de Prévention, ... ;

Considérant que la présence d'un Fonctionnaire sanctionnateur communal permettrait de renforcer la communication entre les différents services; Qu'il serait effectivement plus facile d'organiser des réunions, d'échanger au sujet des mesures de prévention et de répression, mais aussi d'informer les agents constatateurs et les policiers sur les suites réservées aux dossiers S.A.C. ; Que de cette façon, une plus grande efficacité devrait être atteinte pour lutter contre les incivilités;

Considérant que la présence d'un Fonctionnaire sanctionnateur communal permettrait de renforcer la communication entre les différents services; Que l'échange d'informations entre les services sera bien plus aisée et permettra une meilleure maîtrise de l'ensemble du processus administratif ;

- Impulsions des services veillant au respect du RCP ;

- Simplification administrative :

Séance du 16 décembre 2025

Considérant qu'avec l'engagement d'un Fonctionnaire sanctionnateur communal, il est fort probable que les démarches administratives soient plus simplifiées ; Que la gestion des sanctions administratives d'une seule ville permet effectivement une plus grande souplesse d'un point de vue organisationnel ; Que nous pourrions notamment collaborer au moyen de logiciels propres à la Ville de La Louvière (du constat au recouvrement sans interruption), ainsi qu'adapter certains documents en vue de faciliter les tâches administratives des policiers et des agents constatateurs ;

- Maîtrise de l'ensemble du processus des sanctions administratives communales :

Considérant qu'il serait particulièrement efficient de pouvoir maîtriser le processus SAC du constat au recouvrement de l'amende administrative sans avoir un service intermédiaire externe ;

Considérant qu'il est donc proposé de résilier les conventions de partenariat avec la Province du Hainaut en matière d'amendes administratives communales ;

Considérant que les conventions liant la Ville et la Province sont conclues pour une période indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois ;

Considérant qu'en cas de résiliation des conventions, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai, à la commune, les dossiers reçus après le début du préavis ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer un accord quant à la résiliation des trois conventions de partenariat établissant le coût concernant la prestation provinciale et de leurs amendements : Conventions relatives à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur :

- Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (LOI SAC);
- Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière environnementale => décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;
- Décret du 06 février 2014 relatif à la Voirie Communale

Article 2 : de prendre acte que le délai de préavis est de six mois et que le fonctionnaire sanctionnateur provincial transmettra sans délai, à la commune, les dossiers reçus après le début du préavis.

35.- Juridique - Fiscalité - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Monsieur Christian BAISE : le point 35 : juridique-fiscalité - décision de l'autorité de tutelle.

Information au Conseil communal. Il convient de présenter pour information au conseil communal les délibérations ayant fait l'objet d'une décision de l'autorité de tutelle. L'ensemble des dossiers ont été approuvés par la tutelle. Il vous est proposé de prendre acte des décisions de l'autorité de tutelle qui sont indiquées dans les notes. Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu les articles L 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal" ;

Considérant que la tutelle a rendu les délibérations suivantes :

Séance du 16 décembre 2025

- L'ensemble des redevances votées au Conseil communal du 30/09
- L'ensemble des taxes votées au Conseil communal du 30/09
- La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- La taxe additionnelle au précompte immobilier
- Les redevances votées au Conseil communal du 14/10 (transport de matériel emprunté et la mise à disposition ponctuelle de salles communales) ;

Considérant que l'ensemble des dossiers ont été approuvés par la Tutelle, parfois par expiration du délai ;

Considérant que seule la taxe sur les inhumations a fait l'objet d'une approbation partielle en raison de la mauvaise clause de recouvrement, mais ce dossier a été revu par le conseil du 25/11/25 ;

Considérant que concernant la redevance sur les repas scolaire et sur les garderies, la Tutelle estime la clause d'indexation - pourtant déjà approuvée par le passé par cette dernière - incomplète et donc inapplicable ;

Considérant que les projets seront donc proposés à nouveau début 2026 afin que la clause soit pleinement applicable au 01/08/2026 ;

Considérant que les autres remarques ne sont pas contraignantes et seront appliquées lors de la prochaine révision fiscale ;

Considérant que les arrêtés concernés sont annexés à la présente décision ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte des décisions l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.
36.- Juridique - Masterplan Boch - Paiement en urgence L1311-5 CDLD

Monsieur Christian BAISE : je passe au point 36 : juridique-Masterplan – ratification de la procédure de paiement en urgence pour des honoraires d'avocats qui doivent être honorés. Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : merci Monsieur le Président. Je regardais le détail des factures et je vois que nous avons pris conseil pour analyser la situation de l'un des participants du consortium qui serait condamné pour une participation à une organisation criminelle. Vous pouvez nous en dire un peu plus ? C'est un peu inquiétant.

Monsieur Rudy ANKAERT : on a été informé, effectivement, qu'une entreprise qui fait partie du consortium et qu'on connaît par ailleurs puisqu'il y a certains marchés publics de la ville pour lesquels cette entreprise a soumissionné et a parfois été désignée avait été condamnée. On a dû, sur base, de la loi sur les marchés publics, demander à cette entreprise les mesures correctrices par rapport au jugement qui était intervenu. Entre-temps, cette entreprise nous a signalé qu'elle a introduit un pourvoi en cassation. Tant que la Cour de cassation ne s'est pas prononcée sur le pourvoi que l'entreprise a introduit, cette entreprise ne peut être exclue des marchés publics en cours ou à venir.

Par ailleurs, au-delà du pourvoi, elle a apporté des mesures de correction par rapport au jugement qui était intervenu. À ce stade et d'après l'avis de l'avocat qu'on a consulté, que ce soit dans le cadre de ce marché ou bien dans le cadre d'autres marchés pour lesquels parfois il y a eu une conclusion avec l'entreprise en question, elle ne peut être exclue, ni évincée, et on ne peut pas non plus mettre fin au marché sur base du jugement qui est intervenu, vu le pourvoi déposé en cassation.

Monsieur Xavier PAPIER : donc le pourvoi en cassation est suspensif, mais la seule chose, c'est que si elle venait, je dis bien si elle venait, elle est toujours avec cette dernière possibilité, à perdre en cassation, ça induirait donc que le consortium perdrait donc l'un de ses membres, ou alors non, malgré

Séance du 16 décembre 2025

qu'elle soit condamnée en tant « qu'ayant participé... ».

Monsieur Rudy ANKAERT : elle doit démontrer aux pouvoirs adjudicateurs les mesures de correction qu'elle aurait prises par rapport au fond du jugement qui serait intervenu. En sachant que si elle va en cassation, après, ça sera encore retraité par une autre juridiction, donc ce n'est pas encore nécessairement terminé après la cassation.

Monsieur Christian BAISE : ici, c'est simplement de ratifier la décision du Collège de payer les factures pour le Conseil qui défend les intérêts de la Ville.

Monsieur Xavier PAPIER : oui Monsieur le Président. Mais vous voyez, comme je disais toujours, « *le diable se cache dans les détails* ». Si je ne m'étais pas mis à lire les factures, ce genre d'information je ne l'aurais pas. Or je me dis, c'est un consortium avec lequel on va lancer donc un projet conséquent pour la ville et les faits qui sont évoqués sont graves. Moi je dis toujours : « *En justice, il y a toujours cette possibilité du pourvoi en cassation* ». Si la société en question perd en son pourvoi en cassation, il n'y aura plus rien après.

Je trouve donc un peu normal..., enfin voilà la raison pour laquelle je posais la question. Ça m'étonnait de voir que l'on commençait à payer de tels montants, de factures pour des avocats. En effet, je vois bien qu'on essaie de se prévaloir de tout risque en s'informant au mieux. J'étais étonné de l'intitulé « association criminelle » quand même, ce n'est pas léger.

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1222-9, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre du dossier Masterplan Boch, un conseil a été désigné pour assister la Ville dans l'élaboration de la procédure de marché public ;

Considérant que l'avocat effectue une série de prestations mais les trois dernières factures n'ont pu être honorées car le crédit nécessaire n'est plus disponible ;

Considérant que les factures sont les suivantes :

Date	Réf	TVAC
15-07-25	2025-110	6.746,13 €
25-08-25	2025-140	4.484,84 €
20-09-25	2025-152	2.629,94 €

Considérant qu'afin que l'avocat puisse être payé pour les prestations effectuées, il est donc nécessaire d'effectuer une procédure de paiement en urgence (L1311-5 CDLD) ;

Considérant que l'urgence résulte du risque que l'avocat cesse ses prestations pour la Ville et ne l'assiste plus dans le cadre de la procédure sensible et complexe en cours ;

Séance du 16 décembre 2025

Considérant que ce dépassement de crédits était imprévisible en raison de la complexification de la procédure depuis la création du bon de commande.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de ratifier la procédure de paiement en urgence via l'article L1311-5 du CDLD introduite pour le paiement de la somme de 13.860,31 € relative au paiement des factures du cabinet Paresia dans le cadre du dossier Masterplan Boch.

37.- Zone de police locale de La Louvière – Modification budgétaire 02 au Budget initial 2025 – Approbation tutelle – Prise d'acte

Monsieur Christian BAISE : alors nous passons maintenant au point numéro 37 : zones de police locale – modification budgétaire 02 au budget initial 2025. Approbation de la tutelle. Nous avons reçu un courrier du gouverneur de la province qui signale qu'il n'appelle aucune remarque particulière. Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut pour information.

Le Conseil ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinéa 3, précisant que l'arrêté du Gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 17 novembre 2025 notifiant l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire 02 du Budget initial 2025 de la zone de police ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 17 novembre 2025 portant approbation de la modification budgétaire 02 du budget initial 2025 de la zone de police ;

Considérant que cet arrêté n'appelle aucune remarque particulière ;

Considérant que le Collège en sa séance du 1er décembre 2025 a proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut pour information ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte de l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation de la modification budgétaire n°02/2025 de la Zone de Police.

38.- Zone de Police local de La Louvière – Marché de travaux relatif à des installations électriques – Décompte final

Monsieur Christian BAISE : le Point 38 : zone de police locale de La Louvière – marché de travaux relatifs à des installations électriques. Le décompte final. Pas de questions sur ce point ?

Séance du 16 décembre 2025

Le Conseil ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 18°, 2- 26°, 42-1 a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 avril 2023 relatif aux sociétés à consulter, et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre d'un marché de travaux relatif à des installations électriques ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2023 relative aux décisions prises dans le cadre du présent marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 août 2023 relative à l'attribution dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 juin 2024 relative à l'approbation de l'état d'avancement 1 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1 décembre relative au décompte final dans le cadre du marché de travaux relatif à des installations électriques ;

Considérant qu'en sa séance du 25 avril 2023, le Conseil communal a marqué son accord sur les décisions inhérentes au marché de travaux relatif à des installations électriques ;

Considérant qu'auparavant, en sa séance du 3 avril 2023, le Collège Communal a donné son accord sur la liste des sociétés à consulter, sous réserve des décisions prises par Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

Considérant qu'en sa séance du 21 août 2023, le Collège Communal a attribué ledit marché à la société EGF pour un montant total de **33.205,42 € TVAC** ;

Considérant que ledit marché comprend 4 postes, à savoir :

- Installation d'une alimentation No-Break (bloc D) ;
- Mise en conformité du coffret électrique de l'aérotherme (bloc F) ;
- Modification électrique permettant d'installer sur le site de l'Hôtel de Police trois dispositifs muraux de recharge électrique ;
- Installation d'une gaine électrique dans une tranchée (Parking Hôtel de Police) ;

Considérant que les travaux ont débuté de commun en accord en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'en sa séance du 3 juin 2024, le Collège Communal a approuvé l'état d'avancement 1 ;

Considérant qu'en date du 13 octobre 2025, la société EGF a introduit le décompte final reprenant, d'une part, les postes non facturés dans l'état d'avancement n°1, ainsi que deux avenants détaillés ci-dessous, et d'autre part une quantité présumée dépassée ;

Décompte n°1 – Alimentation des bornes de recharge en 400 V

Les bornes de recharge installées présentent une puissance nominale de **24 kVA** chacune et nécessitent une alimentation triphasée 400 V pour fonctionner à pleine capacité. L'état de l'alimentation existante sur le site de Baume ne permet actuellement qu'une puissance disponible d'environ **7,5 kVA**, insuffisante pour garantir l'exploitation des bornes telles que fournies. Afin d'assurer la conformité, la sécurité et la pleine fonctionnalité des équipements, il est nécessaire de procéder au renforcement de l'alimentation. Ces travaux n'étant pas prévus au marché initial, leur exécution implique un avenant

Séance du 16 décembre 2025

s'élevant à **228 € HTVA** ;

Décompte n°2 – Remplacement du différentiel général 840A type A par un type B 800A max.

Le différentiel général 840 A de type A en place ne permettait pas d'assurer une protection adéquate lors de l'installation de la borne de recharge pour véhicule électrique. En effet, ce type de borne peut générer des courants de fuite continus que le type A ne détecte pas, ce qui peut neutraliser la protection différentielle et compromettre la sécurité de l'installation.

Conformément aux prescriptions du RGIE et aux normes applicables aux infrastructures de recharge, un **différentiel type B**, capable de détecter les courants AC, pulsés et continus, était nécessaire.

Cette adaptation technique, indispensable pour garantir la conformité et la sécurité de l'installation, n'étant pas prévue au marché initial, elle entraîne un avenant s'élevant à **2.114 € HTVA** ;

Décompte n°3 – Poste 13 – Câble UTP pour gestion de charge dynamique en plus

Le bordereau de prix prévoyait une quantité présumée de 55 mètres. Or, la quantité réellement nécessaire s'est élevée à 165 mètres. Ce poste passe donc de 357,50 € HTVA à 1.072,50 €, ce qui représente une augmentation de **715,00 €** pour ce poste.

Considérant que le total des décomptes s'élève à 3.057 € HTVA ;

Considérant que les postes 15 et 17 dudit marché reprenaient chacun une somme à justifier de 1.500 € HTVA, soit un total de 3.000 € HTVA ;

Considérant dès lors que la somme de 57 € HTVA, soit 68,97 € TVAC, n'est pas disponible à l'article 330/723-60/2023 du budget extraordinaire, mais qu'elle est inscrite au budget 2026 ;

Considérant qu'en sa séance du 1 décembre 2025, le Collège Communal a pris les décisions suivantes, sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, au vu de l'urgence impérieuse d'éviter le moindre retard qui occasionnerait un préjudice évident :

- De marquer son accord sur le décompte final dans le cadre des travaux relatif à des installations électriques selon le procès-verbal repris en annexe et s'élevant à 18.617,00 € HTVA soit **22.526,57 € TVAC** ;
- De donner son approbation pour effectuer le paiement à la société EGF sise 20 rue Jean-Baptiste Vifquain B-7110 Strépy-Bracquegnies d'un montant de **22.526,57€**, somme à prélever du budget extraordinaire article 330/723-60/2023 ;
- D'engager la somme de **68,97 € TVAC** à l'article budgétaire 330/743-52/2023 du budget extraordinaire, dépense inscrite au budget 2026 ;
- De choisir le fonds de réserve comme mode de financement de la dépense ;
- De prélever la somme de **68,97 €** sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil Communal de prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du **1 décembre 2025** sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, au vu de l'urgence impérieuse d'éviter le moindre retard qui occasionnerait un préjudice évident :

- De marquer son accord sur le décompte final dans le cadre des travaux relatif à des installations électriques selon le procès-verbal repris en annexe et s'élevant à 18.617,00 € HTVA soit **22.526,57 € TVAC**.
- De donner son approbation pour effectuer le paiement à la société EGF sise 20 rue Jean-Baptiste Vifquain B-7110 Strépy-Bracquegnies d'un montant de **22.526,57€**, somme à prélever du budget extraordinaire article 330/723-60/2023.
- D'engager la somme de **68,97 € TVAC** à l'article budgétaire 330/743-52/2023 du budget extraordinaire, dépense inscrite au budget 2026.
- De choisir le fonds de réserve comme mode de financement de la dépense.
- De prélever la somme de **68,97 €** sur le fonds de réserve extraordinaire.

À l'unanimité,

Séance du 16 décembre 2025

DÉCIDE :

Article unique : de prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du **1 décembre 2025** sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, au vu de l'urgence impérieuse d'éviter le moindre retard qui occasionnerait un préjudice évident :

- De marquer son accord sur le décompte final dans le cadre des travaux relatif à des installations électriques selon le procès-verbal repris en annexe et s'élevant à 18.617,00 **€ HTVA soit 22.526,57 € TVAC.**
- De donner son approbation pour effectuer le paiement à la société EGF sise 20 rue Jean-Baptiste Vifquain B-7110 Strépy-Bracquegnies d'un montant de **22.526,57€**, somme à prélever du budget extraordinaire article 330/723-60/2023.
- D'engager la somme de **68,97 € TVAC** à l'article budgétaire 330/743-52/2023 du budget extraordinaire, dépense inscrite au budget 2026.
- De choisir le fonds de réserve comme mode de financement de la dépense.
- De prélever la somme de **68,97 €** sur le fonds de réserve extraordinaire.

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures d'une durée de quatre ans relatif au renting d'une nouvelle solution de géolocalisation des véhicules de la Zone de Police et d'un système de gestion des données

Monsieur Christian BAISE : alors le point 39. Zone de police locale - marché de fournitures d'une durée de quatre ans relatif au renting d'une nouvelle solution de géolocalisation des véhicules de la zone de police et d'un système de gestion des données. Pas de questions sur ce point ?

Nous avons terminé l'ordre du jour traditionnel. Nous passons maintenant aux suppléments.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 20°, 2-26, 42-1 a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2, 63 § de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 relative à l'acquisition et l'installation de geofleetloggers sur des véhicules de la zone de police et la souscription d'abonnements de gestion des données ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 décidant de déléguer au collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financées à l'ordinaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1 décembre 2025 relative aux décisions prises dans le cadre du marché de fournitures d'une durée de quatre ans relatif au renting d'une nouvelle solution de géolocalisation des véhicules de la Zone de Police et d'un système de gestion des données ;

Considérant que les véhicules de la zone de police doivent être équipés d'un système de géolocalisation permettant leur traçabilité en temps réel ;

Considérant que cette solution de géolocalisation permet l'enregistrement de données relatives à la conduite des véhicules, et que ces informations peuvent être extraites et consultées par le Service

Séance du 16 décembre 2025

d'Audit et de Contrôle Interne de la Zone de Police (SACI), dans le cadre d'enquêtes sollicitées par les autorités compétentes ;

Considérant que le précédent système a été posé par la société RAUWERS, et que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'entre autres, les véhicules de la zone de police sont équipés de géofleetloggers, trackers permettant de déverrouiller le véhicule et d'identifier les utilisateurs ;

Considérant qu'il ne sera plus possible d'obtenir des géofleetloggers du système fournis anciennement par la société RAUWERS ;

Considérant que la Zone de Police doit pouvoir utiliser en tout temps un système de géolocalisation fiable et de haute qualité, offrant des fonctionnalités telles que :

- La localisation par seconde du véhicule tracé ;
- Les informations inhérentes à l'utilisation du véhicule (freinage, vitesse, **raccordement feux-bleus**, consommation) ;
- Les informations relatives à l'ordinateur central du véhicule ;
- Les rapports détaillés de la conduite de l'utilisateur avant un accident de la route ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au collège d'initier un nouveau marché permettant d'utiliser une nouvelle solution de géolocalisation et un système de gestion des données plus récent, via un renting d'une durée de quatre années ;

Considérant dès lors que ce nouveau marché pluriannuel est détaillé comme suit :

- **Poste 1** : Démontage du précédent système de géolocalisation installé sur les 61 véhicules de la zone de police, les 5 motos et les 11 cyclos de la zone de police ;
- **Poste 2** : Abonnement pour une durée de quatre années d'une solution de géolocalisation des véhicules, motos et cyclos de la zone de police, avec souscription d'abonnements à un système de gestion des données (comprenant pour chaque véhicule un boîtier, un lecteur de cartes magnétiques RFID, un abonnement à la plateforme en ligne, un accès CAN bus étendu, un dépannage et une assistance) ;
- **Poste 3** : Installation d'un système de géolocalisation pour les 61 véhicules, 5 motos et 11 cyclos ;
- **Poste 4** : Installation d'un système de géolocalisation pour les futures acquisitions au cours des quatre années ;
- **Poste 5** : Démontage d'un système de géolocalisation pour les véhicules déclassés du patrimoine au cours des quatre années ;
- **Poste 6** : Formation du personnel ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les sociétés suivantes :

- RAUWERS, sise Rue Navez 78 à 1000 BRUXELLES - BE 0400.438.863 ;
- ACTIA , sise Chaussée de Marche 774 à 5100 Naninne - BE 0473.953.282 ;
- FLEET COMPLETE BELGIUM SPRL, sise Kerkstraat 108 à 9050 Gentbrugge - BE 0884.445.406 ;

Considérant que les situations de ces sociétés ont été vérifiées en date du 21 octobre 2025 via la plateforme via Télémarc et que celles-ci sont en ordre ;

Considérant que l'estimation de la dépense, sur quatre années, se chiffre à 71.550,26 € HTVA, soit 86.575,82 € TVAC, et que l'estimation annuelle de cette dépense s'élève à 17.887,56 € HTVA soit 21.643,96 € TVAC ;

Considérant qu'au vu de cette estimation, la procédure négociée sans publication préalable peut être choisie comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges est obligatoire et qu'il est joint à la

Séance du 16 décembre 2025

présente délibération ;

Considérant que les critères d'attribution sont définis dans le cahier spécial des charges, à savoir :

Critères	Pondération
Prix <i>Règle de trois ; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	50 points
Délai de livraison de la solution de géolocalisation pour l'ensemble de la flotte de véhicules et motos <i>Règle de trois ; Score délai de livraison = (délai le plus court/ délai actuel) * pondération du critère délai de livraison</i>	20 points
Service après-vente / assistance technique <i>Temps d'intervention et de réparation du dispositif de géolocalisation. Délai pour solutionner des problèmes de logiciel. Le soumissionnaire peut apporter un complément d'information.</i> <i>La société proposant le meilleur délai remporte 10 points.</i> <i>La deuxième société proposant le deuxième meilleur délai remporte 5 points.</i> <i>La société classée en troisième position n'obtient aucun point.</i>	10 points
Qualité <i>Analyse des fonctionnalités de la plateforme proposée par le soumissionnaire (rapports d'analyse des données, CANBUS, graphiques, cartes, facilité d'utilisation de l'interface, précision).</i> <i>La société remettant l'interface la plus complète et pertinente se classe en première position et remporte 20 points.</i> <i>La deuxième société proposant une plateforme répondant aux critères de sélection se classe en deuxième position et remporte 10 points.</i> <i>La troisième société classée en troisième position ne remporte aucun point.</i>	20 points

Considérant que conformément à l'article 42 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, aucun critère de sélection n'a été défini ;

Considérant en effet que, sauf disposition contraire dans les documents du marché, ne sont pas applicables à la procédure négociée sans publication préalable pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne :

1. l'article 69 concernant les motifs d'exclusion facultatifs ;
2. l'article 71 concernant les critères de sélection ;

Considérant que les crédits disponibles pour ce renting sont les suivants :

- les crédits prévus pour les abonnements sont disponibles à l'article budgétaire 330/124-12 du budget ordinaire 2026 et suivants ;
- les crédits prévus pour le montage et le démontage des géofleets sont disponibles à l'article budgétaire 330/127-06 du budget ordinaire 2026 et suivants ;
- les crédits prévus pour la formation sont disponibles à l'article budgétaire 330/123-17 du budget ordinaire 2026 ;

Considérant qu'en sa séance du 02 décembre 2024, le Conseil Communal a délégué au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire ;

Considérant qu'il est proposé de mettre ce dossier à l'ordre du jour du prochain Conseil communal afin qu'il décide :

Séance du 16 décembre 2025

- De marquer son accord sur le déclassement de l'ancien système de geofleetlogger.
- D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville du déclassement de l'ancien système de geofleetlogger.

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n°431/2025, qu'il est joint en annexe et que l'avis est favorable, sous réserve de la remarque suivante :

"Il y a lieu de revoir, sauf erreur, le point II.7 Durée car la date de début du présent marché n'est pas précisée."

Concernant la remarque précitée, le point II.7 a été adapté comme suit : *"Le contrat prendra effet à la date figurant sur la lettre de notification de la commande."*

Considérant qu'en sa séance du 01 décembre 2025, le Collège communal a décidé :

- De marquer son accord de principe sur le marché de fournitures d'une durée de quatre ans relatif au renting d'une nouvelle solution de géolocalisation des véhicules de la Zone de Police et d'un système de gestion des données, détaillé comme suit :
 - **Poste 1** : Démontage du précédent système de géolocalisation installé sur les 61 véhicules de la zone de police et les 5 motos et les 11 cyclos de la zone de police ;
 - **Poste 2** : Abonnement pour une durée de quatre années d'une solution de géolocalisation des véhicules, motos et cyclos de la zone de police, avec souscription d'abonnements à un système de gestion des données (comprenant pour chaque véhicule un boîtier, un lecteur de carte magnétique RFID, un abonnement à la plateforme en ligne, un accès CAN bus étendu, un dépannage et une assistance) ;
 - **Poste 3** : Installation d'un système de géolocalisation pour les 61 véhicules, 5 motos et 11 cyclos ;
 - **Poste 4** : Installation d'un système de géolocalisation pour les futures acquisitions au cours des quatre années ;
 - **Poste 5** : Démontage d'un système de géolocalisation pour les véhicules déclassés du patrimoine au cours des quatre années ;
 - **Poste 6** : Formation du personnel.
- De marquer son accord sur la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- De marquer son accord sur la consultation des sociétés suivantes :
 - RAUWERS, sise Rue Navez 78 à 1000 BRUXELLES - BE 0400.438.863 ;
 - ACTIA, sise Chaussée de Marche 774 à 5100 Naninne - BE 0473.953.282 ;
 - FLEET COMPLETE BELGIUM SPRL, sise Kerkstraat 108 à 9050 Gentbrugge - BE 0884.445.406.
- D'approuver les articles budgétaires suivants dans le cadre du présent marché :
 - l'article budgétaire 330/124-12 du budget ordinaire 2026 et suivants (abonnements) ;
 - l'article budgétaire 330/127-06 du budget ordinaire 2026 et suivants (montage et démontage des boîtiers) ;
 - l'article budgétaire 330/123-17 du budget ordinaire 2026 (formation) ;
- De mettre ce dossier à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal afin qu'il décide : De marquer son accord sur le déclassement de l'ancien système de geofleetlogger. et d'informer les services assurances et patrimoine de la Ville du déclassement de l'ancien système de geofleetlogger

Considérant, dès lors, qu'il est proposé au Conseil Communal :

- De marquer son accord sur le déclassement de l'ancien système de geofleetlogger.
- D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville du déclassement de l'ancien système de geofleetlogger.

À l'unanimité,

Séance du 16 décembre 2025

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le déclassement de l'ancien système de geofleetlogger.

Article 2 : d'informer les services assurances et patrimoine de la Ville du déclassement de l'ancien système de geofleetlogger.

45.- Plan Oxygène - Adhésion à la Centrale d'achat et conventions particulières de crédit

Le Conseil ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune ;

Considérant le courriel adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit ;

Considérant la décision du Conseil communal du 28 juin 2022, par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Considérant que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant ;

Séance du 16 décembre 2025

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023, chargeant le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2024-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 ;

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 5 octobre 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ledit document de consultation, prévoyant le financement des tranches 2024 à 2026, a également servi de base à la consultation des opérateurs économiques pour le financement des tranches 2025 et 2026 ;

Considérant qu'aucun opérateur financier n'a remis une offre pour la Commune dans ce cadre ;

Considérant que, dans un deuxième temps, le Centre régional d'Aide aux Communes, a été mandaté, par décision du Gouvernement wallon du 23 octobre 2025, afin d'organiser une mise en concurrence lui permettant de désigner un opérateur financier en vue d'assurer ses besoins de financement 2025 au travers du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, dans le cadre de l'exercice de ses missions, notamment celle d'assainir structurellement la situation de certaines communes ;

Considérant que Belfius Banque SA et ING Belgique SA ont fait une proposition de financement du compte CRAC pour couvrir les besoins de financement 2025 du Centre, lesquelles ont été retenues par le Gouvernement wallon en séance du 4 décembre 2025 ;

Considérant que le Centre régional d'Aide aux Communes a dès lors décidé d'octroyer à la Commune un crédit de trésorerie dans le cadre du droit de tirage 2025 du Plan Oxygène dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C. d'un montant de 20.711.932,69 € ;

Considérant qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer son besoin de financement sur base des modalités de financement reprises dans la convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre du droit de tirage 2025 du Plan Oxygène dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C ;

Considérant ladite convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter ;

Considérant que la convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie précitée forme les modalités et conditions du crédit octroyé dans le cadre du Plan Oxygène ;

Considérant qu'en date du 05.12.2025 le CRAC nous faisait parvenir un courrier (annexe 1) relatif à l'octroi de la tranche 2025 du PO² pour un montant de 20.711.932,69 € sur les 21.475.749,24 de sollicités et de justifiés au PO² ;

Considérant que cette convention a finalement été approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/12/2025 et l'information nous a été communiquée le 12/12 dernier ;

Considérant qu'au vu de ce **timing plus que serré**, il n'a **pas** été **possible** d'intégrer mesures complémentaires prévues dans la convention liée à la tranche 2025 du PO² au BI 2026, mais des **mesures complémentaires** seront intégrées lors des **prochains travaux budgétaires** ;

Considérant qu'il a été demandé au Collège Communal en sa séance du 15/12/2025 :

Séance du 16 décembre 2025

- De confirmer son besoin de financement aux modalités reprises en annexe ;
- De fixer de manière irrévocable le montant de 20.711.932,69 € sollicité par la Commune pour l'année 2025 ;
- D'adopter la convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre du droit de tirage 2025 du Plan Oxygène dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C ;
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 16/12/2025 ;

Considérant qu'il est à présent demandé au Conseil communal :

- De confirmer son besoin de financement aux modalités reprises en annexe ;
- De fixer de manière irrévocable le montant de 20.711.932,69 € sollicité par la Commune pour l'année 2025 ;
- D'adopter la convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre du droit de tirage 2025 du Plan Oxygène dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C ;
- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Par 26 voix pour et 12 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : de confirmer son besoin de financement aux modalités reprises ci-dessus.

Article 2 : de fixer de manière irrévocable le montant de 20.711.932,69 € sollicité par la Commune pour l'année 2025.

Article 3 : d'adopter la convention relative à l'octroi d'un crédit de trésorerie dans le cadre du droit de tirage 2025 du Plan Oxygène dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C.

Article 4 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

40.- Travaux - Marché conjoint - Accord-cadre - Dépannages curatifs HVAC VILLE/CPAS/POLICE - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : le premier supplément, c'est le point 40 : travaux - marchés conjoints. Dépannage curatif Ville/CPAS/police. Approbation des conditions du mode de passation. En fait, il y a lieu de relancer le marché de toute urgence car le marché actuel n'avait pas atteint son plafond de commande.

Suite à la première publication du marché relatif à l'accord-cadre dépannages curatifs HVAC VILLE/CPAS/POLICE, une offre a été réceptionnée et non sélectionnée.

En effet, après analyse administrative, il s'avère que la société ne disposait pas de l'agrément demandée dans le cahier spécial des charges, à savoir D17, classe 4 ou D18, classe 4.

Suite à cela, le cahier spécial des charges a été modifié, à savoir : la classe d'agrément est par marché subséquent s'agissant d'un contrat cadre et non pas pour la globalité du marché. Cela permet aussi d'ouvrir davantage la concurrence.

Il y a lieu de relancer ce marché de toute urgence car le marché actuel a atteint son plafond de commandes.

Séance du 16 décembre 2025

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 1er décembre 2025 inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de travaux
« Dépannages curatifs HVAC - VILLE/CPAS/POLICE » ;

Vu l'avis financier de légalité n°457/2025 demandé le 02/12/2025 et rendu le 08/12/2025 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Dépannages curatifs HVAC -VILLE/CPAS/POLICE » ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/175 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 862.595,40 € hors TVA ou 1.043.740,43 €, 21% TVA comprise (181.145,03 € TVA cocontractant) répartis comme suit :

	ordinaire	extraordinaire
VILLE	404.072,59 €	240.027,53 €
CPAS	100.889,24 €	59.958,00 €
POLICE	36.167,27 €	21.480,77 €
TOTAL	541.129,10 € HTVA	321.466,30 € HTVA

Considérant que le marché débutera le lendemain de la notification et se terminera le 27/12/2027 (date de fin de l'accord-cadre de base préventif-curatif) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de La Louvière exécutera la procédure et interviendra au nom de Zone de Police La Louvière 5325 et CPAS de La Louvière à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire et extraordinaire 2025 et suivants sous différents articles budgétaires selon les bâtiments avec l'emprunt et le fonds de réserve comme modes de financement ;

À l'unanimité,

Séance du 16 décembre 2025

DÉCIDE :

Article 1 : de lancer le marché public de travaux ayant pour objet dépannages curatifs HVAC - VILLE/CPAS/POLICE.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2025/175 et le montant estimé du marché "Dépannages curatifs HVAC - VILLE/CPAS/POLICE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 862.595,40 € hors TVA ou 1.043.740,43 €, 21% TVA comprise (181.145,03 € TVA cocontractant) répartis comme suit :

	ordinaire	extraordinaire
VILLE	404.072,59 €	240.027,53 €
CPAS	100.889,24 €	59.958,00 €
POLICE	36.167,27 €	21.480,77 €
TOTAL	541.129,10 € HTVA	321.466,30 € HTVA

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : d'acter que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Zone de Police La Louvière 5325 et CPAS de La Louvière, à l'attribution du marché.

Article 5 : d'acter qu'une copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et extraordinaire 2025 et suivants sous différents articles budgétaires selon les bâtiments par emprunt et fonds de réserve.

41.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance sur les bibliothèques communales - Renouvellement et modification

Monsieur Christian BAISE : point 41 : finances-Fiscalité 2026-2031- redevance sur les bibliothèques communales – Renouvellement et modification. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet de règlement redevance tel qu'il est proposé dans les notes. Madame LUMIA ?

Madame Livia LUMIA : c'est non pour le PTB.

Monsieur Christian BAISE : donc vote non. Pas d'autres consignes de vote négatives ? Ou d'abstention ? Merci.

L'urgence résulte de la nécessité de faire coïncider les tarifs des bibliothèques communales à celui de la bibliothèque provinciale compte tenu du fait que les abonnements souscrits dans l'une sont valables dans les autres.Or, la Province a annoncé faire entrer ses nouveaux tarifs dès le 01/01/26.

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Séance du 16 décembre 2025

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu le décret régissant le secteur de la Lecture publique ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 09 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 32 voix pour et 6 voix contre,

DÉCIDE :

Article 1er – Objet

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales.

Article 2 – Redevable

La redevance est due par la personne qui bénéficie du service.

Article 3 – Taux

Les taux sont fixés comme suit :

§1 Prêt de livres par passeport lecture

- Premier mois : gratuité
- Au-delà du mois : € 0,60 par livre et par semaine entamée

§2 Prêt de DVD

- 14 premiers jours : gratuité
- Au-delà des 14 jours : € 1,00 par DVD et par semaine entamée

§3 Prêt de jeux à caractère pédagogique

- 14 premiers jours (28 premiers jours pour les enseignants et animateurs) : gratuité
- Au-delà des 14 ou 28 jours : € 0,60 par jeu et par semaine entamée

§4 Prêt inter-bibliothèques (livres)

- Premier mois : gratuité

§5 Passeport lecture perdu

- Passeport lecture perdu : € 1,00

§6 Droit à rémunération des auteurs pour le prêt public

- € 3,00 par an pour les plus de 18 ans

Article 4 – Recouvrement

La redevance est payable au comptant sur remise d'une preuve de paiement.

Séance du 16 décembre 2025

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 5 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière – Division financière – Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 6 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour suivant sa publication et au plus tôt le 01/01/2026.

42.- Personnel communal non enseignant – Modification du Statut administratif – Mobilité et transfert d'office – Décision

Monsieur Christian BAISE : alors le point 42 : personnel communal non enseignant – Modification du statut administratif – Mobilité, transfert d'office – décision. Le présent rapport vise à proposer la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant, afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation. Pas de question ? merci

Considérant que les modifications proposées visent à mettre le statut administratif du personnel non enseignant de la Ville conformité avec les dispositions applicables du Code de la Démocratie locale et de

Séance du 16 décembre 2025

la Décentralisation, en matière de mobilité volontaire et de transfert d'office ;

Considérant que ces adaptations sont nécessaires afin de garantir la sécurité juridique des procédures de gestion du personnel applicables ;

Considérant que plusieurs procédures devraient être engagées en 2026 et qu'il importe que ces procédures se déroulent sur la base du cadre statutaire actualisé ;

Considérant qu'un report de l'adoption du texte au-delà du mois de décembre retarderait le lancement de ces procédures et pourrait porter atteinte à la continuité du service public ;

Considérant que la concertation syndicale relative au projet de modification statutaire est organisée le 11 décembre et respecte ainsi les obligations de négociation préalable prévues par la réglementation ;

Considérant que l'inscription du point à l'ordre du jour du Conseil communal du 16 décembre est dès lors nécessaire pour permettre l'entrée en vigueur des dispositions modifiées dans les délais requis et assurer la bonne administration du personnel ;

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), particulièrement les articles L1122-30, L1123-23 et L1212-10 ;

Vu la Loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28/09/1984 portant exécution de la Loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le Décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale ;

Vu le statut administratif du personnel communal non enseignant, particulièrement :

- Le Titre 2, Chapitre 1, Section A. La mobilité volontaire et le transfert d'office, articles I.2.7. à I.2.10. ;
- Le Titre 5, Chapitre 3, Section D. Le transfert dans un emploi de promotion et le transfert d'office, articles I.5.16. à I.5.22., ainsi que Section E. La nomination à un grade de promotion, articles I.5.23 et I.5.24 ;

Vu la délibération du 10 juin 2025 par laquelle le Collège communal marque son accord de principe sur la proposition de modification du statut administratif ;

Considérant que le Décret du 14 mars 2024 précité abroge :

- Article 1er, "*L'arrêté royal n° 490 du 31 décembre 1986 imposant aux communes et aux centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort le transfert d'office de certains membres de leur personnel*",
- Article 2, "*L'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort*" ;

Attendu que les dispositions statutaires de la Ville relatives à la mobilité volontaire et au transfert d'office font expressément référence à ces deux arrêtés royaux ; qu'il y a donc lieu de les modifier ;

Séance du 16 décembre 2025

Considérant que l'article L1212-10 du CDLD laisse la possibilité au pouvoir local d'organiser un régime de mobilité (et de transfert d'office) ; qu'il y a lieu de prévoir, dans le respect de cet article, :

- la modification du statut général du personnel pour organiser le régime ;
- une Commission de sélection conformément au nouvel article L1212-6 du CDLD (renvoi à la notion de "jury d'examens" actuellement utilisée à l'article I.2.18. du statut),
- une comparaison des titres et des compétences avant la décision, "le cas échéant" (exemple : pas si un seul agent concerné), conformément au nouvel article L1212-8 du CDLD,
- l'intégration de la notion de description de fonction conformément aux articles L1212-4 et L1212-5 du CDLD ;

Considérant que la révision de la procédure de mobilité et de transfert d'office est également l'opportunité de revoir la procédure en vue d'optimiser son fonctionnement ; que des propositions sont formulées en ce sens et prévoient notamment :

- un appel auprès des canaux de diffusion plutôt qu'un avis ciblé à tous les agents concernés ;
- une version plus large et actualisée des modes de dépôt et des délais,
- une section du statut relative aux dispositions communes à la mobilité volontaire et au transfert d'office,
- l'instauration du principe du contradictoire en cas de transfert d'office (principe *audi alteram partem*),
- la possibilité du suivi d'une formation d'adaptation à la fonction pour tout agent transféré ;

Considérant la réunion du Comité Particulier de Négociation du 28 août 2025 et les remarques émises par les organisations syndicales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2025 adoptée par le Collège communal qui prend attitude quant à ces remarques et décide de retenir :

- la notion de délai raisonnable dans le principe du contradictoire ;
- le maintien de l'échelle barémique en cas de mobilité ou transfert d'office, à condition qu'elle existe au sein de l'autre entité ;
- l'évaluation du nouveau système de mobilité et de transfert d'office dans un délai raisonnable et opérant ;

Attendu que le point a été présenté au Comité de concertation Ville-CPAS du 22/10/2025 ;

Considérant le point a été à nouveau présenté en négociation syndicale au Comité particulier de négociation du 11 décembre 2025 dans sa version définitive ;

Considérant la proposition de modification dans sa version définitive, reprise en annexe sous forme de tableau comparatif ; que le Conseil communal est invité à se prononcer sur cette proposition de modification ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de valider la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant, ci-annexée, de manière à modifier :

- le Titre 2, Chapitre 1, Section A. La mobilité volontaire et le transfert d'office, articles I.2.7. à I.2.10. ;
- le Titre 5, Chapitre 3, Section D. Le transfert dans un emploi de promotion et le transfert d'office, articles I.5.16. à I.5.22., ainsi que Section E. La nomination à un grade de promotion, articles I.5.23 et I.5.24 ;

Article 2 : d'envoyer le dossier à l'approbation de la tutelle régionale.

Séance du 16 décembre 2025**43.- DEF - Enseignement artistique - Remboursement au pouvoir subsidiant - Paiement en urgence**

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 43. L'enseignement artistique – remboursement pouvoir subsidiant – le droit d'inscription des élèves d'enseignement artistique doit être remboursé auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles pour ce vendredi 21 novembre. Il est proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège qui a décidé de procéder au paiement de ces droits d'inscription. Pas de remarque non plus ?

Voilà, ceci termine les points du supplément. Le point 45 a déjà été évoqué et nous passons maintenant aux questions d'actualité.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le droit d'inscription des élèves d'enseignement artistique doit être remboursé auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce vendredi 21 novembre 2025 ;

Considérant les montants à rembourser pour cette année scolaire, à savoir :

- Pour l'Académie de musique : 10.556,00 €
- Pour le Conservatoire : 21.152,00 €

Considérant que les crédits encore disponibles sur les articles budgétaires sont respectivement :

- de 9 250 € pour l'Académie (73402/415-01)
- de 18250€ pour le Conservatoire (73401/415-01)

Considérant dès lors le différentiel entre la dépense et le disponible, à savoir :

- la somme de 1306 € sur l'article 73402/415-01
- la somme de 2902 € sur l'article 73401/415-01

Considérant que ce dépassement était imprévisible car le montant à rembourser dépend du nombre d'élèves inscrits en date du 30 septembre de l'année en cours ;

Considérant que le non-respect des échéances fixées par le Pouvoir subsidiant pourrait engendrer des frais supplémentaires ;

Considérant dès lors qu'il est dès lors urgent de procéder au remboursement de la FWB sans délai ;

Considérant la décision du Collège communal qui, réuni en séance le 17/11/2025, décidait de procéder au paiement, via l'article L1311-5 CDLD, auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le compte BE78 0912 1101 9586

- Pour l'Académie de musique : 10.556,00 €
- Pour le Conservatoire : 21.152,00 €

À l'unanimité,

Séance du 16 décembre 2025

DÉCIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal qui, en séance du 17/12/2025, décidait de procéder, sur base de l'article L-1311-5 du CDLD, au paiement des droits d'inscription des élèves auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le compte BE78 0912 1101 9586.

- Pour l'Académie de musique : 10.556,00 €
- Pour le Conservatoire : 21.152,00 €

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

44.- Questions d'actualité

La première question d'actualité qui a été posée par Madame LECOCQ mais qui sera reprise par Madame RONDEAU suite à l'absence de Madame LECOCQ.

Monsieur Gérard WATERLOT : Monsieur le Président ?

Monsieur Christian BAISE : oui ?

Monsieur Gérard WATERLOT : étant donné que Madame LECOCQ est absente et que ma question et sa question concernent les mêmes thèmes, est-ce que vous permettez que je pose la question ?

Monsieur Christian BAISE : alors, j'allais dire que je comptais rapprocher cette question-là de la vôtre qui porte le numéro 5, mais cela n'empêche pas que Madame RONDEAU puisse expliquer les propos de Madame LECOCQ et vous pourrez vous exprimer aussi. Voilà, Madame RONDEAU.

Madame Bernadette RONDEAU : merci Monsieur le Président. Monsieur le Bourgmestre et Madame l'échevine Zanchetta, mais elle n'est pas là. La semaine dernière, le JT d'Antenne Centre et plusieurs articles de presse ont révélé la situation inquiétante de la Cantine des Italiens. Un lieu qui compte énormément pour les Louviérois et qui raconte une partie essentielle de notre histoire et de l'immigration italienne.

Avec la fin annoncée des activités de l'ASBL « Voies d'Eau du Hainaut » au 31 décembre et le bail qui ne sera pas renouvelé par l'immobilière de DUFERCO, l'avenir du musée apparaît aujourd'hui très incertain. Le flou persiste : site fermé, informations contradictoires sur les bateaux, travailleurs dans l'attente et tout cela à l'approche des 80 ans des accords du charbon.

Un comité de citoyens s'est mobilisé et nous sommes tous de tout cœur avec les personnes qui font vivre ce lieu. Des hommes, des femmes passionnés qui ont leurs missions profondément à cœur et qui ne savent même pas de quoi demain sera fait. Derrière ce dossier, il y a aussi quelques emplois et des parcours humains menacés, des emplois mis en danger par les choix politiques du Gouvernement ARIZONA. Comme pour le parc Boël, on pourrait dire aussi que la Cantine des Italiens est à nous, comme lieu de mémoire ouvrière, lié à la vie, au travail et au logement des sidérurgistes, dont les immigrés italiens, et donc obliger le pouvoir public à racheter ou louer, pour l'euro symbolique, le terrain DUFERCO. Dans ce contexte, j'aimerais poser trois questions claires : avez-vous reçu des retours officiels de la Province, de DUFERCO ou d'autres partenaires concernant l'avenir du site et du musée depuis les informations diffusées dans la presse ? La Ville a-t-elle déjà entrepris des démarches concrètes ou prévoit-elle d'en entreprendre pour préserver la cantine des Italiens et garantir que ce lieu reste vivant au sein de l'histoire locale ? Quel rôle la Ville entend-t-elle jouer dans la concertation en cours et dans la recherche de solutions pour éviter une fermeture définitive ?

Je vous remercie pour vos réponses à ce sujet qui touche profondément notre population. Merci.

Séance du 16 décembre 2025

Monsieur Christian BAISE : Monsieur WATERLOT ?

Monsieur Gérard WATERLOT : merci Monsieur le Président. Comme il vient d'être mentionné, Sudinfo nous apprend le 4 décembre qu'un comité se mettait en place pour défendre le maintien des activités sur le site de la Cantine des Italiens.

Dans le cadre de la cessation des activités des Voies d'Eaux du Hainaut, l'avenir du site est bien sûr difficile à entrevoir. La Cantine des Italiens, c'est un lieu touristique qui permet aux personnes qui se promènent le long du canal, de prendre un verre lors de leur passage, mais c'est surtout un espace muséal qui retrace l'histoire de l'immigration italienne en Belgique et, plus particulièrement, à La Louvière.

Lors du dernier Conseil communal, ma collègue, Noémie NANNI vous avait interpellé concernant la possibilité de collaborer avec la Région wallonne, dans le cadre du futur cahier des charges, pour la reprise du site par un partenaire privé. Pour ma part, je n'aurai qu'une question à vous poser : lors de l'établissement de ce cahier des charges avec la Région wallonne, pourriez-vous envisager, au nom de « Centrisime » et de la ville de La Louvière de mettre en avant l'intérêt touristique et culturel de la Cantine des Italiens, ainsi que la possibilité de reprise de ce lieu. L'objectif avoué étant bien évidemment de valoriser la Cantine des Italiens, son musée et ce, afin d'inciter les potentiels partenaires privés à maintenir cette activité touristique et muséale au bord du Canal.

Couplé avec le projet d'ouverture du domaine Boël, qui se fera prochainement, il me semble que le maintien de ce lieu permettra de renforcer l'attractivité générale du site et pourrait dès lors intéresser un repreneur potentiel. Merci pour votre réponse.

Monsieur Christian BAISE : alors Monsieur DI MATTIA, si vous pouvez répondre globalement à ces deux questions.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci Monsieur le Président et merci aux deux conseillers pour votre attention portée à cette conférence de presse.

Un comité s'est constitué. Il est à saluer car il attire l'attention, dans le cadre d'une problématique plus générale qui est le devenir du site et à la cessation des activités des Voies d'Eaux du Hainaut.

La Province s'est exprimée de manière assez claire. Aujourd'hui, la balle est plutôt dans le camp de la Région wallonne mais comme Madame RONDEAU, vous avez, dans votre exposé, développé d'autres points et notamment l'emploi, peut-être vous dire aussi qu'à l'échelle de la ville, nous nous sommes aussi démenés pour d'éventuelles pistes de solution pour des emplois parmi les trente-deux familles qui sont concernées par ce drame social.

Madame RONDEAU, vous avez rappelé la cessation d'activités des Voies d'Eaux du Hainaut. Ça soulève de nombreuses questions, je vous ai fixé le cadre. Nous sommes en contact avec l'Administratrice Déléguée de l'ASBL des Voies d'Eaux et pour l'instant, le bail n'a pas été rompu entre DUFERCO et les exploitants de la Cantine. Aucune décision formelle n'a encore été prise ni même notifiée.

Il y a eu notamment un article de presse, une semaine après la conférence de presse du comité, le 11 décembre dernier, où la députée provinciale Aurore GOSSENS, confirme qu'aucun bail n'a été rompu à ce stade à la Cantine des Italiens, ni vis-à-vis de DUFERCO, ni vis-à-vis des gestionnaires. Toutefois, elle informe également à cette occasion que ce sera fait dans les prochaines semaines. N'ayant pas encore le détail, il est difficile de travailler aujourd'hui, si ce n'est d'être vigilant.

Sur le volet évoqué par Monsieur WATERLOT, dans la même foulée, c'est rappeler l'importance de préserver et vous avez complètement raison, c'est à proximité du parc et château Boël et c'est un lieu touristique, de mémoire et de culture qu'il faut préserver.

L'immigration italienne, je ne dois pas vous convaincre, est une thématique qui me tient à cœur comme la plupart des habitants de cette région. Donc l'objectif affiché aujourd'hui par la Région est d'attirer un partenaire privé qui puisse non seulement assurer la reprise du site mais également s'engager à maintenir voire à développer ses activités.

Séance du 16 décembre 2025

Nous ajouterons, dans les préoccupations, ce site en particulier, cette exposition en particulier, mais comme je vous l'ai dit lors des précédentes questions que vous m'avez posées, il y a aussi la question du label UNESCO et là, la Région wallonne ne peut pas faillir à ses responsabilités. Vous faites bien aussi de souligner la complémentarité avec l'écosystème Boël.

En résumé, nous souhaitons intégrer pleinement cette dimension touristique, culturelle et d'identité dans les échanges et pour cela, comme je l'ai dit à Madame NANNI la fois dernière, j'ai demandé au Président de Centriissime d'écrire aux ministres. Nous avons obtenu une réponse, nous serons bel et bien associés. Je regrette simplement que nous ne l'ayons pas été spontanément, il a fallu un courrier pour cela. Mais nous serons particulièrement vigilants, soyez-en assurés.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA. Nous passons maintenant à la question orale d'actualité de Madame RUSSO.

Madame Lucia RUSSO : je vous remercie. Un article de presse est paru le 25 novembre dans lequel le gouverneur du Hainaut, Tommy LECLERCQ, dit ne pas voir la nécessité d'interdire les feux d'artifice tirés par des particuliers et il laisse les communes gérer la matière localement.

À La Louvière, le phénomène est très présent pendant les fêtes de fin d'année et des citoyens s'inquiètent de ne pas voir circuler d'informations à ce sujet. Malgré le caractère festif, cela occasionne des risques pour la sécurité de chacun, cela peut être des départs de feu, des dégâts sur les voitures, des blessures graves, mais également de nombreuses nuisances comme les impacts sur les animaux domestiques, de ferme et sur la faune.

Pour rappel, il est interdit pour un particulier de tirer un feu d'artifice sans autorisation préalable du Bourgmestre. L'amende peut aller jusqu'à environ 200 €. Dans l'article, Monsieur LECLERCQ dit également qu'il n'a jamais été interpellé à ce sujet ni par les Bourgmestres, ni par les zones de police, ni par les associations de protection animale. Ce qui m'étonne fortement.

Mes questions sont donc les suivantes : dans un souci de sécurité publique et de respect envers le voisinage, y a-t-il des mesures particulières prévues en amont cette année ? Une réflexion générale est-elle envisagée sur le sujet et une interpellation de notre gouverneur est-elle possible ?

Vu qu'il y a un délai de 30 jours avant les festivités pour faire une demande, avez-vous reçu dans les délais des demandes d'autorisation de particuliers ?

Concernant la sensibilisation des citoyens en amont de la problématique, est-il envisagé de prévoir une communication avant les fêtes pour rappeler aux citoyens l'interdiction de tirer des feux d'artifice et pour donner des conseils aux propriétaires d'animaux ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : effectivement, vous l'évoquez, notre règlement communal de police, plus particulièrement, son article 63, précise clairement qu'il est défendu, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, sollicitée par écrit, quarante-cinq jours calendrier avant l'évènement, de tirer des feux de joie, des feux d'artifice, de faire éclater des pétards et autres pièces d'artifice.

À l'heure où je vous parle, je n'ai reçu aucune demande d'autorisation. Donc, par définition, il ne peut y avoir aucun feu d'artifice sur le territoire mais on sait concrètement comment ça se passe. Je crois que la difficulté pour la police, évidemment, est de pouvoir identifier les auteurs, d'autant que c'est souvent dans des fonds de parcelle que ça se passe et la visibilité des propriétés concernées n'est pas toujours facile à identifier.

Je sais que l'an dernier, un PV a été dressé mais un peu au hasard du passage des équipes. Je vous confirme, contrairement à ce qui est annoncé dans la presse, que notre zone de police a interpellé le gouverneur afin de savoir s'il comptait prendre un arrêté similaire à celui de son homologue du Brabant wallon. La réponse est connue puisqu'il a confirmé qu'il ne souhaitait pas le faire. Nous

Séance du 16 décembre 2025

appliquerons donc notre règlement de police en la matière. Et en ce qui concerne la communication, il est effectivement prévu qu'il y ait une communication conjointe, tant de la zone de police que de la ville sur l'interdiction des feux d'artifice non autorisés, sur leurs impacts négatifs sur les animaux. Nous sommes en effet conscients que le bruit des explosions peut être une grande source de stress et de danger pour les animaux, les conduisant parfois à se sauver et/ou à se blesser.

J'envisage d'ailleurs de poursuivre la réflexion sur l'usage d'alternatives aux traditionnels feux d'artifice, comme les feux à bruit contenu par exemple, c'est une piste qui pourrait être privilégiée mais malheureusement ne rencontre aujourd'hui pas le succès espéré.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. La question suivante est une question de Monsieur Bernard THOMAS relative à l'installation de toilettes publiques à Houdeng-Aimeries.

Monsieur Bernard THOMAS : en effet, une toilette publique est en phase d'installation à Houdeng-Aimeries, à la Place du Souvenir, le long du canal. C'est évidemment un endroit particulièrement propice, sans faire de mauvais jeu de mots, pour installer un WC public.

Plus sérieusement, je souhaiterais profiter de cette occasion pour demander un état des lieux de l'installation de ces toilettes publiques : combien y en a-t-il actuellement sur le territoire de La Louvière ? A-t-on une idée du taux de fréquentation de ces WC ? Y a-t-on constaté des actes de vandalisme ? D'autres installations sont-elles prévues à l'avenir ? Comment fonctionne la gestion de ces installations ? Et enfin, a-t-on une idée du coût de maintenance par installation ? Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur GODIN ?

Monsieur Nicolas GODIN : Monsieur le conseiller, je vous remercie pour votre question.

Sur le territoire de la Louvière, nous comptons actuellement neuf toilettes publiques dont les mises en service se sont échelonnées entre 2022 et 2026.

Elles sont situées rue Kéramis, Bouvy, rue Toisoul, Alfred Pourbaix, Place Maurage, rue Léopold III, rue Percot et rue Ansele. A cela, vous ajoutez celles présentes aux étangs de Strépy-Bracquenies, gérées par Devillop.

En ce qui concerne le taux de fréquentation, les données disponibles indiquent une utilisation régulière de plusieurs installations. On a des disparités en fonction du type de toilettes où elles se situent. Pour celle à la rue Kéramis, rue Toison, rue Bouvy, on est sur une moyenne de vingt-cinq passages par jour tandis que sur la Place de Maurage ou encore la rue Léopold III, on est plutôt sur une moyenne d'une quinzaine de passages quotidiens.

Les sanitaires de la rue A. Pourbaix, de la rue Percot, la rue Ansele, ainsi que celles des étangs de Strépy-Bracquenies sont actuellement en réparation ou en attente de raccordement pour les deux plus récentes.

Concernant les actes de vandalisme, on doit malheureusement constater que chaque semaine, nos toilettes publiques subissent des actes de vandalisme, essentiellement dans le centre-ville. Il ne s'agit pas nécessairement de dégradations matérielles, mais essentiellement d'actes d'incivilité, comme des dépôts de déchets sur les murs, le sol, des graffitis, des brûlures de cigarette ou encore des déjections au sol. Ces situations représentent tout de même environ 90% des interventions et nécessitent bien entendu des nettoyages réguliers, parfois en urgence.

A ce jour, aucune installation supplémentaire n'est envisagée, hormis celles actuellement en cours de réalisation. Concernant la gestion de ces sanitaires, elle repose sur une organisation mixte dans le sens où nos ouvriers salubrité procèdent à un passage quotidien pour l'enlèvement des gros déchets, vidanges des poubelles et réapprovisionnement des consommables. Et en cas de besoin, des interventions spécifiques sont réalisées par le service d'ajustage ou de plomberie.

Séance du 16 décembre 2025

Et enfin, en complément, une société privée assure le nettoyage complet, trois fois par semaine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, avec débouchage si nécessaire. Concernant le coût de l'entretien des neuf sanitaires, il représente un budget annuel d'environ 50 000 €, soit un coût annuel moyen d'un peu plus de 5 500 € par installation.

Voilà pour ces compléments d'informations, Monsieur le conseiller.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur l'échevin. La question suivante est la question de Madame LUMIA relative au procès STRADA.

Madame Livia LUMIA : merci Monsieur le Président. Ma question porte effectivement sur le dossier STRADA qui préoccupe beaucoup les Louviérois, à raison, et qui a connu récemment un rebondissement judiciaire relayé par la presse.

Pour remettre un petit peu le contexte, le projet STRADA, c'est un projet urbain qui a été mis dans les mains d'un gros promoteur immobilier peu scrupuleux. Un projet qui a été soutenu par les autorités communales, tous les partis ici autour de la table l'ont soutenu, PS, MR, Engagés – ex CDH – tous l'ont soutenu sauf le PTB. Ce que l'on apprend ici dans la presse confirme un peu ce que l'on dit depuis le début, à savoir que l'on ne peut pas faire confiance à ces gros promoteurs immobiliers dont la logique est dictée par la soif de profits.

Que voit-on dans la presse ? WILHELM AND CO réclamait un dommage pour un préjudice prétendu qu'il évaluait à 80 millions d'euros. C'est énorme, non seulement pour lui-même mais également pour toutes les sociétés qu'il possédait. On voit quand même que la soif de profit de ce promoteur n'a vraiment aucune limite. Heureusement, bonne nouvelle, la presse indique que la cour d'Appel a tranché et que seuls WILHELM AND CO et la Ville pouvaient faire valoir des dommages et pas les autres sociétés détenues par le groupe WILHELM AND CO.

Dans ce contexte, je vous pose les questions suivantes : pouvez-vous préciser l'impact chiffré de la limitation de l'expertise aux seuls dommages de WILHELM AND CO et de la Ville ? Quels seraient, selon vos premières estimations, les nouveaux montants potentiels du préjudice auxquels la Ville pourrait encore être exposée ? Avez-vous tenu compte des potentielles conséquences budgétaires dans la perspective où WILHELM AND CO (ce n'est pas ce que je souhaite) venait à avoir gain de cause dans le procès ? Quel est votre plan pour faire face aux dommages et intérêts exigés dans ce cas de figure ? Quelles leçons tirez-vous de ces déboires judiciaires dans votre vision politique et stratégique de la Ville ? Quel avenir envisagez-vous désormais pour le site des anciennes Faïenceries Boch ? Voilà pour notre question, merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : Madame LUMIA, pour répondre précisément aux questions que vous posez, et notamment la première, relative à l'impact chiffré de la limitation de l'expertise au seul dommage à WILHELM AND CO.

De l'avis de nos conseils et de notre expert réviseur, aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de fournir une estimation chiffrée car c'est précisément le rôle du réviseur désigné par le tribunal qui va réaliser cette expertise qui reprend d'ailleurs son cours en février, et le réviseur a sollicité l'obtention de nouvelles pièces à WILHELM AND CO afin d'établir le préjudice de cette seule société car les estimations ne peuvent être réalisées au regard des seules pièces qui ont été communiquées jusqu'à présent. Ce n'est donc pas possible de chiffrer à ce stade.

En ce qui concerne les potentielles conséquences budgétaires, il nous est aujourd'hui matériellement impossible d'en envisager d'autant que nous avons, nous aussi, réclamé un préjudice. On parle de dépenses potentielles, de recettes potentielles. Tout cela reste évidemment à chiffrer dans les mois et années à venir si tant est qu'il y ait des débours d'un côté ou de l'autre.

En ce qui concerne les leçons, nous avons revu le modèle puisque nous avons aujourd'hui adopté le

Séance du 16 décembre 2025

principe du dialogue compétitif, c'est-à-dire une procédure qui laisse la place à un dialogue entre les partenaires qui coconstruisent ensemble l'offre finale afin de respecter au mieux les intérêts de chacun et en tout cas, ceux que nous avons déterminés au travers de cet appel.

Cet appel sur Boch a fait l'objet d'un master plan qui avait été soumis au Conseil communal en son temps et ce master plan prévoit un mixte de fonctions telles que des logements, des bureaux, des commerces et une infrastructure supra-communale et bien sûr, aussi des espaces verts de manière très importante.

Je rappelle que le guide de participation était envoyé aux candidats retenus afin qu'ils puissent remettre une offre. Ça a été validé par notre Conseil communal le 30/09/2025 et à ce stade, nous entamons la première étape du dialogue avec le consortium.

Voilà l'état d'avancement de nos travaux avec ce consortium.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Bourgmestre. La question suivante est celle de Monsieur Alain CLEMENT, relative à la taxe déchets 2026.

Monsieur Alain CLEMENT : merci Monsieur le Président.

Concernant cette question d'actualité sur la taxe déchets 2026, assouplissement du coût-vérité, en cette période chargée à tous les niveaux de pouvoir de confection et de vote des budgets pour l'année 2026, nous souhaiterions des éclaircissements du Collège quant à la taxe déchets 2026.

Face à la hausse spectaculaire de la taxe 2025, on parle quand même de 43% d'augmentation, on l'a encore évoqué tantôt, les citoyens louviérois sont en colère et s'inquiètent de ce qui les attend pour 2026. On les comprend parfaitement. Ce 2 décembre 2025, l'Union des Villes et Communes de Wallonie publiait une communication intitulée " Recondution probable de l'assouplissement dans le calcul du coût-vérité ". Il s'agirait d'une possibilité offerte par le gouvernement wallon, pour les communes qui le souhaitent, de ne pas répercuter dans le coût-vérité 2026 certaines hausses du coût par rapport au coût-vérité 2025.

Le 9 décembre 2025, en Commission de l'Environnement du Parlement de Wallonie, Monsieur le Ministre COPPIETERS confirmait, en réponse aux questions du PTB, cette possibilité offerte aux communes de ne pas répercuter sur les ménages certains "surcoûts", comme la hausse du prix de l'énergie, des matériaux ainsi que l'indexation des salaires de l'intercommunale HYGEA. Ceci, à la condition que les communes restent dans la fourchette 95-110% du coût-vérité. Soyons clairs, les citoyens ne sont pas responsables de la crise énergétique, ni de la hausse des prix des carburants, donc cela ne serait que justice.

Voici mes questions : Quelle lecture fait le Collège de ce communiqué de l'Union des Villes et Communes et des propos du Ministre de l'environnement COPPIETERS ? Quelle est la part des "surcoûts" dont nous parlons (énergies, indexation des salaires...) dans l'augmentation de la taxe en 2025 et dans le projet de taxe 2026 ? L'UVCW parle bien de "recondution", ce qui suppose que le dispositif existait depuis 3 ans. Le Collège peut-il nous rappeler si la sortie du calcul du coût-vérité des surcoûts dont nous parlons a eu lieu pour les taxes des années précédentes ? Si les conditions étaient réunies, le Collège saisirait-t-il cette opportunité et ferait tout ce qui est en son pouvoir pour revenir au montant 2024 de la taxe déchet ?

Ce serait déjà un premier pas pour soulager les ménages aux louviérois qui craignent pour leur pouvoir d'achat. Le citoyen constate qu'en triant plus, vu la mise en place du nouveau schéma de collecte, en faisant le job, il paye toujours plus, ce qui démontre une véritable injustice de cette taxe.

Depuis de nombreuses années, au PTB, nous plaçons pour la suppression de cette taxe et de ce système de coût-vérité et nous continuerons de nous battre pour que les véritables et gros producteurs de déchets soient davantage mis à contribution.

Séance du 16 décembre 2025

Voilà, je vous remercie pour votre écoute.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DI MATTIA.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci Monsieur CLEMENT. Votre question est très intéressante parce qu'elle prend comme source à la fois l'Union des Villes et Communes avec le communiqué, je vais vous répondre de manière très précise, et également une commission qui a eu lieu au Parlement Wallon. Donc ça prouve bien que les échelons de pouvoirs qui régulent le coût-vérité, ne se constituent pas dans cette enceinte. Je fais simplement la remarque pour bien fixer le cadre.

Alors de manière factuelle par rapport à votre question, tout d'abord, vous dire qu'au niveau de l'administration, nous travaillons actuellement sur le coût-vérité budget 2026, donc on est en plein travail. L'assouplissement dans le calcul du coût-vérité qui a été mentionné par l'Union des Villes et Communes est un dispositif qui est utilisé déjà par la ville de La Louvière. Il a été l'année dernière. C'est un dispositif qui permet la non-répercussion des hausses conjoncturelles. Mais le montant est fixé et l'autorisation est fixée par la région wallonne. Alors, ça permet d'intégrer un montant fictif en recette dans le calcul du coût-vérité budget, c'est un montant que la Région wallonne permet aux communes d'intégrer comme étant une non-recette, et donc quelque part ça allège le coût. Vous m'avez demandé quel est ce montant, donc il est estimé pour l'année prochaine à 420 000 € pour des dépenses prévisionnelles estimées à 8 820 000 €. Ce qui veut dire que cette somme représente 5 % des dépenses globales.

Le gouvernement Wallon a effectivement estimé que les 5 % des dépenses prévisionnelles sont dues à des hausses conjoncturelles comme l'inflation, l'indexation. Alors, vous parlez également d'une réforme de l'AGW coût-vérité. Effectivement, elle est dans l'air. L'article que vous mentionnez par l'Union des Villes et Communes parle bien de ça. Il parle d'une probabilité de cette réforme. Bon, je ne suis pas le mieux placé pour vous répondre, je pense que dans la salle, il y a peut-être d'autres interlocuteurs qui pourraient vous en dire davantage, mais nous la souhaitons cette réforme parce qu'elle ne peut qu'aller dans le sens d'un allègement de la charge qui pèse sur les villes et communes. L'objectif est que le taux de couverture soit toujours entre 95 et 110 %, fourchette obligatoire pour que les communes suivies par le CRAC puissent s'inscrire dans ce delta. Le taux évolue chaque année et les ajustements nécessaires seront réalisés afin que le coût de gestion des déchets des ménages soit répercuté sur les ménages. Ça, c'est le principe du coût-vérité. Le montant auquel vous faites référence va alléger ce coût. Aujourd'hui, j'ai une idée de ce vers quoi nous allons mais les travaux ne sont pas terminés donc je ne vais pas m'exprimer sur la détermination du coût. En ce qui concerne votre dernière question, un allègement de la taxe déchet 2026 : comme vous l'avez dit vous-même dans les dispositifs préconisés par le million des villes et communes, il n'est pas nouveau et donc il a déjà été utilisé l'année dernière. Cette opportunité, nous allons évidemment la saisir.

De plus, au vue de la trajectoire budgétaire réalisée par IDEA pour les années à venir, il n'y a pas de baisse prévue du coût global de gestion, mais nous allons au niveau de la ville de La Louvière, évidemment, reprendre l'ensemble des recettes et l'ensemble des coûts et c'est à partir de ça qu'on sera en mesure de pouvoir se situer dans les pourcentages auxquels nous sommes contraints.

Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, mais je pense avoir répondu factuellement à l'ensemble des quatre questions que vous m'avez posées et je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA. La question suivante est la question de Madame DELL'AERA relative aux abonnements sportifs.

Madame Lolita DELL'AERA : Merci Monsieur le Président. Le gouvernement fédéral a annoncé vouloir porter la TVA sur les abonnements sportifs et l'accès aux centres sportifs de 6 à 12 %. À titre d'exemple, pour un abonnement annuel dans un club de basket, cela coûte entre 200 et 360 € par an. Cela représenterait une hausse de 11 à 20 € par pratiquant. Or, le chèque Louv'Sport de 50 € qui était octroyé aux jeunes entre 2 et 26 ans par la ville, destiné à soutenir l'inscription dans les clubs sportifs, a été supprimé pour la saison 2025-2026. Pour ces jeunes, cette suppression représente une charge financière supplémentaire pour l'accès aux activités sportives encadrées, qui s'ajoutent à la hausse

Séance du 16 décembre 2025

annoncée des coûts liés à la pratique sportive. Et pour de nombreux jeunes souvent confrontés à des revenus limités et à la précarité étudiante ou à des revenus professionnels instables, le coût du sport constitue un frein important. Le sport n'est pourtant pas un luxe, il joue un rôle essentiel en matière de santé physique et mentale, de prévention mais aussi d'émancipation, de socialisation et de bien-être. Donc mes questions sont les suivantes : quelles sont les raisons qui ont motivé la suppression du chèque Louv'Sport de 50 € pour la saison 2025-2026 ? Est-ce que les jeunes et les acteurs du secteur ont été consultés ? A-t-on évalué les conséquences de cette suppression pour les clubs sportifs locaux et le taux de participation des jeunes louviérois à des activités sportives ? La mesure envisagée par le gouvernement vous incite-t-elle à réintroduire le chèque sport pour la saison prochaine et envisagez-vous de mettre en place une mesure alternative pour garantir que les jeunes, notamment issus des milieux plus modestes, puissent continuer à accéder à une activité sportive ? Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur GODIN.

Monsieur Nicolas GODIN : merci Madame la conseillère pour votre question. Donc, comme vous, je suis particulièrement attentif à la question de l'accessibilité au sport pour toutes et tous et puis spécifiquement pour les jeunes louviéroise et louviérois. Dans le cadre contraignant imposé par la région wallonne, on en a d'ailleurs pas mal parlé aujourd'hui, la ville a été amenée à supprimer toute une série de mesures, dont les chèques sport pour la saison 2025-2026. En effet, la convention qui lie la ville à la région wallonne, dans le cadre du financement du plan Oxygène, ne nous permettait plus de reconduire ce type d'initiative. Cette décision s'inscrit dans un effort global de rationalisation budgétaire et elle a été prise avant l'annonce fédérale relative, elle, à la hausse de la TVA sur les abonnements sportifs que nous venons d'entendre. Il n'y a pas eu de consultations spécifiques des jeunes, ni des acteurs sportifs sur cette mesure précise, celle-ci résultant principalement des contraintes financières qui nous étaient imposées. Cela étant, en ce début de saison sportive 2025-2026, nous constatons que plusieurs clubs louviérois restent proches de la saturation. Je pense notamment au club de football de Houdeng, mais aussi à des disciplines comme la gymnastique, le hockey ou encore le basketball. Cela tend à démontrer que l'attractivité du sport à La Louvière demeure forte malgré le contexte actuel. La mesure envisagée par le gouvernement fédéral concernant la TVA renforce, évidemment, nos préoccupations. Toutefois, à l'heure actuelle, elle ne permet pas de réintroduire le chèque sport pour la saison prochaine et en l'absence de solutions de financement alternatives. Pour autant, je tiens à souligner que l'accessibilité au sport pour tous reste une priorité politique très forte et c'est dans cet esprit que la ville agit concrètement pour favoriser l'accès gratuit à la pratique sportive à travers le développement et la mise à disposition d'espaces sportifs en plein air pour toutes et tous. Je pense notamment au skatepark, à la réhabilitation des terrains de basket ainsi qu'à l'installation prochaine de modules de parcours devant le hall sportif de Strepy-Bracquegnies. Ces infrastructures permettent une pratique libre sans coût d'inscription et participent pleinement à notre politique d'inclusion par le sport. Nous restons, bien entendu, attentifs à l'évolution de ce dossier et on continuera à défendre, dans la mesure de nos moyens, un accès le plus large possible à la pratique sportive pour les jeunes et en particulier pour les personnes issues des milieux modestes.

Monsieur Christian BAISE : la question suivante est celle de Monsieur SIASSIA-BULA à Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : merci Monsieur le Président. Lors de l'émission Face à face entre le Bourgmestre Jacques GOBERT et Monsieur le conseiller Xavier PAPIER, une personne est absente. Mais son nom a été souvent cité, à savoir Monsieur Olivier DESTREBECQ, à qui on attribue un rôle dans le dossier Strada sur une période de 20 ans.

Ma question à Monsieur DESTREBECQ : pourriez-vous nous expliquer votre rôle et les responsabilités qui vous ont été confiées au cours de ces 20 dernières années concernant ce dossier, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors de l'émission, et surtout nous dire votre implication dans ce dossier ces 20 dernières années. Merci Monsieur.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je suis vraiment surpris de votre question. Sérieusement, je voudrais vous remercier pour votre question, simplement préciser qu'il y a la forme et le fond.

Séance du 16 décembre 2025

Au niveau de la forme, c'est vrai que c'est un peu brimant très sérieusement de ne pas pouvoir participer à une émission telle que celle-là. Mais voilà, il ne m'appartient pas de juger ou d'émettre un avis sur le format qui a été décidé par Antenne Centre pour ce genre d'émission, j'ai trouvé ça d'ailleurs très intéressant. Au-delà d'être intéressant, c'était aussi étonnant. Je dois reconnaître sans y être d'y être quand même. Mais ça, je le dois à Monsieur PAPIER qui a fait une espèce d'acharnement, je n'ai pas trop bien compris pourquoi. Très sérieusement maintenant et plutôt sur le fond. Il y a 20 ans, c'était une autre époque, une autre période. Je vais simplement vous confirmer, Monsieur SIASSIA que je ne comprends pas cette obstination étant donné que je n'ai jamais eu une fonction, ça fait plus de 10 ans que je n'y étais plus. Mais il y a 20 ans, comme le prétendait Monsieur PAPIER, je n'avais aucune responsabilité, aucune fonction d'autorité sur ce dossier. Je ne me suis pas occupé personnellement, je pense que je ne peux pas être plus clair que ça. Il faut savoir aussi qu'il n'y a pas eu durant cette période d'actes de décisions franches et claires par rapport à l'évolution de ce dossier. On peut le regretter probablement, peut-être, mais on ne va pas refaire l'histoire aujourd'hui. Je pense que ça ne servirait à rien. C'est vrai que quand on ne sait rien à dire sur le présent, on va reparler d'il y a 20 ans que les moins de 20 ans n'ont pas pu connaître, de toute façon.

Monsieur Christian BAISE : voilà merci beaucoup pour cette notion d'histoire. Et nous passons à la dernière question d'actualité de Madame MUKANGOGA relative au soutien scolaire. Je vous passe la parole.

Madame Joyce MUKANGOGA : merci beaucoup Monsieur le Président. En cette période de décembre, de nombreux jeunes viennent de recevoir leurs bulletins et s'apprêtent à faire le bilan de leur année scolaire. Tout d'abord, je tiens d'abord à saluer les services d'aide déjà mis en place au sein des bibliothèques communales qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes vers leur réussite. Cependant, les décisions prises par le gouvernement MR-Engagés, notamment une réduction de 86 millions d'euros dans l'enseignement, ainsi que des coupes dans les programmes de soutien scolaire gratuit, ont malheureusement des répercussions directes sur les conditions d'apprentissage des élèves. Ces mesures compliquent leur parcours scolaire et peuvent, dans certains cas, mettre leur année en péril. Elle renforce également les inégalités financières entre les élèves, en particulier pour ceux qui n'ont pas les moyens de recourir à des cours privés afin de surmonter les matières les plus exigeantes. De notre côté, avec REDFOX, nous avons ouvert des salles d'études accessibles à un prix abordable encadrées par des enseignants bénévoles qui offrent leur temps et leur expertise pour accompagner les jeunes dans leurs difficultés scolaires. Leur engagement a fait une réelle différence sur le terrain. Dès lors, je souhaiterais savoir s'il existe à votre connaissance d'autres structures bénévoles et/ou subsidiaires prêtes à accompagner les élèves du secondaire et les étudiants durant cette période particulière chargée que sont les examens.

Ma question est donc la suivante : quelles sont les structures bénévoles et/ou subsidiaires qui mettent actuellement en place des initiatives d'accompagnement des élèves et des étudiants durant la période d'examen ? Quelles sont, par ailleurs, les possibilités pour la ville d'établir des partenariats avec ces structures, notamment en leur mettant à disposition du matériel, des locaux ou des moyens logistiques afin de soutenir et de renforcer leurs missions ? Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Madame LEONI.

Madame Leslie LEONI : merci Madame la Conseillère pour votre question. En ce mois de décembre, alors que certains jeunes viennent de recevoir leurs bulletins pour les plus petits, que d'autres passent leur examen en secondaire ou se préparent pour le baccalauréat afin de faire un premier bilan de leur année, je vous remercie vraiment pour votre question parce qu'elle est essentielle, elle permet de rappeler plusieurs structures qui se mobilisent déjà pour offrir un accompagnement aux élèves et étudiants pendant les périodes. Faut savoir que votre question mêle aussi bien ma matière que celle de Madame ZANCHETTA. Je répondrai, j'espère, de manière assez complète. Les maisons citoyennes jouent un rôle évidemment central dans ce dispositif. Elles organisent chaque année au mois de juin des cours de préparation au CEB. L'an dernier les enfants des maisons citoyennes de Saint-Vaast et de Bois-du-Luc ont pu bénéficier de cette préparation encadrée par du personnel éducatif formé et le projet devrait être conduit et élargi en 2026. Par ailleurs, durant l'année scolaire, les maisons citoyennes de Maurage, Bois-du-Luc, Saint-Vaast et Trivières proposent deux fois par semaine de 15h30 à 17h, un soutien scolaire

Séance du 16 décembre 2025

destiné aux enfants inscrits en primaire assuré par des éducateurs. À côté de ces initiatives, plusieurs écoles de devoirs accueillent également des enfants d'âge primaire. Trois structures sont actives au centre de La Louvière. L'école des devoirs UTOPIE qui accompagne aussi des jeunes jusqu'à la 2e secondaire, les Loupiots d'Abelville et l'école Buissonnière. On pense à Besonrieux, il y a une nouvelle école de devoirs qui a récemment ouvert et qui est avec l'ASBL Souffle d'Inspiration. Ces écoles, comme vous le dites, fonctionnent en grande partie grâce à l'engagement de bénévoles. Pour les élèves du secondaire et même du supérieur, on l'a déjà dit, parce que votre question revient régulièrement, le Gazomètre a mis ses locaux à disposition l'an dernier afin de permettre aux jeunes d'y étudier dans un cadre adapté, calme, avec tout le nécessaire. Et enfin, durant les vacances scolaires, deux opérateurs extrascolaires, les Mini Curieux et Hamilton Academy, proposent des stages d'initiation à la langue accessibles moyennant une participation financière qui est minime. Me concernant dans mes matières, des bibliothèques communales, elles offrent également, parce qu'on est dans un réseau commun avec le gazomètre, certaines possibilités d'accueil pour les étudiants durant les périodes d'exams, je vous l'avais déjà dit lors d'autres questions. Faut savoir que cette année, on est dans une année particulière parce qu'à Bracquegnies, cela reste impossible cette année en raison des travaux, mais une ouverture évidemment pourra être envisagée dans le futur. À Trivières, l'accueil n'est pas possible dû à la disposition de la bibliothèque, mais on y pense quand même, parce qu'on n'a pas dit notre dernier mot par rapport à ça. Voilà, tout aménagement, c'est du mobilier, c'est des dépenses et donc on doit y réfléchir. A Haine-Saint-Pierre, et je pense que c'est peu connu, la bibliothèque peut accueillir jusqu'à 12 personnes, ce qui est quand même pas mal. La pédagogothèque, elle a vraiment été réaménagée puisque, j'en profite pour dire qu'au niveau des budgets, on essaie de faire une bibliothèque dans son intégralité et puis de changer au lieu de faire un peu plic-ploc à gauche et à droite. Elle dispose aujourd'hui de 16 places, ce qui est vraiment très bien. Enfin, à Houdeng, la bibliothèque est aussi peu mobilisable, mais on pense peut-être à la salle annexe, puisqu'elle est juste à côté de la salle du cercle horticole. Voilà.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. Ceci termine la partie publique de notre Conseil communal. Je vais demander au public de bien vouloir nous quitter de manière à ce que nous puissions passer à la partie en huis clos.

Le Collège ;

Vu les articles L1122-10 & 1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 81 à 88 du ROI du Conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 07.04.2025 dont objet "Droit de regard des conseillers communaux - Questions orales d'actualités et questions écrites : modalités - Prise d'acte et décision" et la délibération du Conseil du 22.04.2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07.04.2025 et celle du Conseil communal du 27.05.2025 dont objet " Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal-Modifications"réalisée afin de mettre en conformité, le ROI du Conseil communal avec les exigences nées du Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux sur base du modèle rédigé par l'UVCW ;

Considérant les questions orales d'actualité soumises au Directeur général en vue d'obtenir la parole en conseil communal du 16 décembre 2025 ;

Considérant que le Directeur général a statué positivement sur la recevabilité des questions orales d'actualités 1, 2, 3-1ère partie et 4,5, 6,7,8 et 9 ;

Considérant que le Directeur général a statué négativement sur la recevabilité de la question orale d'actualité 3-2ème partie

Séance du 16 décembre 2025**DÉCIDE :**

Article 1 : d'accorder la parole aux conseillers en vue de poser leurs questions d'actualité recevables suivantes :

- 1/ Question orale d'actualité de Madame Anne LECOQ (PTB) relative à la cantine des Italiens ;
- 2/ Question orale d'actualité de Madame Lucia RUSSO (PS) à Monsieur M. DI MATTIA relative aux tirs de feux d'artifice ;
- 3/ Question orale d'actualité de Monsieur Bernard THOMAS (Les Engagés) relative à l'installation de toilette publiques à Houdeng-Aimeries (1ère partie de la question)
- 4/ Question orale d'actualité de Madame Livia LUMIA (PTB) relative au procès STRADA;
- 5/ Question orale d'actualité de Monsieur Gérard WATERLOT (PS) à Monsieur Michele DI MATTIA relative à la cantine des Italiens ;
- 6/Question orale d'actualité de Monsieur Alain CLEMENT (PTB) relative à la Taxe déchets 2026 & l'assouplissement du calcul du coût vérité ;
- 7/ Question orale d'actualité de Madame Lolita DELL'AREA (PTB) relative aux abonnements sportifs,
- 8/ Question orale d'actualité de Monsieur Siassia BULA (MR) à Monsieur O DESTREBECQ et relative à son rôle dans le dossier STRADA;
- 9/ Question orale d'actualité de Madame Joyce MUKANGOGA relative au soutien scolaire en période d'examens ;

Article 2 : de ne pas accorder la parole aux conseillers ayant posé la question orale d'actualité jugée irrecevable suivante :

- 3/ Question orale d'actualité de Monsieur Bernard THOMAS (Les Engagés) relative aux abris vélos à Houdeng-Goegnies (2ème partie de la question);

En effet, cette 2ème thématique de la question ne répond pas aux critères d'actualité .

Article 3 : d'inscrire le point "questions orales d'actualité" au conseil communal du 16 décembre 2025.

La séance est levée à 23:45

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT